

COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Plan Local d'Urbanisme



Rapport de Présentation

SOMMAIRE

1^{ERE} PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

FICHE D'IDENTITE

-----Page 3

I – Présentation du territoire

-----Page 5

- 1- Une bonne accessibilité par la vallée du Rhône Page 5
- 2- Une commune inscrite dans différents secteurs de projets Page 5
- 3- Un peu d'histoire Page 6

II – Analyse paysagère et patrimoniale

-----Page 7

- 1- Contexte général Page 7
- 2- Analyse des entités paysagères Page 7
- 3- Atouts et points faibles Page 12

III – Etat initial de l'environnement

-----Page 13

- 1- Contexte physique Page 13
- 2- Contexte naturel Page 18
- 3- Contexte humain Page 23

IV – Situation urbaine

-----Page 28

- 1- Histoire des développements urbains Page 28
- 2- Organisation urbaine Page 28
- 3- Les équipements Page 36

V – Les évolutions socio-économiques

-----Page 37

- 1- La population Page 37
- 2- L'habitat Page 39
- 3- Les activités Page 41
- 4- Agriculture et sylviculture Page 42

VI – Le document d'urbanisme

-----Page 44

- 1- Les caractéristiques du POS Page 44
- 2- Les potentialités théoriques de constructions actuelles Page 45

VII – Les contraintes d'aménagement

-----Page 47

VIII – Les dynamiques d'évolution et les enjeux de développement

-----Page 48

2^{EME} PARTIE : LES DISPOSITIONS DU PLU

I - Le cadrage général du PLU

-----Page 52

II - Le projet d'aménagement et de développement durable

-----Page 53

- 1. Justification des choix retenus pour l'élaboration du PADD Page 53
- 2. Le PADD Page 54
- 3. Les orientations d'aménagement Page 55

III - Le projet réglementaire

-----Page 56

- 1. Le zonage Page 56
- 2. Le règlement Page 59
- 3. La prise en compte des risques naturels Page 62
- 4. Le logement locatif aidé Page 62
- 5. Les emplacements réservés Page 62
- 6. La protection des boisements et des éléments du patrimoine Page 63
- 7. La cohérence avec les orientations supra communales et les autres documents Page 63

IV. - L'impact du PLU sur l'état initial de l'environnement

-----Page 65

- 1. Les extensions urbaines Page 65
- 2. La préservation des milieux naturels et des espaces agricoles Page 66
- 3. La préservation de la qualité des eaux Page 66
- 4. La valorisation des paysages et l'amélioration du cadre de vie Page 66
- 5. La prévention des risques naturels et technologiques Page 66
- 6. Les déplacements et le cadre de vie Page 66

PREMIERE PARTIE

LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

Fiche d'identité

Superficie : 1 561ha

Population en 1990 : 782 habitants

Population en 1999 : 871 habitants

Population en 2007 : 1055 habitants

Densité au km² : 67 habitants

Altitude : variant de 300 m (vallée) à 888 m (Mont de la Pyramide)

Rythme annuel de la construction : 5 logements/an depuis 2000

Historique du document d'urbanisme :

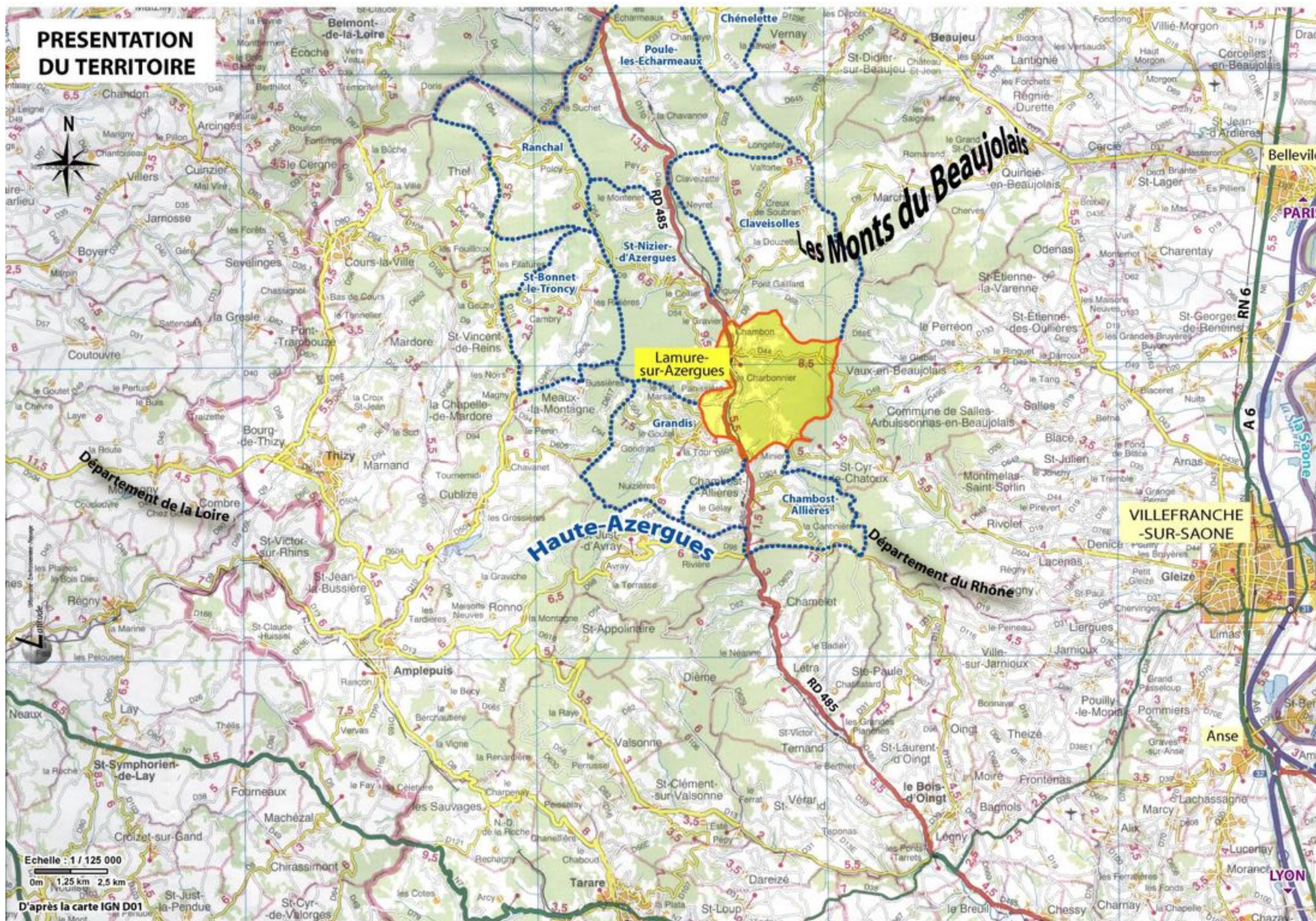
- POS approuvé le 24-02-1983
- POS modifié le 22-12-1992 et le 27-04-1994

Commune appartenant au territoire :

- du SCOT Beaujolais
- canton de Lamure sur Azergues
- de la Communauté de Communes de la Haute Vallée d'Azergues

Ses limites territoriales sont définies par :

- Vaulx en Beaujolais à l'Est,
- Claveisolles au Nord,
- St Nizier d'Azergues à l'Ouest,
- Grandris, Chambost-Allières et St Cyr le Chatoux au Sud.



I - Présentation du territoire

1 - Une bonne accessibilité et un éloignement des grands axes de transit

La commune de Lamure-sur-Azergues est principalement desservie par la RD 385 qui la relie à l'agglomération lyonnaise, distante de 60 km. Elle est distante de 25 Km de Villefranche-sur-Saône.

Cette accessibilité et sa position éloignée des grands axes de transit ont permis à Lamure-sur-Azergues d'être un pôle attractif à l'échelle locale, à l'articulation entre l'arrière pays et les espaces périurbains de l'agglomération lyonnaise. Ces dernières années, le desserrement urbain de Lyon a été ressenti sur la commune, notamment par un accroissement de la demande résidentielle.

La commune est traversée par une voie plus secondaire la RD 44 qui la relie au beaujolais et à la vallée de la Saône.

Enfin, elle bénéficie d'une desserte ferroviaire qui la relie à Lyon en 1h10. Cette ligne TER devrait se renforcer dans les années à venir et conférer à la commune un attrait supplémentaire en matière résidentielle.

2 - Une commune inscrite dans différents secteurs de projets

La Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Azergues.

Lamure-sur-Azergues fait partie de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Azergues qui regroupe les communes de Chambost-Allières, Chenelette, Claveisoles, Grandris, Lamure-sur-Azergues, Poule-les-Echameaux, Saint-Bonnet-le-Troncy et Saint-Nizier d'Azergues.

La Communauté de Communes a compétence en matière :

- d'aménagement de l'espace (suivi du SCOT, ZAC d'intérêt communautaire),
- de développement économique (actions de développement économique et gestion des zones d'intérêt communautaire),
- de protection et valorisation de l'environnement (gestion des déchets, protection de la rivière d'Azergues, assainissement collectif et individuel),
- de logement (OPAH, PST, PLH, réhabilitation des friches industrielles),
- de voirie (entretien et aménagement).

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Beaujolais

Lamure sur Azergues s'inscrit dans le territoire du SCOT Beaujolais.

Ce document doit établir les grandes orientations de développement et s'impose au PLU. Ce document est aujourd'hui arrêté. Les orientations affichées dans le document d'orientations générales (DOG) du SCOT s'imposent au PLU, et notamment les points suivants :

- Lamure sur Azergues fait partie des communes de niveau 3 c'est à dire les pôles de proximité situés dans l'aire d'influence des pôles structurants ou des pôles d'accueil qui peuvent disposer de possibilités de des pôles de rabattement vers des transports en commun.
- Les formes d'habitat économes en espace devront être privilégiées, et plus particulièrement le développement urbain devra se réaliser à partir des enveloppes urbaines existantes (bourg et éventuellement les hameaux) et en continuité immédiate du bâti existant.

- Des schémas d'aménagement sont obligatoires dans les PLU pour tout projet portant sur plus de 2500 m² de foncier.
- Il est exigé 15% de logements locatifs aidés pour toute nouvelle opération de construction et 10% de logements en démolition/reconstruction.
- Les modes doux de déplacements (piétons et cycles) devront relier les secteurs d'urbanisation entre eux et avec le centre bourg.
- Les espaces d'intérêt écologique majeur (ZNIEFF, ENS, tourbières, corridors écologiques) doivent être préservés. La commune de Lamure sur Azergues est concernée par la présence d'un grand corridor terrestre en limite Ouest de son territoire.
- La structure traditionnelle des paysages doit être préservée (maintien des structures bocagères, protection des coulées vertes).
- Le maintien des espaces agricoles homogènes, et le non enclavement des parcelles agricoles dans le tissu urbanisable doit être mis en œuvre.

Le SCOT prévoit pour la commune un objectif maximal de construction compris dans une fourchette allant de 219 à 306 logements entre 1999 et 2030.

Le PLU devra permettre la mise en œuvre de ces orientations.



Le contrat global de développement du pays du Beaujolais

La commune de Lamure-sur-Azergues est intégrée au territoire du contrat global de développement du pays du beaujolais. Celui-ci porte sur 13 communautés de communes et prévoit notamment 5 axes de développement :

- **L'espace** : maîtrise l'urbanisation et la pression foncière, le maillage Est Ouest du territoire, l'amélioration des échanges et des relations territoriales, le maintien des services et des équipements structurants, le développement et l'amélioration de l'habitat,
- **L'image** : structurer et promouvoir l'offre touristique, valoriser les atouts touristiques du Pays Beaujolais renforcer les hébergements touristiques, améliorer le maillage de l'accueil et valoriser le nom « Pays Beaujolais »,
- **Les hommes** : maintenir et renforcer les activités économiques basées sur les ressources locales, dynamiser le commerce, l'artisanat et les services, soutenir la créativité, le développement des entreprises, complémentarité formation/insertion/emploi, renforcer les services, accompagner la vie associative, diffuser la culture,
- **Les ressources durables** : appréhender de façon globale l'enjeu hydraulique et de qualité des eaux, faire prendre en compte les enjeux environnementaux, développer l'utilisation des énergies renouvelables, préserver le patrimoine, privilégier un renouvellement équilibré de la forêt en préservant la biodiversité,
- **Animation et communication**

Le Programme Local de l'Habitat

La commune de Lamure sur Azergues est intégrée au territoire du PLH de la Haute Vallée d'Azergues. Elle est classée comme commune de secteur de vallée dans le PLH. Des orientations en matière de politique d'habitat ont été mises en place. Elles prévoient notamment :

- l'accroissement global de l'offre en logements mais en maîtrisant la consommation foncière ;
- des formes urbaines économes d'espace (et notamment pour le secteur de vallée, le PLH prévoit des densités de 8 à 10 logements à l'hectare ce qui correspond plutôt à des formes urbaines très consommatrices de foncier plutôt qu'à une maîtrise de l'étalement) ;
- une diversification de l'offre en logements ;
- le développement d'une offre en logement social. Pour les communes de vallée, le logement social devra représenter 30% de l'offre locative créée dont la moitié en PLU/PLAI et la moitié en PLS/PLSA. L'accession sociale devra représenter 15% des logements créés. Toutefois l'offre sociale devra être mieux répartie entre les communes de la vallée. En effet 90% de l'offre est située à Grandris, Lamure sur Azergues et Chambost Allière. Cela signifie que les autres communes devront renforcer la construction de logements sociaux ;
- accroître l'offre en logements adaptés aux personnes âgées et handicapées ; notamment il est proposé la création d'un logement d'urgence sur la commune de Lamure sur Azergues ;
- développer l'offre en logements pour les personnes défavorisées ;
- faciliter l'accès au logement des jeunes ;
- mobiliser le parc ancien vacant ;
- mettre en place les services nécessaires au développement résidentiel du territoire.

Les orientations du PLU devront être en cohérence avec les objectifs du PLH et devront notamment mettre en œuvre une densification urbaine et rendre obligatoire la réalisation de logements sociaux dans les nouvelles opérations de construction.

3 - Un peu d'histoire

Quelques vestiges au lieu-dit de la Pyramide montreraient une occupation à l'époque Gallo-romaine, mais il existe peu d'éléments sur l'histoire de la commune. Jusqu'à la révolution, elle était rattachée au Beaujolais, à la justice de Beaujeu et au baillage de Villefranche. A la révolution, la commune dépend du district de Villefranche. Puis en 1836, Lamure-sur-Azergues devient chef lieu de canton. La commune compte à cette époque 1 111 habitants et passe à 1 230 habitants en 1875. L'économie de la commune était structurée à partir de la petite production manufacturière (textile), des scieries, des moulins et de l'agriculture.

Comme beaucoup de communes rurales, Lamure a connu l'exode rural et a vu sa population diminuer. Mais aujourd'hui le desserrement urbain lyonnais et les perspectives en matière de desserte ferroviaire lui confèrent une attractivité accrue.



II - Analyse paysagère et patrimoniale

Préambule

Le contexte paysager de la commune de Lamure-sur-Azergues est décliné ci-après selon deux approches :

- une approche globale territoriale, afin d'appréhender le paysage dans son ensemble : fondements du paysage, grandes entités paysagères, éléments structurants, éléments repères et perceptions lointaines ;
- une approche plus localisée, avec l'analyse de chaque entité paysagère dans le détail et notamment les éléments du paysage et du patrimoine urbain : éléments du patrimoine bâti, entrées de ville,

1 - Contexte général

La commune s'inscrit dans le grand paysage de la Haute Vallée de l'Azergues, au Sud du Haut Beaujolais (col des Echarmeaux) et à l'Ouest du Beaujolais viticole.

Le contexte paysager de la vallée de l'Azergues se caractérise par un relief marqué, dominé par de grands massifs boisés (qui ont contribué à la fermeture des paysages) et par des prairies pâturées encore bien présentes.

L'urbanisation s'est développée le long de la RD 385, en fond de vallée et sous forme de hameaux sur les coteaux, et dans les petits vallons.

Cette situation :

- **lui confère un caractère contrasté**, avec à la fois des reliefs importants, combes boisées et une vallée plus ou moins large et donc plus ou moins urbanisée ;
- **conditionne de fortes sensibilités paysagères sur les coteaux**, du fait de vis-à-vis importants d'un versant à l'autre de la vallée et de champs visuels localement dégagés depuis la vallée.

2 - Analyse des entités paysagères

Le contexte topographique communal (lignes de crêtes,) conditionne la présence de plusieurs entités paysagères, au droit desquelles les ambiances et les perceptions sont différentes, avec du Sud vers le Nord :

- **La vallée de l'Azergues Sud** : Melouzat, les Arnauds, Panissières

En entrée Sud du territoire communal, cette entité paysagère offre des axes de perceptions lointains en direction du coteau de Panissière et de sa chapelle. Situé en fond de vallée, le collège constitue un point repère du paysage.

De part et d'autre de l'Azergues, les perceptions sont limitées par les reliefs boisés environnants et localement marquées par des éléments du patrimoine rural comme le hameau de Mélouzat ou par des éléments moins agréables mais fortement perceptibles comme le pylône de relais téléphonique.

Compte tenu des perceptions lointaines pour les usagers de la route depuis la RD 385, les coteaux présentent localement de fortes sensibilités paysagères notamment sur le secteur de Panissière. Les prairies situées en contrebas du hameau des Arnauds sont également assez perceptibles et sont assez sensibles à d'éventuelles modifications (urbanisations).

Le coteau Ouest est caractérisé par des perceptions en direction des combes : ruisseau de Combardy.

Le secteur de la Croix de la Roue offre une vaste perspective sur la vallée de l'Azergues, animée par les reliefs boisés et les urbanisations.

Un ancien moulin, élément du patrimoine paysager et historique le long de l'Azergues.

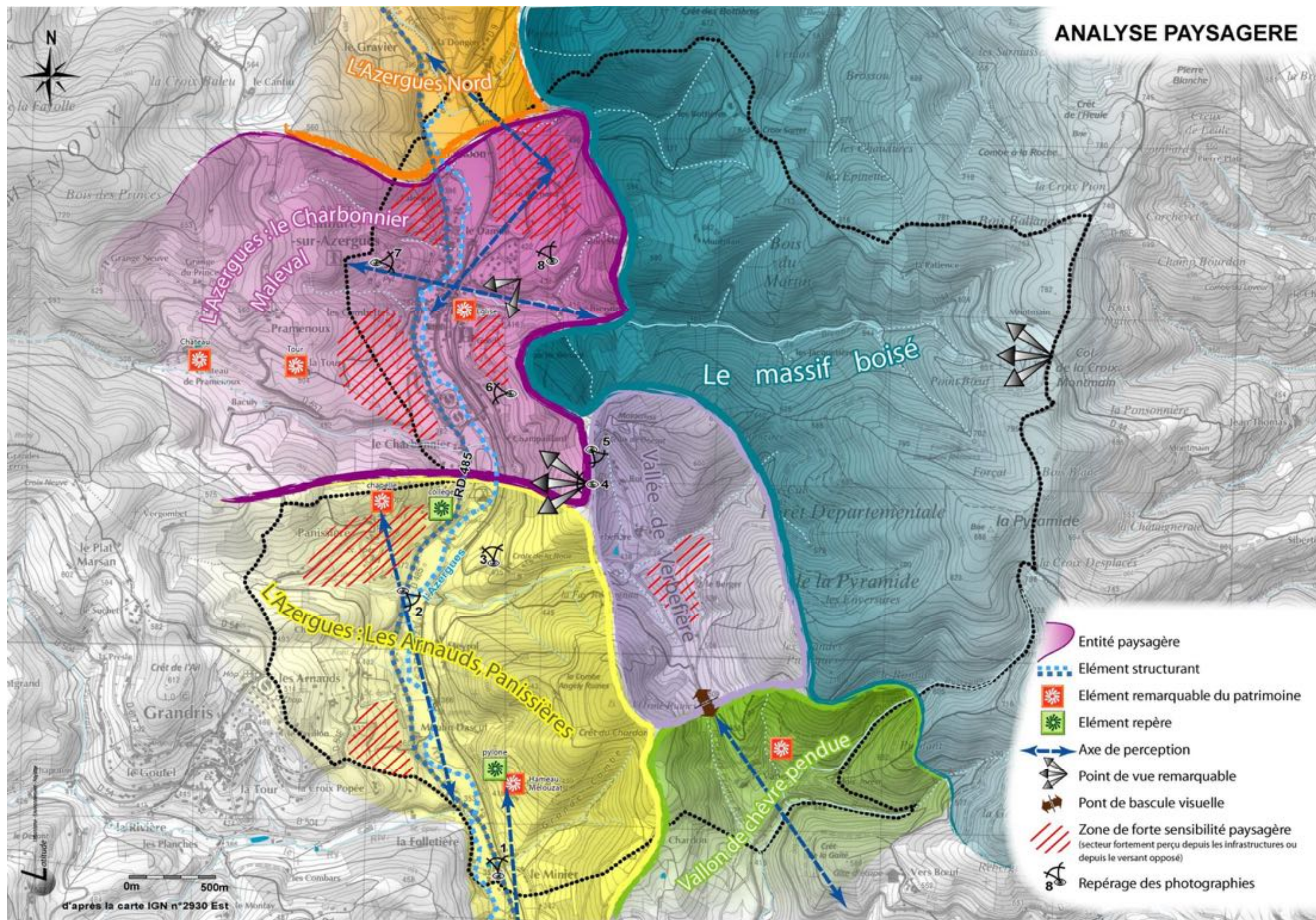


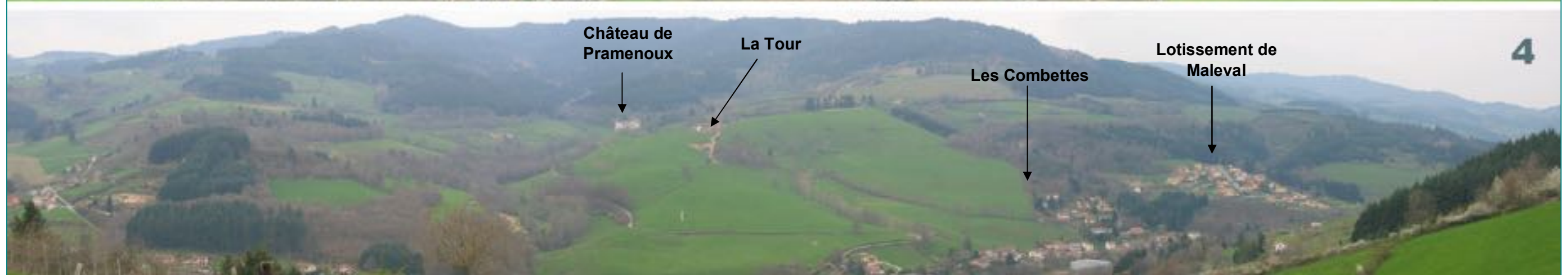
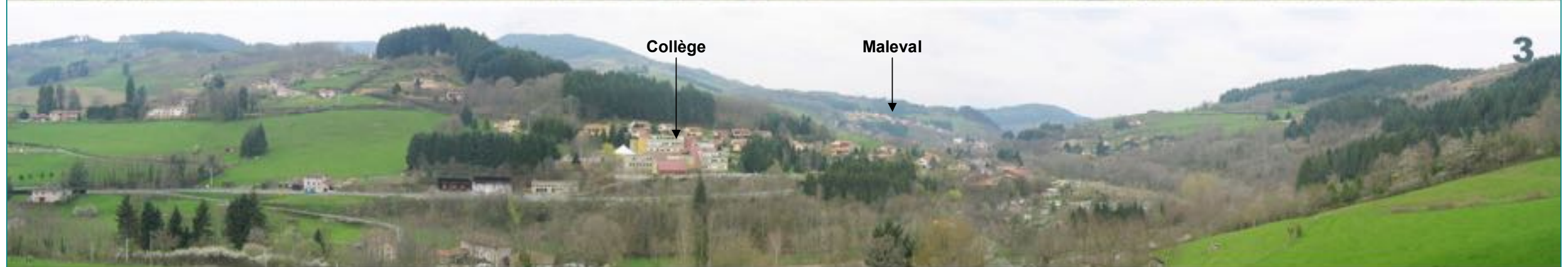
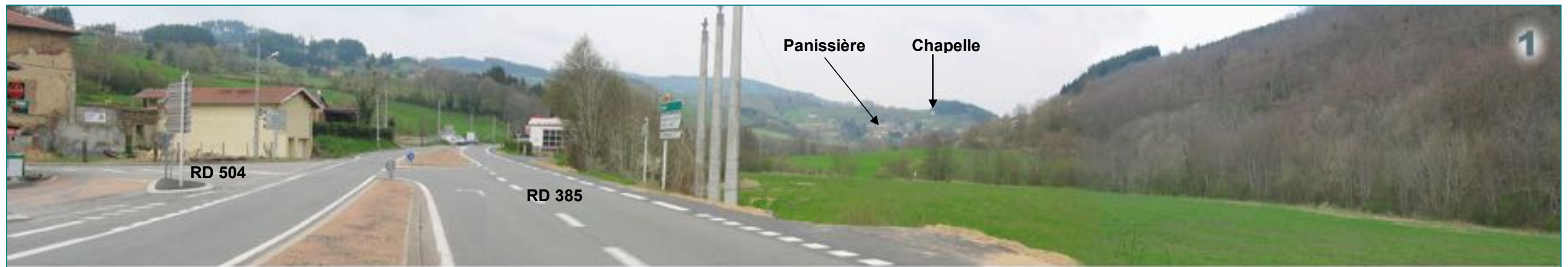
Le long de la RD 385, les espaces publics sont souvent peu traités (stationnements, point d'apport des déchets, abords routiers) et les abords de l'Ecomarché manquent véritablement d'un traitement paysager (absence de plantations, parkings en façade sur voie).



Entrée Sud sur la commune

ANALYSE PAYSAGERE







➤ Vallées de Verbefière et de Chèvre pendue

Cette petite vallée se distingue des autres secteurs car elle se situe en retrait de la vallée de l'Azergues. Elle marque la transition entre cette dernière et le grand massif boisé de la Pyramide, plus à l'Est. La voie communale située en fond de vallée permet de basculer au Sud sur la vallée de Chèvre pendue, qui offre des perceptions au Sud. Ces deux vallées sont marquées par un patrimoine bâti ancien bien conservé.

Dans ce secteur, la tempête a généré des ouvertures assez conséquentes au droit des boisements.

En remontant vers Borsat, les troupeaux maintiennent les espaces ouverts, qui sont localement marqués par le terrain de Motocross. Le sommet de Borsat constitue un point de bascule visuelle qui offre de vastes perceptions sur la vallée de l'Azergues et sur l'ensemble patrimonial et paysager de Pramenoux, avec son château, sa tour et ses prairies bocagères (vue panoramique n° 4). Du fait de sa situation et de sa qualité, cet ensemble mérite d'être préservé.

Depuis ce point de vue, on perçoit également une partie du bourg et le lotissement de Maleval sur le versant opposé.

➤ Vallée de l'Azergues : le Charbonnier, le bourg, Maleval

Cette entité paysagère dispose d'une position stratégique sur le territoire de la commune, (le bourg et ses équipements) et forme un ensemble cohérent avec le vallon de Biconne et le plateau du Reynard, à l'Est, et l'ensemble patrimonial de Pramenoux, à l'Ouest.

Le bourg demeure relativement confiné, le long de l'Azergues, dans une vallée assez étroite. Depuis les reliefs environnants, les perceptions sont assez larges et les covisibilités d'un versant à l'autre assez fortes.

Ces perceptions confèrent une forte sensibilité paysagère aux secteurs agro-naturels situés sur les versants comme le plateau des Combettes, à l'Ouest ou celui du Reynard, à l'Est.

Cette sensibilité se traduit par un fort impact paysager des nouvelles constructions, comme en témoigne l'implantation sur versant du lotissement de Maleval.

Au droit de cette entité paysagère, la RD 385 génère localement des ambiances assez routières.

➤ Le bourg : de nombreux atouts paysagers

Le paysage du bourg est marqué par une ambiance assez routière dans sa traversée. En revanche, plus en retrait de la route départementale, le centre montre des caractères ruraux et patrimoniaux à valoriser :

- plusieurs passages (venelles) existent entre la RD 385 et l'Azergues, mais ils restent très confidentiels,
- le patrimoine bâti conserve des éléments de caractère (ancienne gendarmerie, friche industrielle) mais ils sont peu perceptibles dans une première approche,
- des échappées visuelles vers les vallons et les coteaux permettent aux piétons d'apprécier un paysage au caractère agricole et naturel encore préservé sur certains secteurs : vallon de Biconne, plateau du Reynard,
- l'Azergues constitue un atout majeur du paysage du bourg qu'elle anime, les franchissements par les ponts et passerelles constituent autant de points de vue sur la rivière,
- le maintien d'espaces verts (jardins, vergers, espaces naturels) dans le bourg, notamment le long de l'Azergues, ainsi que la pénétration des coulées vertes des vallons dans la zone urbanisée, confère au bourg une identité très particulière à préserver,
- les espaces publics sont divers : des aménagements de qualité permettent à certains espaces publics d'offrir une grande qualité : espaces de jeux vers la bibliothèque, square entre la RD 385 et l'Azergues, place de la mairie. A l'inverse d'autres espaces sont investis par la voiture et offrent une moindre qualité : places de la Poste et de la gare, abords de la route départementale.

En matière de paysage, le bourg bénéficie d'un potentiel à valoriser par le maintien des échappées visuelles, des « respirations » vertes, l'utilisation paysagère de l'Azergues et la réhabilitation de qualité du patrimoine. La mise en place d'un espace vert public permettrait de conforter la qualité du bourg.



L'Azergues dans le bourg



Les jardins dans le bourg



Coulée verte



Jeux au bord de l'Azergues



Square



Echappée visuelle vers le Reynard

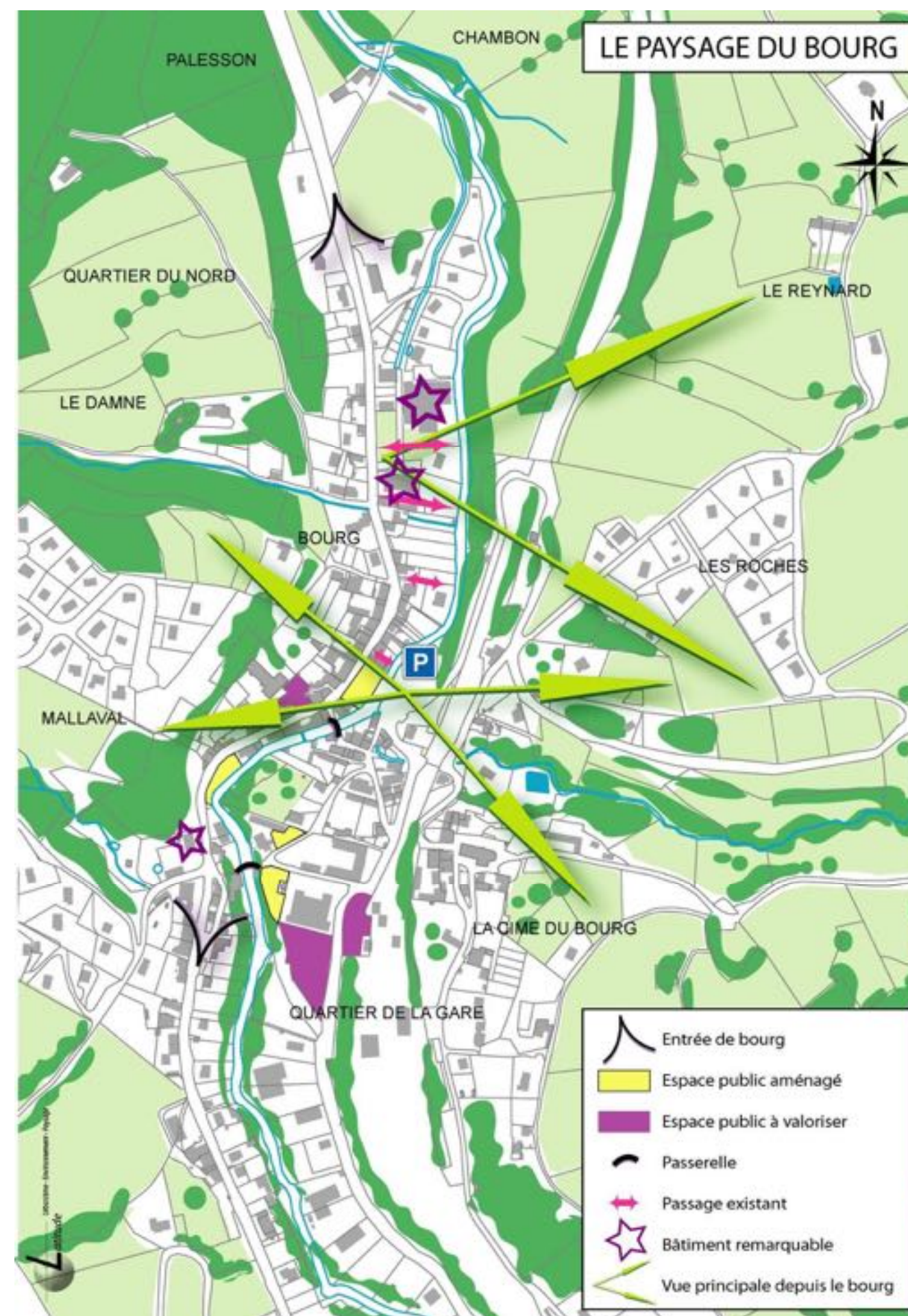
3 - Atouts et points faibles

Ainsi les principaux atouts paysagers du territoire communal sont liés :

- à la présence d'un patrimoine naturel et bâti de qualité avec notamment les boisements rivulaires de l'Azergues, et plus particulièrement l'entrée dans l'espace urbain de plusieurs coulées vertes.
- les bâtisses du bourg et un patrimoine rural bien préservé au niveau des hameaux.

Les points faibles et les sensibilités concernent :

- la présence de secteurs de forte sensibilité paysagère, qui participent à l'image rurale et naturelle de la commune et qui sont sensibles à toute modification de l'occupation du sol,
- la présence d'une voirie très fréquentée au droit du bourg,
- et des entrées de bourg d'ambiance routière peu attrayante et dont les urbanisations diffuses rendent peu lisibles les entrées le long de la RD 385.



III - Etat initial de l'environnement

1 - Contexte physique

1.1 - Topographie

Le relief de la commune est très contrasté, les terrains cristallins du Massif Central ayant été entaillés par le cours de l'Azergues et par les nombreux affluents qui s'écoulent des massifs environnants.

Sur le territoire communal, l'altitude dans la vallée de l'Azergues varie de 353 m à l'aval à 396 m à l'amont. Les premières terrasses se situent à environ 450 m d'altitude et l'altitude au point culminant de la Pyramide, emplacement de vestiges de l'époque romaine, est de 888 m.

1.2 - Climatologie

Cette partie de la bordure orientale du Massif Central (Monts du Beaujolais) qui culmine à 1 009 m au Mont Saint Rigaud, s'étend entre les vallées de la Loire et de la Saône. Les versants occidentaux et les parties élevées sont bien arrosés, surtout par régime d'Ouest et de Nord-Ouest (en moyenne, 1 015 mm aux Sauvages, 1 203 mm à Monsols et plus de 1 300 mm autour du Saint Rigaud ; plus de 180 jours de précipitations par an). Les versants orientaux, couverts de vignes au-dessous de 500 m sont plus secs, grâce à l'effet de foehn (797 mm à Villié-Morgon, 858 mm à Vaux). Le régime pluviométrique est assez confus sur les parties élevées, c'est plutôt l'hiver qui est la saison la plus arrosée ; la neige joue un rôle non négligeable : 56 jours d'enneigement aux Sauvages (720 m), 70 à 75 vers 900 m contre une quinzaine à Villefranche. En été, les orages et la grêle constituent des risques sérieux ; il ne se passe guère d'années sans qu'une partie du vignoble beaujolais ne subisse de graves dommages : récemment, le 05/07/1993, le sud et le Sud-Ouest du Beaujolais ont connu de terribles chutes de grêle, endommageant des centaines de maisons et dévastant les cultures (1 300 ha de vignes plus ou moins gravement touchés).

La température diminue avec l'altitude, mais les inversions sont très fréquentes, en particulier sur les minimums.

Les hivers sont assez rigoureux en altitude (aux Sauvages, 89 jours de gelée et 25 sans dégel) ; sur les plus hauts sommets, il y a sans doute plus de 120 jours de gelée. Toutefois, lors des inversions de température, il peut faire sensiblement plus doux que dans la vallée de la Saône : ainsi, le 30/12/1988, les maximums ont été de 12,1° à Saint Cyr et de -0,5° à Villefranche.

Les printemps sont capricieux et assez désagréables en altitude ; il peut neiger jusqu'à la mi-mai au-dessus de 500-600 mètres ; il a gelé aux Sauvages au début de juin (le 02/06/1962). Les étés sont relativement frais (aux Sauvages, moyenne de 17,4° en juillet et seulement 2 jours par an avec maximum supérieur ou égal à 30°) ; les automnes connaissent de belles périodes, mais certaines années, ils peuvent être marqués par de fortes pluies qui gâchent les vendanges. La neige a parfois fait des apparitions au-dessus de 500 mètres dès le début d'octobre. Aux Sauvages, on a enregistré des gelées dès la mi-septembre.

La durée d'insolation est inférieure à celle de Lyon d'environ 200 heures par an cependant, de novembre à janvier, la montagne beaujolaise, dominant les brouillards de vallées, profite d'un soleil plus généreux. Ainsi, dans la vallée de l'Azergues, les brouillards sont plus fréquents que sur les sommets.

1.3 - Géologie et Hydrogéologie

Géologie

Situé sur les contreforts du Massif Central, la roche mère du territoire communal est principalement constituée de terrains cristallins, avec des granites et microgranites variés.

Ce domaine cristallin, fondamentalement imperméable, comme le souligne la densité du réseau superficiel de ruissellement, est dépourvu de ressources en eaux souterraines notables. Quelques sources issues de l'émergence d'eau accumulée dans les fissures et parties superficielles altérées du socle fournissent cependant localement une ressource d'appoint non négligeable et de bonne qualité, malgré une faible minéralisation et une tendance acide. Certaines de ces sources sont captées.

Des formations alluviales sont toutefois présentes le long de l'Azergues, ce qui lui confère des réserves aquifères qui font l'objet d'exploitation pour l'alimentation en eau potable.

Hydrogéologie

Les eaux souterraines de la commune sont principalement liées à la présence de la nappe alluviale de la Haute Azergues : l'aquifère est de faible extension, sa puissance est irrégulière mais globalement peu importante (< 5 m). Il est alimenté par la rivière et les nombreux apports latéraux. Les eaux sont plutôt acides et extrêmement douces, leur qualité bactériologique est bonne. Des traces de déséthyl atrazine ont ponctuellement été détectées sur les eaux produites par le Syndicat Mixte Saône Turdine. Les teneurs en nitrates sont inférieures à 15 mg/l (pour une limite fixée à 50mg/l).

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, la commune est alimentée par l'eau provenant des puits du Chambon situés en nappe alluviale de l'Azergues ainsi que celle provenant des puits situés en nappe alluviale de la Saône sur les communes d'Ambérieux et Quincieux produite par le syndicat mixte Saône Turdine. Par ailleurs deux captages d'alimentation en eau potable puisant dans la nappe alluviale de l'Azergues sont présents sur la commune :

- captage du Chambon : 350 m³/j de capacité journalière et 90 m³/j de production moyenne en 1999 ;
- captage des Arnauds : 700 m³/j de capacité journalière et 160 m³/j de production moyenne en 1999.

Les périmètres de protection de ces pompages sont en cours de délimitation, par le Syndicat des Eaux de la Haute Vallée de l'Azergues.

Ainsi, en raison de la présence de la nappe d'accompagnement de l'Azergues et de captages d'alimentation en eau potable, la vallée présente une sensibilité et une vulnérabilité plus importantes que les autres secteurs de la commune.

Dans la vallée et notamment dans les secteurs des captages, il conviendra de prendre des précautions particulières vis-à-vis des écoulements et des éventuels rejets de polluants en direction du cours d'eau et des champs captant en particulier.

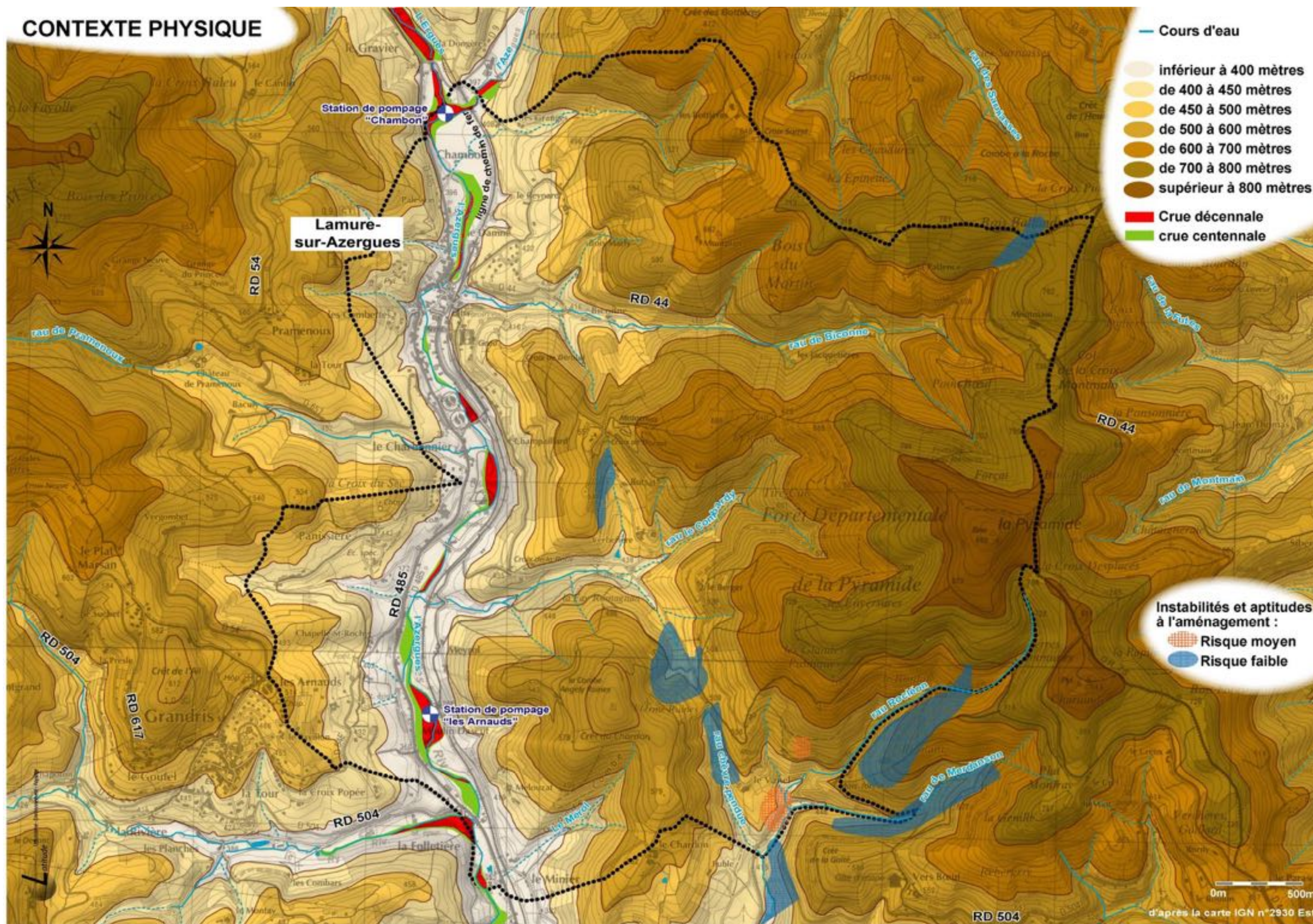
Il existe donc un réel enjeu de protection de la ressource en eau sur le territoire communal. La vulnérabilité de cette ressource vis-à-vis de la pollution est liée à la proximité de la rivière, à la faible profondeur de la nappe et au voisinage de secteurs habités non assainis.

Notions de sensibilité et de vulnérabilité des aquifères

La sensibilité d'un aquifère est définie d'après la qualité de l'eau souterraine, l'utilisation de la nappe (actuelle ou potentielle), l'importance des réserves et des ouvrages de captages réalisés ou en projet.

La vulnérabilité d'un aquifère dépend, quant à elle, de la perméabilité du milieu et du degré de protection qui lui assure la couverture superficielle en fonction de sa nature et de son épaisseur.

CONTEXTE PHYSIQUE



1.4 - Hydrologie et qualité des eaux

Contexte général

Cette rivière est formée de la réunion de deux ruisseaux d'égale importance :

- L'Aze, qui prend sa source à 700 m d'altitude au niveau du col de Patoux, en limite des communes de Chenelette et de Propieres.
- L'Ergues, qui prend sa source sur la commune de Poule-les-Echarmeaux, à 600 m d'altitude.

Ces deux branches confluent à l'amont du village de Lamure sur Azergues, au lieu-dit le Gravier pour donner naissance à l'Azergues.

Le cours de l'Azergues, long d'environ 65 km, recoupe les trois entités géographiques précédemment décrites. Son tracé est fortement influencé par les accidents structuraux qui affectent les unités géologiques qu'il traverse ; il s'oriente tout d'abord au Sud, puis, à partir de CHAMELET il s'infléchit vers le Sud-Est jusqu'à Lozanne où il s'oriente alors plein Nord pour rejoindre la Saône.

Son bassin versant (sous-bassin Brévenne-Turdine exclu) s'étend sur une cinquantaine de communes représentant une superficie totale de 447 km². Il est limité à l'Est par son émissaire la Saône et à l'Ouest par la ligne de partage des eaux avec le bassin versant du Reins qui est un affluent de la Loire. Au Nord, sa tête de bassin jouxte celle de l'Ardières, autres affluent Beaujolais de la Saône.

Le bassin versant de l'Azergues se situe au Nord-Ouest du département du Rhône. Il recouvre (sous-bassin Brévenne-Turdine inclus) un territoire de 875 km² représentant le quart de la superficie du département. L'Azergues est le principal affluent de la Saône dans le département.

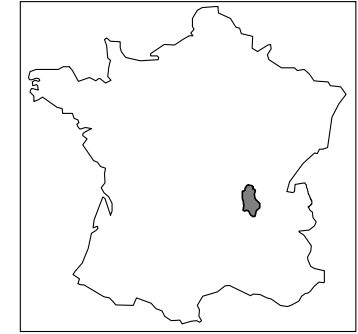
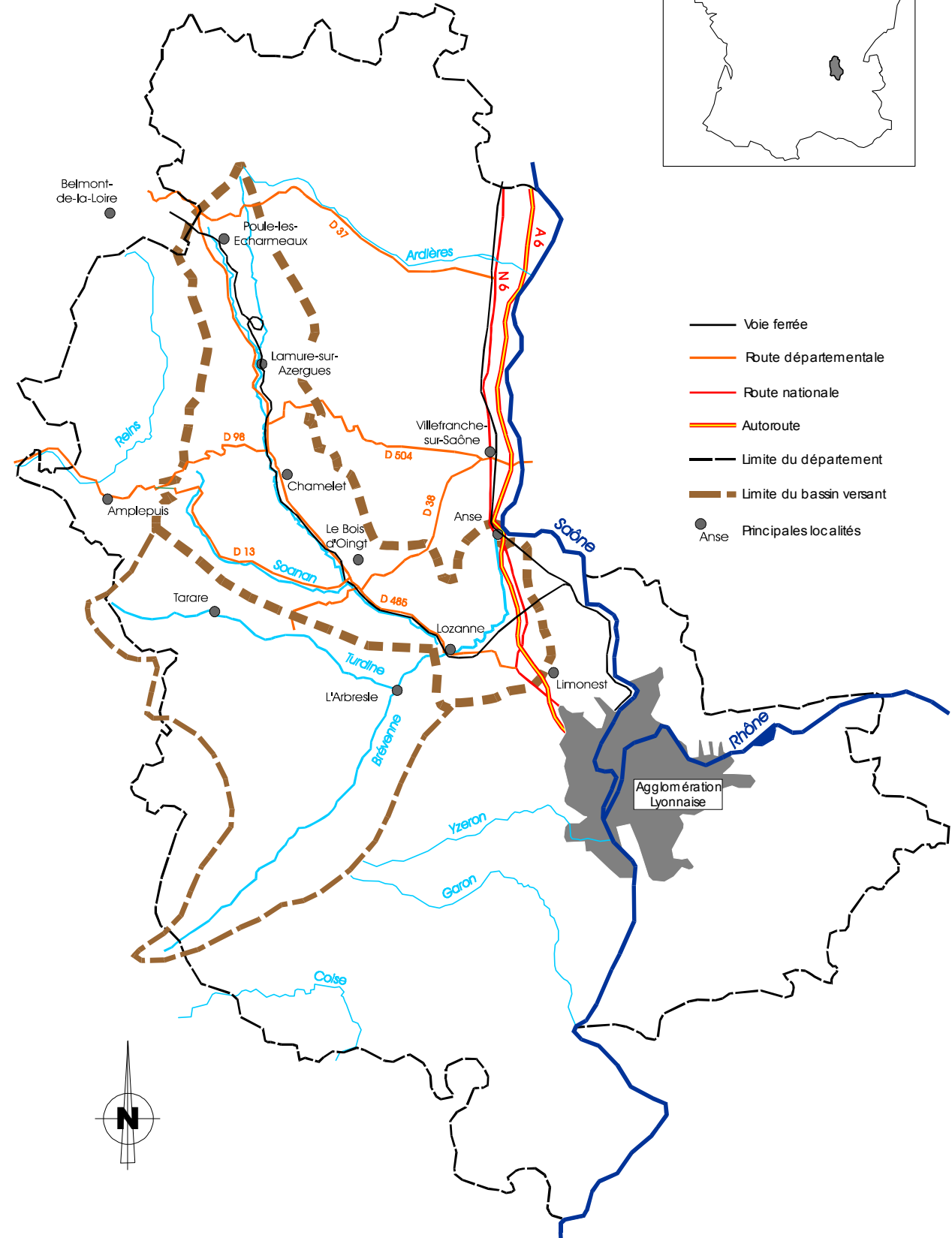
Elle prend sa source au cœur des Monts du Beaujolais, traverse la frange méridionale du vignoble et rejoint la vallée de la Saône à Anse.

La rivière, dans les environs de Civrieux d'Azergues, coule aux portes du Grand Lyon et son débouché dans la Saône s'effectue à quelques kilomètres seulement de Villefranche-sur-Saône.



L'Azergues

Carte 1 : Situation géographique du Bassin Versant de l'Azergues



Qualité des eaux

La qualité physico-chimique de l'Azergues amont et médiane est globalement **bonne en situation d'étiage** (classe verte du SEQ eau). Les pollutions azotées (nitrates) et phosphorée sont dans l'ensemble modérées. Le phosphore constitue le principal facteur d'altération.

La qualité biologique est également bonne. Les peuplements d'invertébrés montrent cependant une nette sensibilité du cours d'eau à l'eutrophisation.

Les différents rejets domestiques et industriels plus ou moins bien épurés qui se succèdent tout au long du parcours assurent en effet l'entretien de la charge en matières oxydables et phosphorées.

La dispersion des rejets, le bon pouvoir auto-épurateur et la dilution des pollutions due au renforcement du débit de la rivière par des apports d'eau d'affluents de bonne qualité (dont le Soanan) permettent toutefois à la rivière d'absorber relativement bien ces apports et de se maintenir à un niveau de qualité correct, bien que non conforme à l'objectif fixé par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1989 (objectif de qualité bleue), hormis pour le tronçon compris entre Le Breuil et la confluence de la Brévenne qui est désormais en classe verte (qualité bonne) pour un objectif initial de qualité jaune (moyenne). Ce résultat est vraisemblablement imputable à l'effet cumulé des opérations d'assainissement réalisées ces dernières années (mise aux normes de la cave coopérative vinicole de LETRA, assainissement des rejets de la teinturerie Mathelin, mise en service de la STEP intercommunale de la Pray).

La qualité des eaux subit malgré tout une dégradation localisée en aval immédiat du rejet non épuré de Chambost-Allières (passage en classe jaune – qualité moyenne). L'azote ammoniacal et les matières phosphorées y sont les paramètres déclassants. Cette dégradation est préjudiciable aux potentialités biologiques de la rivière sur ce tronçon et lui confère également une aptitude moyenne à l'abreuvement du bétail.

Rappel sur le Système d'Evaluation de la Qualité de l'eau des cours d'eau

Cette méthode est fondée sur la notion d'altération de la qualité de l'eau (présence de pesticides, de nitrates, de matières phosphorées).

La qualité de l'eau est appréciée au travers de la mesure de nombreux paramètres dont les unités d'expression sont différentes et dont les seuils d'effet sur le milieu, exprimés en concentration, sont également différents.

Ainsi, le SEQ-EAU, afin de rendre ces notions comparables entre elles, transforme les concentrations en indices de qualité variant entre 100 (eau de très bonne qualité) et 0 (eau de mauvaise qualité).

Enfin, pour des facilités de lecture et de cartographie, l'indice de qualité est fractionné en 5 classes de qualité aux couleurs suivantes :

Très bonne	Très bonne
Bonne	Bonne
Moyenne	Moyenne
Médiocre	Médiocre
Mauvaise	Mauvaise

Ainsi, pour chaque élément mesuré (MES, NH4), une couleur correspond à une classe de concentration de référence pour cet élément (cf. tableau des valeurs de référence de l'Agence de l'eau).

On précisera que dans cette analyse, la DCO (Demande Chimique en Oxygène) et les chlorures ne sont pas pris en compte.

1.5 - Réglementation

Le SDAGE

Le SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises. Elles sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau. Les huit orientations fondamentales du SDAGE Rhône - Méditerranée approuvées par le Préfet le 20 novembre 2009 pour la période 2010 - 2015 sont :

- prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;

On notera que l'Agence du Bassin RMC a initié une vaste opération de recensement et d'inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire concerné ; ces zones sensibles étant de véritables "infrastructures naturelles" qui assurent notamment une fonction de régulation du débit des cours d'eau et permettent une valorisation touristique.

On précisera à ce titre que dans le cadre du contrat de rivière de l'Azergues, **un inventaire des zones humides a été réalisé sur le bassin versant de l'Azergues**. Quatre secteurs de ce type sont présents sur la commune.

Ces zones humides doivent être préservées en raison de leur rôle dans le système hydraulique et de la qualité des milieux écologiques présents.

Le Contrat de rivière de l'Azergues

Les premiers objectifs de ce contrat de rivière étaient principalement de deux ordres :

- améliorer la qualité des eaux et traiter le problème de l'assainissement des collectivités locales, d'une part ;
- se protéger des crues et débloquer les problèmes d'urbanisme et de développement économique liés à l'inondabilité du fond de vallée, d'autre part.

Le dossier définitif de ce contrat date du 15 juin 2003.

L'élaboration d'une procédure de Contrat de Rivière nécessitant l'établissement d'une étude préalable, un dossier sommaire de candidature a été élaboré au cours de l'année 1997 sous la Maîtrise d'Ouvrage déléguée de la Communauté de Communes des Pays du Bois d'Oingt (CCPBO).

Ce dossier a reçu le 13 janvier 1998 un avis favorable du Comité National d'Agrément. Il a permis :

- d'établir un premier diagnostic de l'état des milieux aquatiques et d'identifier les principales problématiques et enjeux du bassin versant ;
- d'établir une esquisse des objectifs susceptibles d'être assignés à un futur contrat de rivière ;
- de recenser les études complémentaires qu'il serait nécessaire de réaliser préalablement à la définition d'un programme de restauration afin d'affiner la connaissance de certains points encore mal connus.

Un programme d'étude complémentaire a ensuite été établi. Ce programme a notamment porté sur : l'assainissement, l'alimentation en eau potable, la pollution des eaux, la restauration du cours d'eau et sa valorisation paysagère et touristique.

1.6 - Les risques naturels

Les instabilités de terrain

Deux types de zones d'instabilités de terrain ont été recensées sur le territoire communal (source : étude CETE 1989) :

- des zones à risque moyen, au niveau du Vanel, où les aménagements nécessitent des dispositions particulières ;
- des zones à risque faible, où les aménagements nécessitent des prescriptions modérées ;

Ces zones se situant essentiellement dans des secteurs non urbanisables.

Les crues et inondations

Sur le territoire de la commune, les inondations sont principalement générées par les débordements de l'Azergues. Après la confluence de l'Aze et de l'Ergues, la vallée s'élargit pour atteindre une centaine de mètres dans la traversée de Lamure-sur-Azergues puis se resserre à nouveau fortement entre Chambost-Allières et Chamelet où le cours d'eau s'écoule dans une vallée encaissée peu propice aux débordements.

L'Azergues dont le lit n'excède guère les 6 à 8 mètres de large conserve sur ce secteur un caractère torrentiel. La pente longitudinale du cours d'eau y oscille entre 0,5 et 1 %. Le lit est fixé en plan et en altitude par les seuils qui se succèdent sur ce tronçon (1 seuil au kilomètre) et les nombreux affleurements rocheux contre lesquels la rivière vient buter. Le tracé est également fortement contraint par la configuration étroite du fond de vallée, l'urbanisation qui s'y est développée (villages de LAMURE-SUR-AZERGUES et d'ALLIERES) et les aménagements qui y ont été réalisés (remblais ferroviaires et routiers, zones d'activités).

La vallée de l'Azergues a connu de nombreuses crues au cours de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle. Les événements récents les plus marquants sont ceux de 1983, 1989, 1993, 1996 et, plus proche, 2000. Les crues du 26 avril 1989, du 5 juillet 1993, du 13 novembre 1996 et du 13 mai 2000 sont dues à des orages violents ou à des pluies de forte intensité mais de courtes durées ayant entraîné des désordres localisés, essentiellement dus aux ruissellements de coteaux et aux crues des affluents (Alix, Brévenne, Ris, Sémanet). La crue du 17 mai 1983 qui a touché l'ensemble du bassin versant est d'avantage représentative de crues liées à des pluies fortes de durée assez longue (12 à 36 h). Elle est la dernière crue la plus forte connue (période retour estimée à 70-80 ans à Lozanne), c'est pourquoi elle a été prise comme référence pour le calage du modèle hydraulique. Le débit instantané mesuré à Chamelet durant cette crue était de 109 m³/s et estimé à 370 m³/s à Lozanne (la station hydrométrique ayant été emportée par la crue).

La modélisation informatique des écoulements de l'Azergues a permis de dresser, sur les plans cadastraux de toutes les communes de la vallée, une cartographie de l'aléa en crue centennale. Le croisement de la carte d'usage des sols en fond de vallée avec la carte d'inondabilité (secteurs inondables en crues décennale, centennale et inondés en 1983) a permis d'identifier les secteurs vulnérables aux risques d'inondation.

Trois types d'aléas ont été retenus : fort, moyen et faible. Sur le territoire communal, les aléas fort et moyen se situent principalement au niveau de la confluence de l'Aze et de l'Ergues et entre Chambon et le centre bourg.

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été mis en place sur la vallée de l'Azergues, par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2003. Il a été approuvé le 31 décembre 2008. Ce document vient compléter la carte d'aléas d'inondation définie précédemment et il s'impose à toute demande d'occupation du sol.

Sur le plan de zonage de ce document des zones rouges et bleues apparaissent, leur règlement est le suivant :

- zone rouge : zone inconstructible,
- zone bleue : zone constructible sous certaines conditions (voir règlement du PPRI).

Extrait du PPRI de l'Azergues

Rappel des objectifs de l'état

En matière de risques naturels, l'Etat a deux priorités :

- la préservation des vies humaines,
- la réduction des coûts des dommages, engendrés par les catastrophes naturelles, pour la collectivité.

Pour atteindre ces deux priorités, quatre objectifs ont été formulés :

- interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses ;
- réduire la vulnérabilité des zones à risques moins importants ;
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues, pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées à l'amont et à l'aval ;
- ne pas considérer que les travaux d'aménagement des cours d'eau constituent des protections absolues ; la rupture ou la submersion d'une digue ou d'un bassin pouvant entraîner des inondations catastrophiques.



Retrait et gonflement des argiles

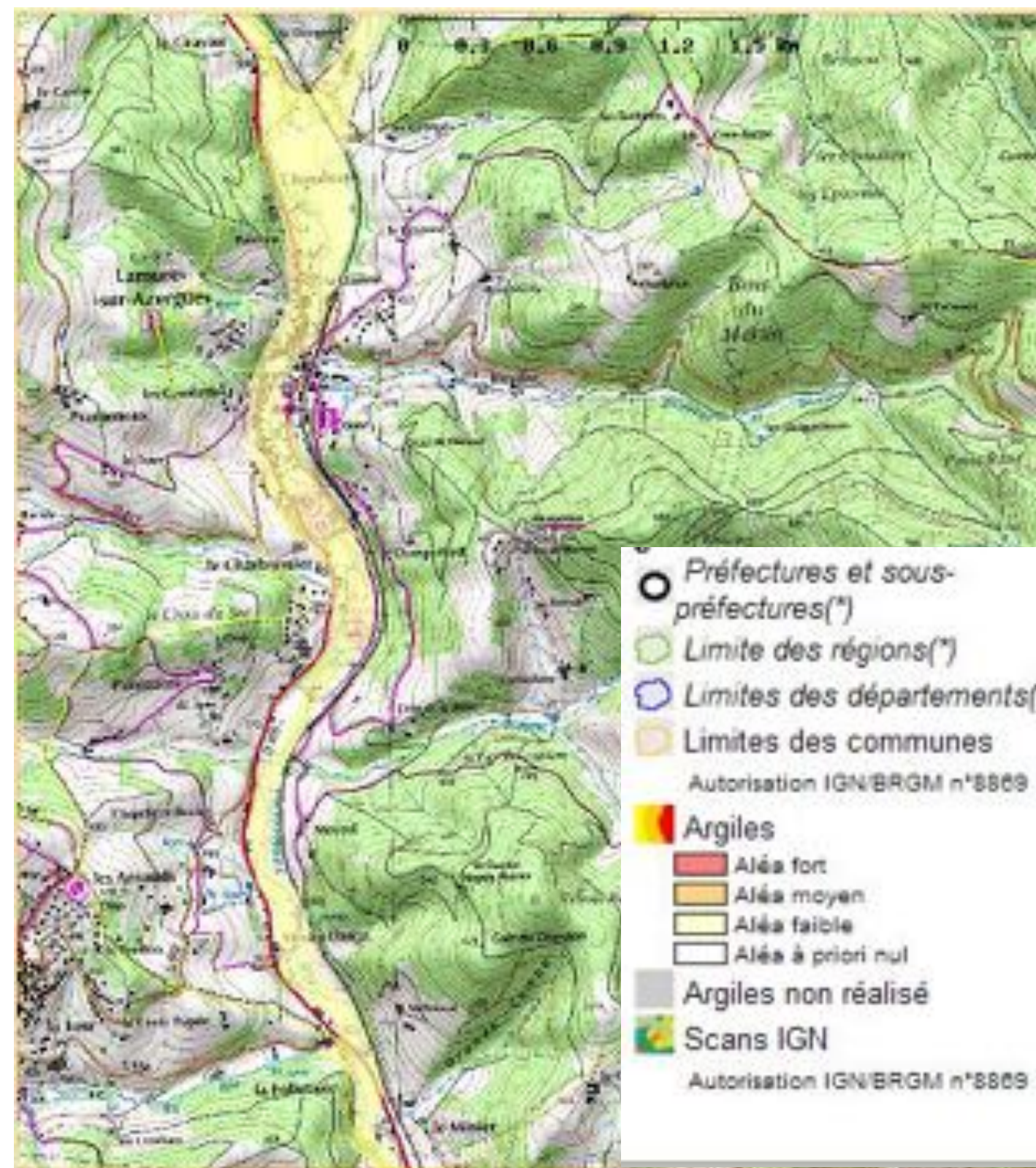
La commune est située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses. Il apparaît par conséquent, un risque lié au retrait-gonflement des argiles pour la commune.

Ce risque d'après le BRGM concerne la vallée d'Azergues sur toute sa longueur, avec surtout un niveau d'aléa faible. Ce risque concerne de nombreuses zones urbanisées.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes. Leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

Ces principes concernent la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, la limitation des échanges thermiques à travers les parois de la construction etc. Des études de sols spécifiques relevant de la responsabilité du constructeur doivent être menées pour tout projet.

Ces principes ne relèvent pas des règles d'urbanisme mais de règles constructives et n'entrent pas dans le champ réglementaire du PLU.



2 - Contexte naturel

2.1 - Cadre général et réglementaire

Le territoire communal comporte divers types de milieux naturels avec des massifs boisés bien développés (dont de nombreuses plantations de conifères) et des prairies pâturées bien représentées, l'élevage de bovins étant encore bien présent sur la commune. Les nombreuses prairies humides de fond de vallons contribuent à la qualité écologique de la commune.

Les boisements rivulaires d'aulnes et de frênes sont également bien développés, notamment le long de l'Azergues, ce qui contribue à la qualité paysagère et écologique de la commune.

Les zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et les Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

Des ZNIEFF et des ENS ont été définis sur le territoire de Lamure-sur-Azergues par la DIREN Rhône Alpes et par le Département du Rhône :

Dans le cadre de la révision des ZNIEFF, trois zones concernent le territoire :

- une ZNIEFF de type II intitulée « **Haut bassin de l'Azergues et du Sanoan** » : cette zone d'environ 16220 ha, englobe toute la vallée de l'Azergues de Poule-les-Echarmeaux à Lozanne. Elle comporte de nombreux cours d'eau dont l'Azergues et le Saonan et abrite diverses espèces remarquables comme la Lamproie de Planer ou l'Ecrevisse à pieds blancs. Elle présente par ailleurs un intérêt géologique avec le circuit géologiques des « Pierres Folles » ;
- une ZNIEFF de type I intitulée « **Haute Azergues et ses affluents** » qui s'étend sur environ 928 ha, le long de l'Azergues et du ruisseau de Biconne. Cette zone abrite de nombreuses espèces remarquables dont des chauves souris (Barbastelle, Grand murin,) qui trouvent refuge dans les galeries dans anciennes mines, des oiseaux (Bécasse des bois, Cincle plongeur,) et la fameuse Ecrevisse à pieds blancs, espèces indicatrice de la bonne qualité des eaux ;
- une ZNIEFF de type I intitulée « **Landes du Haut Beaujolais** », qui s'étend sur environ 1644 ha, en bordure Est de la commune. Elle comporte plusieurs massifs forestiers en limite d'étage collinéen et montagnard (entre 700 et 900 m d'altitude) et est recoupée de nombreuses combes profondes façonnées par les ruisseaux. La persistance des landes est favorisée par des sols sablo-limoneux acides et peu profonds, issus de la dégradation de tufs et de quartzites sur pentes fortes. La mosaïque de milieux fermés et ouverts favorise la présence de nombreuses espèces végétales et animales dont certaines sont remarquables comme : l'Aigle botté (l'un des rares couples rhodaniens), l'Engoulevent d'Europe, le Faucon hobereau, le Busard St-Martin, Sur ces landes, l'enjeu principal est le maintien de l'ouverture de l'espace face à l'enfrichement spontané et à l'enrésinement.

Un Espace naturel Sensible intitulé « **Landes de Sainte-Marie et du Haut Beaujolais** » a également été délimité par le Conseil Général du Rhône. Cet espace qui concerne la bordure Nord-Est du territoire communal, constitue une entité écologique et un espace récréatif avec de nombreux chemins de randonnée. Ces landes sont également protégées par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). Elles abritent une avifaune caractéristique comme le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, le Tarier pâle, le Busard St-Martin,

2.2 - Les autres milieux naturels

La commune de Lamure-sur-Azergues présente un caractère naturel marqué, son territoire urbain est assez restreint tandis que le territoire naturel est constitué (voir carte de l'occupation du sol ci-après) :

- **de prairies pâturées** qui comportent encore une bonne diversité floristique. On rencontre différents types de prairies : des prairies sèches sur versants, des prairies humides à joncs le long des cours d'eau et, localement, des prairies en cours de fermeture du fait de la diminution du pâturage. La diminution des pratiques pastorales conduit également au développement de landes à genêts. Il n'existe que très peu de champs cultivés sur la commune.
- **de boisements**, en grande partie constitués de plantations de conifères avec pour principale essence le Douglas, mais également le Sapin pectiné, le Mélèze et l'Epicéa. Quelques feuillus sont également cultivés avec du Merisier et du Chêne rouge. Les plantations de Douglas se sont développées notamment dans le secteur depuis les années 30 (cf. « Agriculture et sylviculture », en page 39). La tempête de décembre 1999 a causé de nombreux dégâts sur ces plantations. Ainsi, on rencontre de nombreux secteurs affectés par la tempête sur le territoire de la commune, bien visibles sur les vues aériennes.

Les boisements naturels dont notamment les forêts alluviales résiduelles d'aulnes et de frênes bien représentées le long des cours d'eau. Le long de l'Azergues cette ripisylve est bien développée et mérite une attention particulière en raison de son rôle de préservation du cours d'eau et de maintien des échanges biologiques vis-à-vis de la faune semi aquatique.

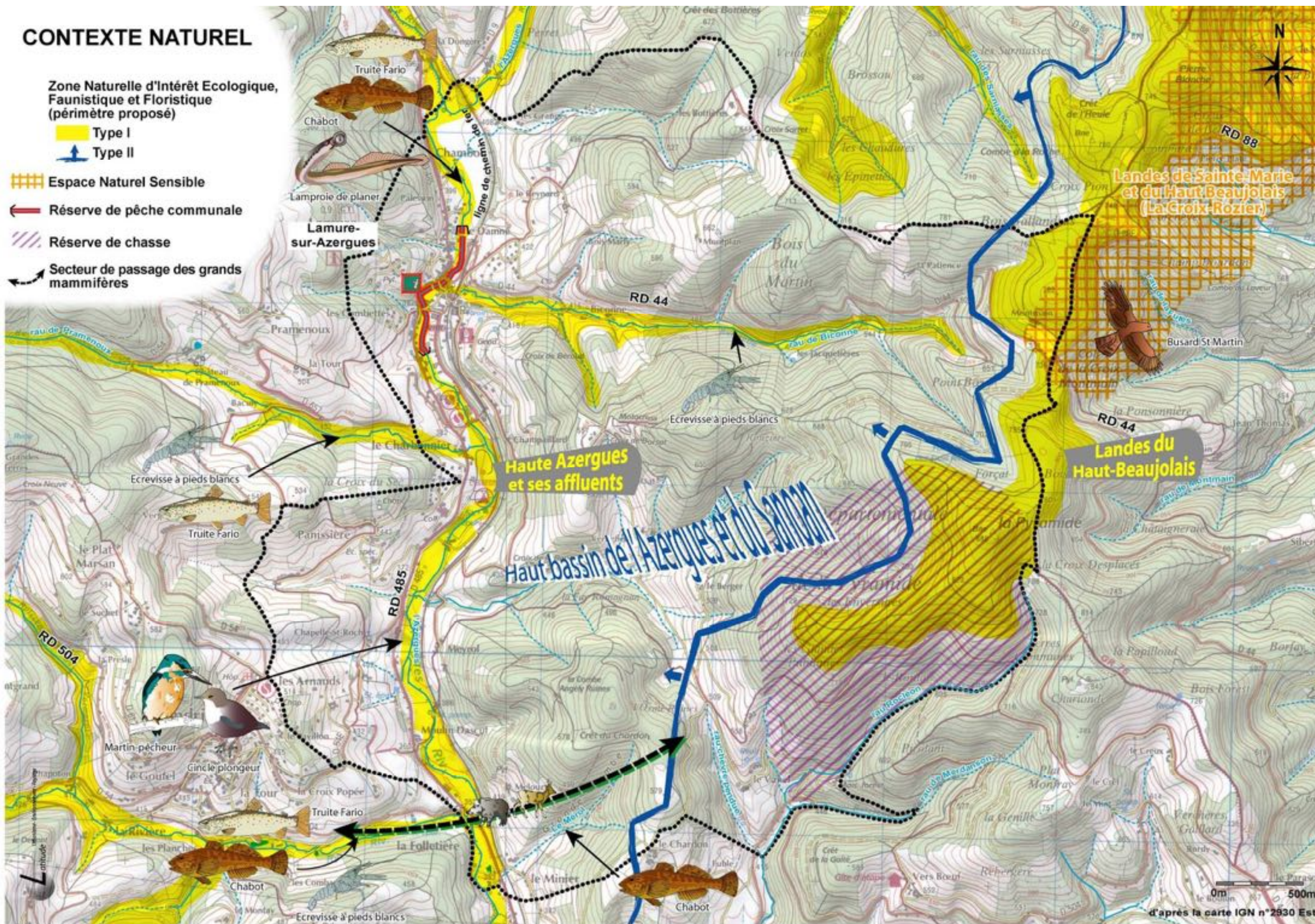
Les haies bocagères et bosquets sont également bien représentés et constituent des refuges pour la petite faune.

La préservation de ces boisements représente un enjeu écologique important pour le maintien de la diversité faunistique et floristique sur la commune.



CONTEXTE NATUREL

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (périmètre proposé)**
- Type I
 - Type II
 - Espace Naturel Sensible
 - Réserve de pêche communale
 - Réserve de chasse
 - Secteur de passage des grands mammifères



2.3 - Contexte faunistique

Le contexte piscicole

L'Azergues et ses affluents abritent un peuplement piscicole riche et diversifié :

- 15 espèces piscicoles indigènes se succèdent de l'amont vers l'aval ;
- des populations équilibrées à la fois en classes d'âge et entre sexes d'Ecrevisses à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) sont encore présentes sur une quinzaine de ruisseaux ;
- une espèce remarquable, la Lamproie de Planer, est présente sur toute la partie amont du bassin versant jusqu'au niveau de la confluence de l'Azergues et du Soanan.

Le contexte piscicole est caractérisé par la prédominance de la Truite fario. On y trouve également quelques espèces d'accompagnement telles que le Chabot et la Lamproie de Planer déjà citée (espèces patrimoniales d'intérêt communautaire). On rencontre également des cyprinidés d'eau vive tels que le Blageon, le Goujon, le Vairon et la Loche franche.

Une réserve de pêche communale a été délimitée le long de l'Azergues, dans la traversée du bourg.



L'Azergues et sa ripisylve

Le contexte cynégétique

La faune cynégétique de la commune est constituée de sangliers et de chevreuils qui se déplacent au droit des grands massifs boisés et qui traversent la vallée en bordure Sud du territoire communal principalement (combe du ruisseau de Mérol). On précisera également que le secteur Sud de la Pyramide est en réserve de chasse.

Autres espèces faunistiques

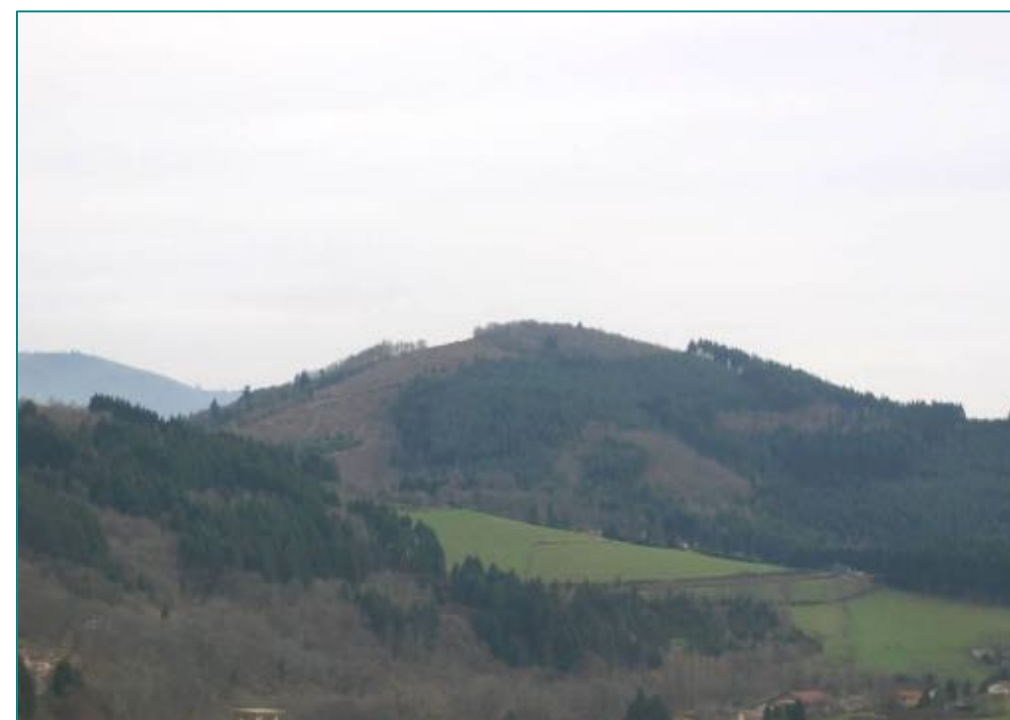
Le contexte très naturel du territoire de la commune est favorable à la présence d'une faune diversifiée (petits mammifères, oiseaux, amphibiens, ...).

En ce qui concerne les petits mammifères on recense notamment le Renard, le Blaireau, la Martre,

En ce qui concerne les oiseaux, on recense tout le cortège de passereaux et de rapaces classiquement présents dans les espaces naturels du département. Il convient toutefois de signaler la présence d'espèces patrimoniales telles que :

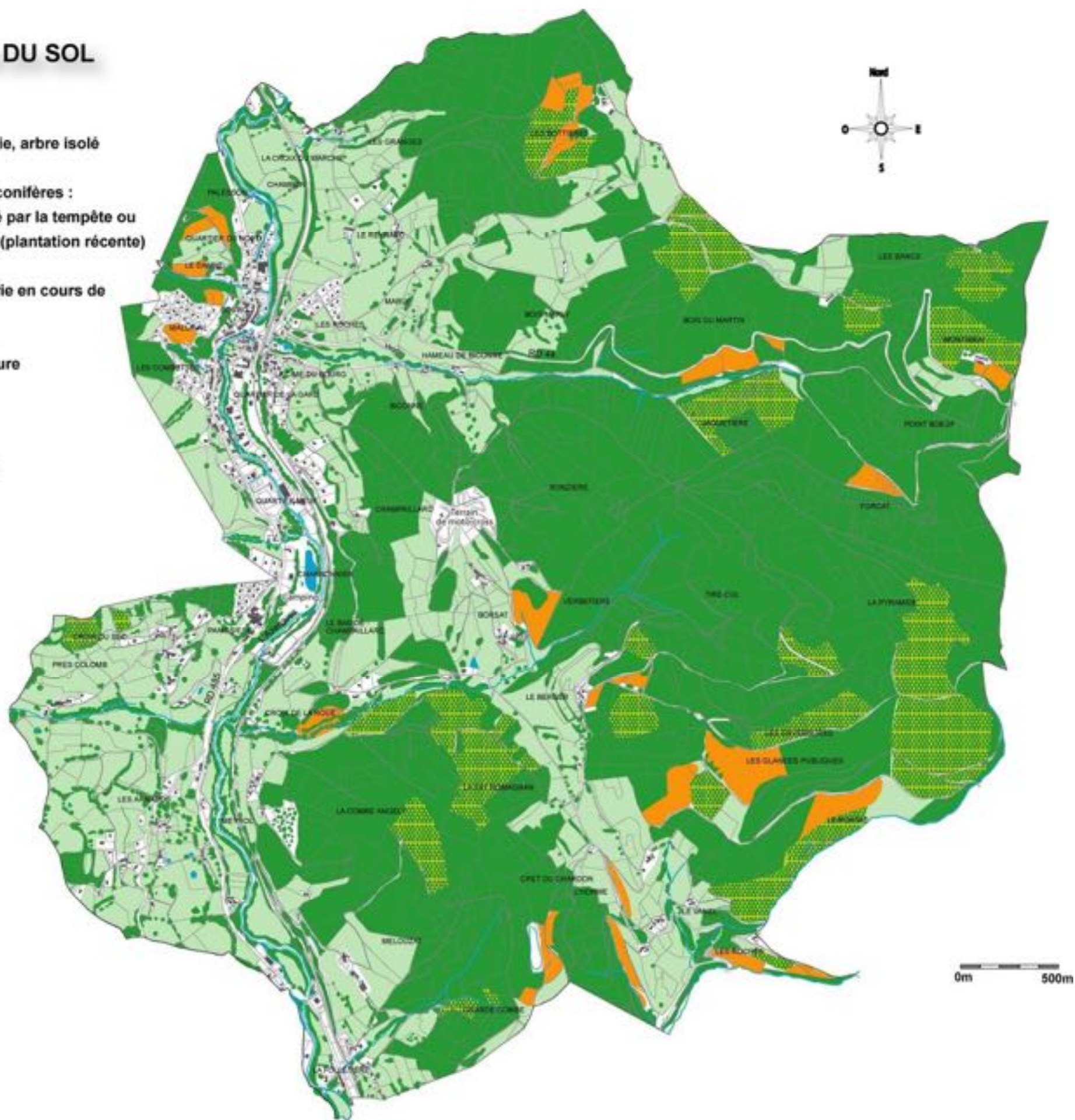
- le Cincle plongeur, avec plusieurs couples recensés le long de l'Azergues, ce qui confirme sa bonne qualité,
- le Martin Pêcheur d'Europe, qui niche également le long de l'Azergues,
- le Milan Royal, rapace remarquable, qui niche dans les massifs boisés,

En ce qui concerne les amphibiens, on rencontre des espèces assez communes comme la Grenouille agile, le Triton palmé, le Triton alpestre, dans les mares et la Salamandre tachetée, avec de nombreux têtards dans les petits ruisseaux.



OCCUPATION DU SOL

-  Boisement, haie, arbre isolé
-  Plantation de conifères : secteur affecté par la tempête ou coupe à blanc (plantation récente)
-  Lande ou prairie en cours de fermeture
-  Prairie ou culture
-  Cours d'eau
-  Mare et étang



Les corridors écologiques

On rencontre deux grands types de corridors écologiques (zone ou voie de transfert pour les organismes vivants : haies bocagères, cours d'eau) sur le territoire communal, qui permettent le passage de la faune et de la flore d'un écosystème à un autre ou d'un secteur à un autre :

- les **corridors terrestres** qui se situent au niveau des boisements et des réseaux de haies qui permettent le passage de la grande et de la petite faune ;
- les **corridors aquatiques** qui se situent au niveau des cours d'eau et des zones humides de la commune et qui permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (Martin pêcheur d'Europe, amphibiens, végétation hydrophile,...).

Ces corridors sont aussi appelés trames vertes et trames bleues.

Ainsi, sur le territoire communal les principaux corridors écologiques se situent principalement au niveau :

- des grands massifs boisés ; les chevreuils et sangliers utilisent notamment ce corridor pour se déplacer ;
- des boisements situés le long des cours d'eau et des côtières boisées ;
- des haies situées le long des chemins ou des fossés.

Ainsi, les principaux enjeux naturels de la commune concernent la préservation des massifs boisés (à la faveur des boisements naturels de feuillus, les plantations de conifères n'étant pas favorables à une bonne diversité écologique), des haies, des cours d'eau et zones humides associées, afin de préserver le fonctionnement naturel du territoire.

On rappellera à ce titre qu'un inventaire écologique des zones humides est réalisé sur le bassin versant de l'Azergues.

Rappel des objectifs de l'état

En matière de préservation des espaces naturels, les principaux enjeux retenus sont :

- la conservation des secteurs naturels des grandes vallées alluviales, composantes essentielles des continuités biologiques ;
- la préservation des zones humides, indispensables au maintien de la qualité de l'eau, du contrôle des crues, de la biodiversité et des paysages. A l'échelle communale, cela passe par la réhabilitation écologique des cours d'eau, la restauration des ripisylves et des zones inondables ;
- la mise en place d'un réseau écologique national destiné à assurer la préservation et la continuité entre les sites d'intérêt écologique remarquables. Pour donner de la vigueur à ce réseau national, il importe d'assurer au plan local la continuité écologique entre le chevelu du réseau hydrographique et les espaces naturels de qualité existants sur la commune ou à proximité.

Rappel sur les corridors écologiques

Un corridor biologique est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou aquatique qui permet la dispersion des espèces animales et végétales entre différents habitats (massifs forestiers, zones humides, ...).

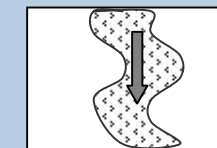
Le rôle des corridors biologiques est de relier les habitats essentiels de la flore, de constituer des sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, d'échanger leurs gènes, de coloniser ou recoloniser les territoires d'où elles ont disparu. Les corridors sont indispensables à la survie des espèces.

Les six fonctions d'un corridor

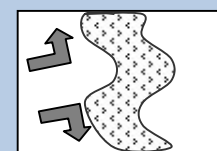
(d'après Thorne, 1993)



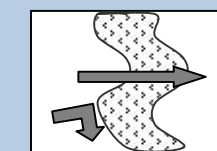
1. habitat



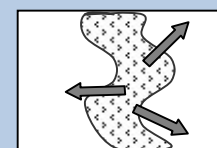
2. conduit



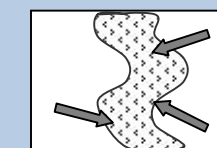
3. barrière



4. filtre



5. source



6. puits

3 - Contexte humain

3.1 - Les déplacements

3.1.1 - Le réseau de voiries

La vallée d'Azergues, et donc le territoire communal, est un couloir de passage très emprunté par les automobilistes. La **RD 385** dessert la vallée, de Lozanne, au Sud, au col des Echarmeaux, au Nord.

La vallée est également empruntée par la voie ferrée "Lyon - Paray le Monial" qui sert plus au transit de marchandises et à la desserte locale de passagers.

Le trafic routier au droit de la RD 385 est de l'ordre de 4 850 véhicules/jour, dont environ 6 % de poids lourds.

Le territoire communal est également traversé par :

- la RD 44, qui relie le Col de la Croix de Montmain au bourg. Le trafic routier au droit de la RD 44 est inférieur à 500 véhicules/jour. Plus globalement, la RD 44 permet de rejoindre la RD 49, qui permet de faire la liaison entre la vallée de la Saône (vers Villefranche-sur-Saône) et la vallée de l'Azergues ;
- la RD 504, qui permet également de rejoindre la RD 49 et Villefranche. Le trafic routier au droit de la RD 504 est de l'ordre de 1000 à 2000 véhicules/jour ;
- la RD 54^E, qui permet de relier Grandis à Lamure-sur-Azergues. Le trafic routier au droit de la RD 54^E est de l'ordre de 500 à 1000 véhicules/jour ;
- la RD 657, qui permet de relier Saint-Nizier-d'Azergues à Lamure-sur-Azergues et dont le trafic routier est inférieur à 500 véhicules/jour.

La commune est également desservie par de nombreuses voies communales et chemins communaux, qui desservent notamment les hameaux : Borsat, le Berger,... Ces voies secondaires sont le plus souvent assez étroites et ne pourraient supporter des circulations supplémentaires trop importantes.



Voie d'accès au Borsat et au motocross

3.1.2 - Les accidents

Sur le territoire communal, 6 accidents ont été recensés entre 2002 et 2005. Ces accidents ont principalement eu lieu en centre bourg (parking de la mairie, parking du marché,...) :

Date de l'accident	Lieu	Type
10-06-02	Parking du marché	Accident matériel
12-11-02	Le charbonnier	Accident corporel
31-01-04	Sortie Sud du bourg	Accident matériel
12-02-04	Parking de la mairie	Accident matériel
20-09-04	Chemin communal n°8	Accident corporel
09-03-05	Le Minier	Accident corporel

La RD 385 dans la traversée du bourg constitue un point de conflits et d'insécurité pour les piétons. Notamment les déplacements des scolaires depuis le collège jusqu'au centre empruntent ce trajet. Plusieurs aménagements ont été réalisés pour sécuriser ces parcours, mais un traitement plus urbain de la voie permettrait de mieux partager les usages sur cette voirie.

3.1.3 - Les chemins pédestres et voies cyclables

Il existe plusieurs chemins de randonnée balisés sur le territoire communal (office du tourisme de la Haute-Azergues), avec deux boucles à l'Est de la RD 385 (de 17 km et de 8 km) et une boucle de part et d'autre de la RD 385 (de 11 km). Ces chemins sont également complétés par les chemins départementaux (PDIPR). Ces chemins de randonnée font l'objet d'une révision qui n'a pas encore été validée.

Le Conseil général développe aussi dans le cadre de son schéma directeur vélo 2001/2011 des aménagements le long de ses voiries. La RD385 est concernée par ce schéma.

Par ailleurs l'accessibilité est imposée sur tout la chaîne des déplacements y compris sur les voiries (loi 2001-102 du 11 février 2005). Toutefois cette mise en accessibilité ne relève pas des règles d'urbanisme mais des aménagements.

3.1.4 - Les transports collectifs

La commune de Lamure sur Azergues bénéficie d'une desserte SNCF de la ligne Lyon Paray le Monial. Cette ligne TER pourrait dans un avenir à long terme se transformer en tram/train. Toutefois cette éventualité se situe bien au-delà de l'échéance du PLU. Aujourd'hui la gare sert aussi de gare de rabattement depuis les communes de Saône et Loire vers Lyon.

La commune de Lamure-sur-Azergues est aussi desservie par les lignes régulières du Département qui complètent l'offre en transports en commun :

- n°218, de Villefranche à Claveisolles ;
- n°307, de Lamure-sur-Azergues à Saint-Igny-de-Vers.








Des lignes de transports à la demande sont également mises en place par le Département.

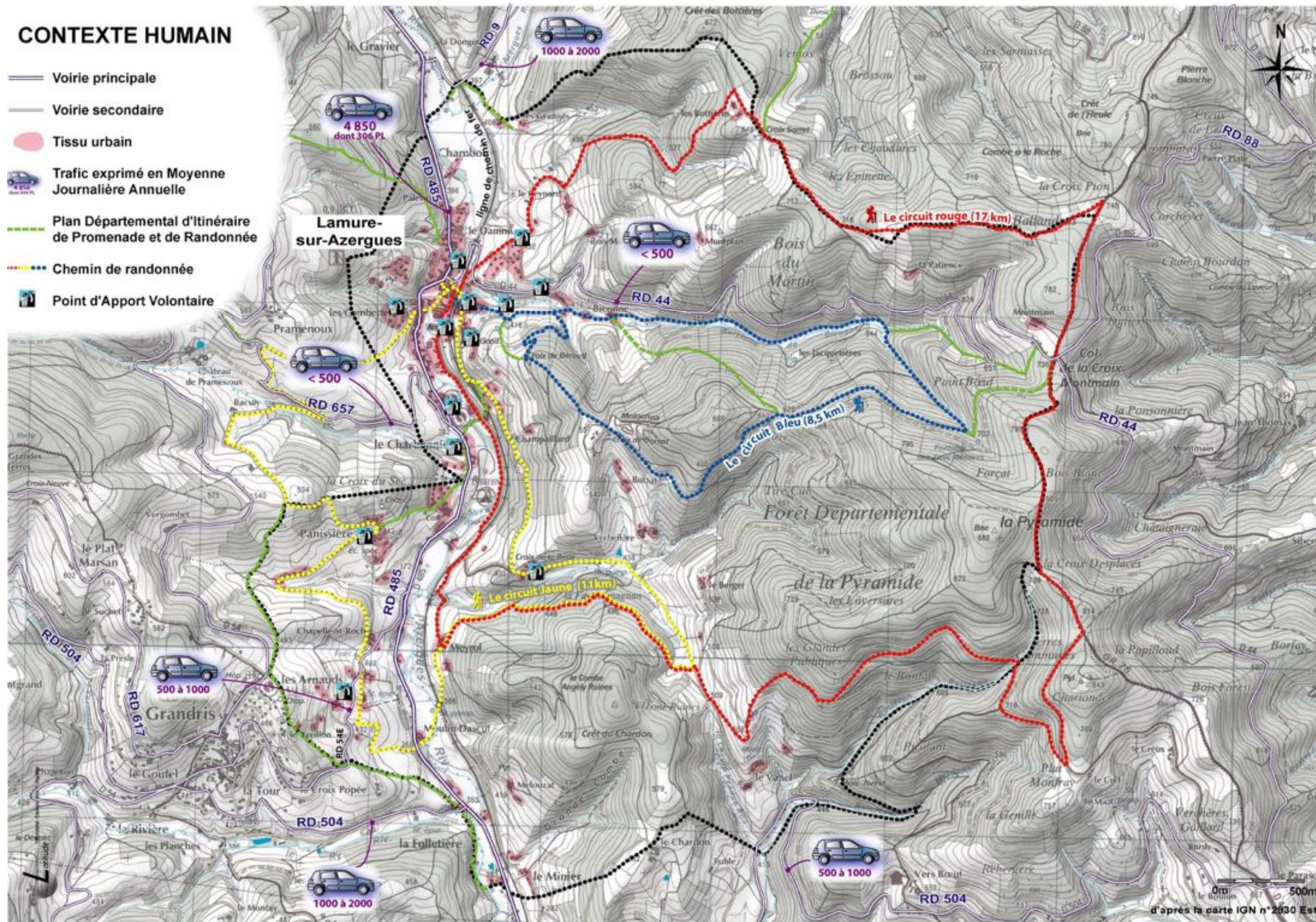
Rappel des objectifs de l'état

En matière de déplacements et de transports, les principaux objectifs correspondent à la maîtrise des déplacements afin de préserver la qualité de l'air et de réduire les nuisances sonores. Il convient ainsi de :

- développer la diversité urbaine dans les quartiers ;
- d'aménager l'espace public en faveur des piétons et des deux roues à toute échelle de quartier ;
- ne pas augmenter l'insécurité routière ;
- hiérarchiser le réseau routier futur.

CONTEXTE HUMAIN

-  Voirie principale
-  Voirie secondaire
-  Tissu urbain
-  Trafic exprimé en Moyenne Journalière Annuelle
-  Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée
-  Chemin de randonnée
-  Point d'Apport Volontaire



3.2 - Les nuisances et les risques

3.2.1 - Les nuisances sonores

Les infrastructures routières et ferroviaires constituent les principales sources de bruit de la commune. Les autres sources, à l'écart des voiries, sont des sources industrielles, domestiques et agricoles.

Toutefois, la RD 385 qui supporte un trafic routier de l'ordre de 4900 véhicules/jour n'est pas classé en voie bruyante.

3.2.2 - La qualité de l'air

Cadre général et réglementaire

Au sens de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, est considérée comme pollution atmosphérique : "l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives".

Les différentes directives de l'union européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants (Dioxyde de soufre : SO₂, Oxydes d'azote : NO_x, Poussières en suspension : PS, Ozone : O₃, Oxyde de Carbone : CO, Composés Organiques Volatiles : COV). Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale pour la Santé (O.M.S.). L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français par le décret du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, et, à la définition des objectifs de qualité de l'air, des seuils d'alerte et des valeurs limites (modifié le 15 février 2002).

Les principales émissions de polluants sur le territoire communal

La circulation automobile constitue la principale source de pollution rencontrée au droit du territoire communal. Les quantités de polluants, émises par le chauffage des bâtiments d'habitation ou d'activités, dépendent du mode chauffage (électricité, fuel, gaz ou charbon) et sont difficilement quantifiables.

A partir des données de trafics de l'année 2003, il est possible d'estimer la quantité de polluants émise par la circulation automobile au droit de la RD 385, en section urbaine (secteur où les émissions sont les plus représentatives car la diffusion des polluants est moins importante : secteur urbain fermé).

Ce calcul d'émissions a été effectué à partir de la « Méthode de quantification de la consommation et des polluants émis par la circulation routière » (ADEME - Juillet 1997), en prenant comme hypothèses : trafic routier et vitesse des véhicules constants, moteur de chaque véhicule supposé avoir atteint sa température de fonctionnement stabilisé, etc.

Les valeurs, ainsi estimées, sont présentées dans le tableau ci-dessous et ont été calculées pour l'année 2003 :

Voirie	Trafic	Longueur approximative	Emission journalière de polluants (en kg)		
			CO	COV	NOx
RD 385	4850 véh/j dont 6 % de PL	1000 m	6,7	1	3,9

Cette simulation met en évidence la prédominance des rejets engendrés par la circulation automobile. On précisera que ces taux d'émission ne peuvent être directement comparés à la concentration de polluants résultante de l'air ambiant. Néanmoins, les émissions occasionnées au droit du centre bourg le long de la RD 1 génèrent une dégradation de l'air ambiant, notamment du fait que le bâti qui longe la voie ne permet pas une bonne diffusion des particules.

Notions générales

Le dioxyde de soufre (SO₂) : c'est le gaz polluant le plus caractéristique des agglomérations industrialisées. Une faible part (15 %) est imputable aux moteurs diesels, mais il provient essentiellement de certains processus industriels et de la combustion du charbon et des fuels-oil : en brûlant, ces combustibles libèrent le soufre qu'ils contiennent et celui-ci se combine avec l'oxygène de l'air pour former le dioxyde de soufre.

- **Les oxydes d'azote (NO_x)** : les émissions d'oxydes d'azote sont, pour l'essentiel, imputables à la circulation automobile et notamment aux poids lourds. Une part de ces émissions est également émise par le chauffage urbain, par les entreprises productrices d'énergie et par certaines activités agricoles (élevage, épandage d'engrais).

- **L'ozone (O₃)** : ce polluant est produit, dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire, par des réactions photo-chimiques complexes à partir des oxydes d'azote et des hydrocarbures. Ainsi les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent assez loin des sources de pollution.

- **Le monoxyde de carbone (CO)** : ce gaz, issu d'une combustion incomplète de produits carbonés, est essentiellement produit par la circulation automobile.

- **Les poussières (PS)** : ce sont des particules en suspension dans l'air émises par la circulation automobile (les moteurs diesels en particulier), l'industrie et le chauffage urbain.

- **Les composés organiques volatiles (COV) et hydrocarbures (HC)** : ils trouvent leur origine dans les foyers de combustion domestiques ou industriels ainsi que par les véhicules à essence au niveau des évaporations et des imbrûlés dans les gaz d'échappement des automobiles.

- **Le plomb (Pb)** : Ce polluant est d'origine automobile (additifs des carburants) et industriel.

En ce qui concerne le **dioxyde de carbone (CO₂)**, ce gaz, naturellement présent dans l'atmosphère à de fortes concentrations, diffère des polluants précédemment analysés par le type d'incidence qu'il engendre vis-à-vis de l'environnement. En effet, ce gaz, qui est produit lors des processus de respiration des organismes vivants et lors de tout processus de combustion (notamment celles des combustibles fossiles, tels que le fuel, le charbon et le gaz), intervient dans des phénomènes à plus long terme et induit des perturbations à une échelle plus vaste (échelle planétaire : "effet de serre"). En outre, la nocivité biologique du dioxyde de carbone (CO₂) n'apparaît qu'à de très fortes concentrations et par conséquent dans des conditions particulières (lieu confiné, ...).

Pollution et météorologie : on rappellera l'importance de la météorologie sur la pollution globale. Certains phénomènes météorologiques peuvent contribuer à l'augmentation de la pollution atmosphérique : augmentation de la pression atmosphérique, atmosphère stable entraînant une moindre dispersion des polluants. Au contraire, les vents, lorsqu'ils ont une certaine intensité, permettent la dispersion de la pollution tandis que les pluies, en lessivant l'atmosphère, induisent une chute de la pollution. Ainsi, combinés à d'autres facteurs (saison froide avec les émissions liées au chauffage urbain, variation de l'intensité de la circulation,), les taux des différents polluants relevés sont souvent sujets à de fortes variations.

Notions d'émission et de concentration : les valeurs d'émission ne peuvent être directement comparées à des valeurs de concentration qui font appel aux principes de dispersion et de diffusion dans l'atmosphère.

3.2.3 - Les risques industriels

Hormis une exploitation agricole soumise à déclaration, aucune entreprise communale n'est inscrite en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Rappel sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

Certaines installations, publiques ou privées, pouvant entraîner des risques, nuisances ou pollutions sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), conformément au [décret d'application N° 77-1133 du 21 septembre 1977](#) de la [loi N° 76-663 du 19 juillet 1976](#).

Les différentes activités concernées sont répertoriées au sein d'une nomenclature qui définit, en fonction de différents critères de classement, si les installations sont soumises simplement à Déclaration ou relèvent du régime d'Autorisation. Les installations particulièrement dangereuses peuvent également faire l'objet de servitudes d'utilité publique.

3.3 - Les déchets

La collecte des ordures ménagères est organisée par la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Azergues.

Plusieurs Points d'Apport Volontaire (PAV) sont mis à disposition de la population avec des containers destinés aux verres, papiers et cartons, emballages plastiques.

3.4 - Les réseaux : eau potable et assainissement

L'eau potable

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, la commune est alimentée par les eaux provenant de la nappe alluviale de l'Azergues (station de pompage du Chambon) et celles provenant de la nappe alluviale de la Saône (Syndicat mixte Saône Turdine)). Le syndicat intercommunal des eaux de la haute vallée d'Azergues est propriétaire du réseau d'eau potable qui est géré par la SDEI.

L'ensemble de la zone urbanisée est desservie par ce réseau.

Il faut noter que les deux captages existants sur la commune (les Arnauds et le Chambon) font l'objet d'une procédure en cours, en vue de la mise en place de périmètres de protection. Le captage du Chambon présente une production de 26 000 m³ par an, celui des Arnauds une production de 33 000 m³ par an.

Les périmètres de protection sont en cours de définition, ils sont traduits par une zone spécifique dans le zonage du PLU, traduisant l'état de la connaissance actuelle du futur périmètre de protection.

L'assainissement

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif au droit des zones urbaines centrales de part et d'autre de la RD 385, ainsi qu'au niveau des Arnauds et de Panissière.

Les autres secteurs sont traités par des dispositifs autonomes, mais les sols sont en général peu favorables à ce type d'assainissement d'après la carte d'aptitude des sols établie dans le cadre de l'étude du zonage d'assainissement.

Les eaux usées de la commune sont traitées au niveau de la station d'épuration située à l'aval du camping. Cette station est de type boues activées. Elle a été mise en service en 1978. La capacité de cette installation est de 860 E.H. et la charge reçue est de 768 E.H et elle présente des dysfonctionnements révélés par l'analyse des eaux qui se déversent dans l'Azergues après traitement. Ces dysfonctionnements sont dus à une surcharge hydraulique qui diminue les capacités épuratoires de la station.

Un diagnostic du réseau a été réalisé en 2007 /2008 il a permis d'identifier les différents points d'entrée des eaux parasites dans le réseau et un programme de travaux a été validé la communauté de communes qui a la compétence assainissement :

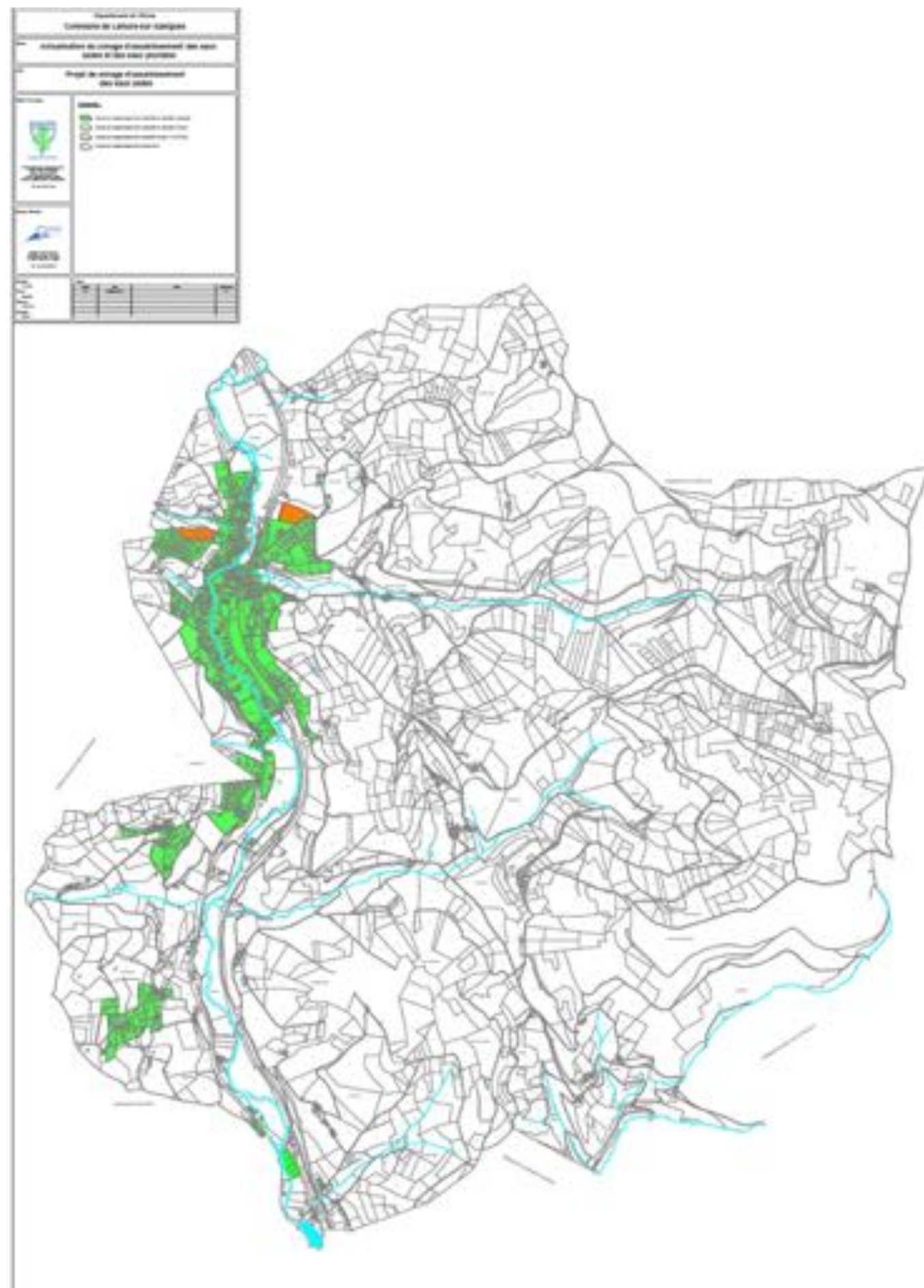
- mise en séparatif du réseau des Roches, des Cimes,
- réhabilitation des collecteurs le long de la rivière (gainages, curages etc.) pour éviter l'intrusion d'eaux

Ces travaux sont en cours et devraient permettre d'éliminer plus 500 m³/jour de ces eaux parasites sur les 600 m³/jour constatés.

Par ailleurs le secteur des Arnauds a vu récemment la réalisation d'une station de traitement des eaux usées: Un réseau d'assainissement séparatif a été réalisé avec le raccordement de la majeure partie des riverains. Les canalisations de type gravitaire acheminent les effluents vers un nouvel ouvrage d'épuration. Celui-ci est de type roselière (filtration sur lits plantés de roseaux à écoulement vertical). Cette station est dimensionnée pour 180 eq/hab, avec un débit journalier de 34m³.

La station a été mise en service récemment.

Enfin la commune dispose d'un zonage d'assainissement en cours de révision par la communauté de communes, celui-ci revoit totalement le zonage précédent qui ne correspondait pas à la réalité de l'assainissement sur la commune. Les cartes suivantes sont celles issues du schéma d'assainissement qui va être approuvé par la communauté de communes, telles qu'elles sont établies au moment de la rédaction du PLU.



IV - Situation urbaine

1- Histoire des développements urbains

La commune de Lamure-sur-Azergues était à l'origine constituée d'un groupement urbain resserré autour de l'église, loin des débordements de l'Azergues. L'urbanisation s'est peu à peu déplacée vers la vallée le long de l'axe de passage que constitue la RD 385.

La première grande mutation s'est produite avec l'arrivée du chemin de fer qui a constitué une coupure forte de cette structure urbaine. Cette armature urbaine était complétée par des hameaux ruraux localisés dans les vallées alentours.

C'est à partir des années 1970/80 que Lamure sur Azergues a connu les premières expansions urbaines. Ces développements se sont d'abord déroulés sous la forme d'un habitat diffus le long des axes, et plus récemment sous la forme de lotissements. Ces développements ont peu à peu quitté la vallée pour investir les coteaux.

Cette histoire urbaine se lit aujourd'hui dans le paysage urbain de la commune.

2 - Organisation urbaine

La structure urbaine communale est organisée à partir :

- du bourg,
- de plusieurs hameaux anciens d'importance inégale,
- des extensions urbaines récentes

2.1 - Le bourg

Le centre de Lamure-sur-Azergues s'organise à partir de la route départementale, véritable épine dorsale de la commune.

- **Le quartier historique à l'Est** : le bâti resserré, en ordre continu ou semi-continu présente des hauteurs limitées à R+1. Dense et à l'alignement, il s'organise à partir d'un parcellaire de petite taille, très imbriqué et perpendiculaire aux voies. Les voies sont étroites, les espaces publics sont peu nombreux (place de l'église). Ce secteur est aujourd'hui coupé par la voie ferrée.



- **Les extensions anciennes de type « faubourg »** : cette urbanisation ancienne s'étire le long de la départementale. Le bâti est en ordre continu, parallèle à la voie et se limite à des hauteurs variant entre R+1 et R+2, il est parfois doublé par une seconde épaisseur bâtie en arrière de parcelle (annexes). Le parcellaire en lanière est perpendiculaire à la route. Les espaces publics sont plus nombreux et plus larges : place de la mairie, place de la poste, parking de la mairie. Ce secteur regroupe l'essentiel des linéaires commerciaux sur la départementale.



Il faut noter que ce bâti est de plus en plus réinvesti (réhabilitations) et qu'il n'existe pas de secteurs potentiels de renouvellement urbain.

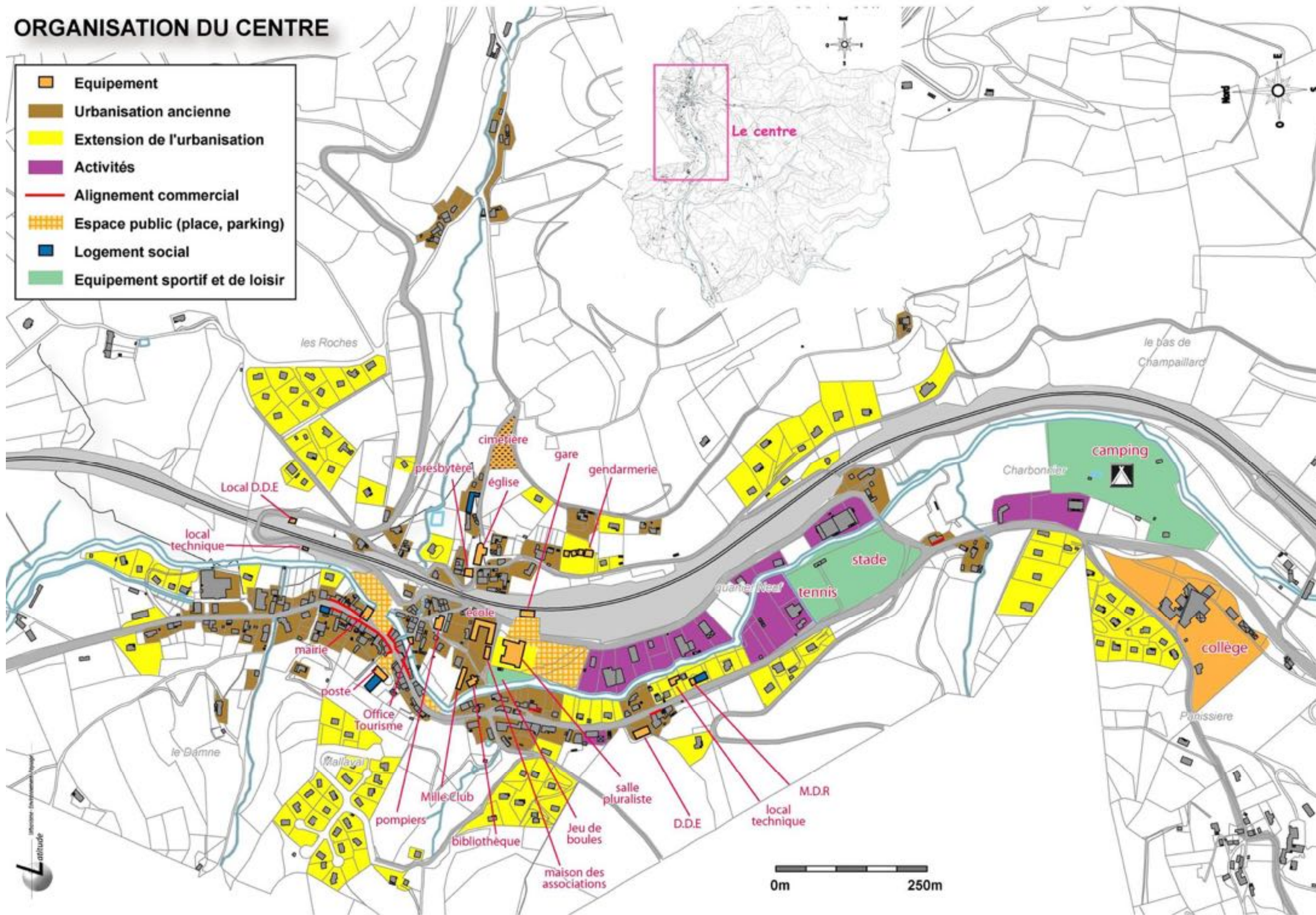
- **Les extensions récentes** : deux types d'extension caractérisent le bourg :

Les premières extensions se sont réalisées linéairement au Sud du bourg le long de la voie. L'urbanisation a investi les espaces plats de la vallée par des équipements publics, des locaux d'activités artisanales ou industrielles, et des surfaces commerciales. Le tissu urbain est « lâche », en retrait des voies, l'emprise au sol des constructions est faible. Le paysage semble se diluer le long de la départementale.

Le second type d'extensions concerne le développement résidentiel. Celui-ci a investi les coteaux (Maleval, les Roches, Les Combettes). Cette urbanisation présente des densités faibles (1500 m² à 2000 m² par construction dans les lotissements).



ORGANISATION DU CENTRE



Le fonctionnement urbain de la zone agglomérée

Le fonctionnement urbain du centre est marqué par plusieurs polarités :

- le centre historique regroupant l'essentiel des fonctions de centralité : équipements, commerces, services,
- un pôle d'équipements comprenant les écoles, salle pluraliste et la gare , dont l'attractivité attire des flux automobiles des communes voisines (rôle de gare de rabattement dans les déplacements domicile/travail vers Lyon notamment depuis les communes amont de la vallée de l'Azergues).
- un pôle économique au Sud,
- un second pôle d'équipement constitué du collège.

Trois coupures importantes marquent le fonctionnement du centre et sont franchissables par un nombre restreint de passages :

- la route départementale,
- la voie ferrée,
- l'Azergues.

Dans ce tissu urbain l'axe de la RD 385 constitue aussi une véritable « épine dorsale » permettant l'irrigation des quartiers Est et Ouest et les liaisons entre ces différentes polarités. La départementale est le support de déplacements piétons importants, notamment scolaires depuis le collège jusqu'aux équipements. Toutefois, elle supporte aussi des circulations automobiles de transit qui nuisent à la qualité du cadre de vie. Cette circulation automobile est peu compatible avec les déplacements des piétons et plus particulièrement des scolaires le long de cette voie.

Les circulations automobiles sont aisées selon un axe Nord-Sud, en revanche les liaisons entre les quartiers Est et Ouest sont peu favorisées en raison des effets de coupure successifs de la route départementale, de l'Azergues et de la voie ferrée et du relief.

Ce fonctionnement génère ainsi plusieurs secteurs de conflits entre les différentes circulations :

- le long de la route départementale peu sécurisante pour les piétons, et où les aménagements très routiers ne sont pas attractifs pour les modes doux. Mais les aménagements sur cette voie sont de la compétence du Conseil général et non de la commune.
- aux débouchés des voies transversales sur la départementale,
- autour de la gare, avec des circulations automobiles importantes les matins et soirs, qui traversent les espaces publics centraux.

Ce fonctionnement pose le problème de l'accès à la gare dans les années à venir et plus particulièrement dans la perspective du renforcement de son rôle dans les modes de déplacements vers Lyon. Si cette gare est amenée à se développer avec un projet de tram/train il apparaît nécessaire d'accompagner cette évolution par des aménagements facilitant son accessibilité et qui devront éviter de renforcer les trafics automobiles dans les espaces centraux du bourg (voie d'évitement du bourg, desserte par des navettes en transports en commun).



La RD 385 dans la traversée du bourg

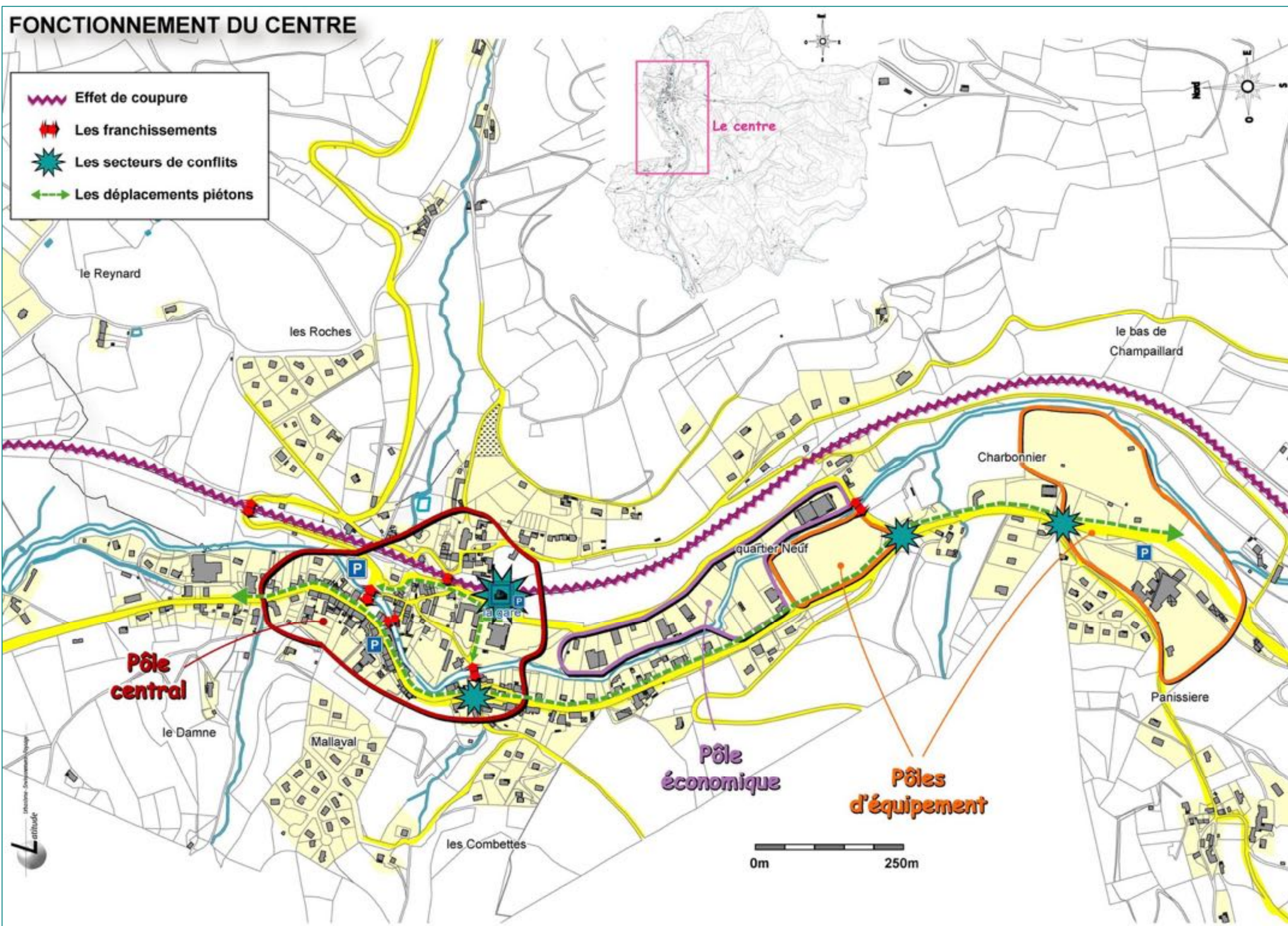


La voie ferrée dans la traversée du bourg



L'Azergues dans la traversée du bourg

FONCTIONNEMENT DU CENTRE



2.2 - Les hameaux

On peut distinguer plusieurs types de hameaux :

- **les hameaux anciens**, ces hameaux souvent de petite taille (5 constructions en moyenne), ont conservé leur caractère rural (corps de ferme) : le Vanel, Borsat, le Berger, Biconne, le Reynard, les Granges.
- **les hameaux supports d'extensions récentes**, ces hameaux, plus importants que les précédents, sont constitués d'un noyau ancien d'une dizaine de constructions à partir duquel des urbanisations récentes se sont développées, en juxtaposition et sans lien avec la forme urbaine traditionnelle : Panissière, les Arnauds.

2.3 - Les urbanisations diffuses

Une urbanisation récente s'est développée sous de façon diffuse, sans accroche urbaine avec le bourg où les quartiers existants :

- l'habitat diffus de Champailard,
- les extensions linéaires diffuses le long de la route départementale au Sud du bourg jusqu'à la Folletière : garages, station service, Ecomarché



2.4 - La zone d'activités

La zone d'activités s'organise sur la rive gauche de l'Azergues, le long de la route de la gare. Cette zone bénéficie d'une desserte assez directe sur la RD 385 par le Sud, et de la proximité immédiate de la gare. Elle accueille essentiellement des activités artisanales dans un bâti et des aménagements de qualité inégale.



2.5 - Les éléments caractéristiques de l'architecture locale

Lamure-sur-Azergues conserve un patrimoine ancien caractéristique :

➤ Les « maisons de ville »

Localisées dans le bourg, elles s'inscrivent dans des volumes simples, avec généralement 3 niveaux. Elles conservent des éléments de modénature (encadrements, chaînes d'angles) en pierre dorée. Ces éléments sont rarement enduits et participent ainsi à l'ornement de la façade par leur mise en œuvre et leur couleur qui tranche sur celle des murs.

Ces maisons sont implantées parallèlement à la voie, les toitures sont à deux ou quatre pentes.

➤ Les maisons rurales

Plus modestes que les précédentes, ces maisons s'inscrivent dans des volumes plus irréguliers intégrant des bâtiments annexes. Leur implantation est souvent perpendiculaire à la voie. Leur hauteur est aussi plus modeste et se limite généralement à deux niveaux, les toitures sont à deux pentes.

➤ Les corps de ferme

Ils sont constitués de plusieurs bâtiments accolés, comprenant la partie habitation et les bâtiments agricoles fermant une cour abritée.



La structure ancienne du bourg présente aussi des passages de la rue centrale vers l'Azergues, qui constituent des éléments caractéristiques à valoriser.



Quelques éléments du patrimoine bâti sont remarquables :

- L'ancienne gendarmerie et son porche, aujourd'hui réinvestie par des logements de l'OPAC.

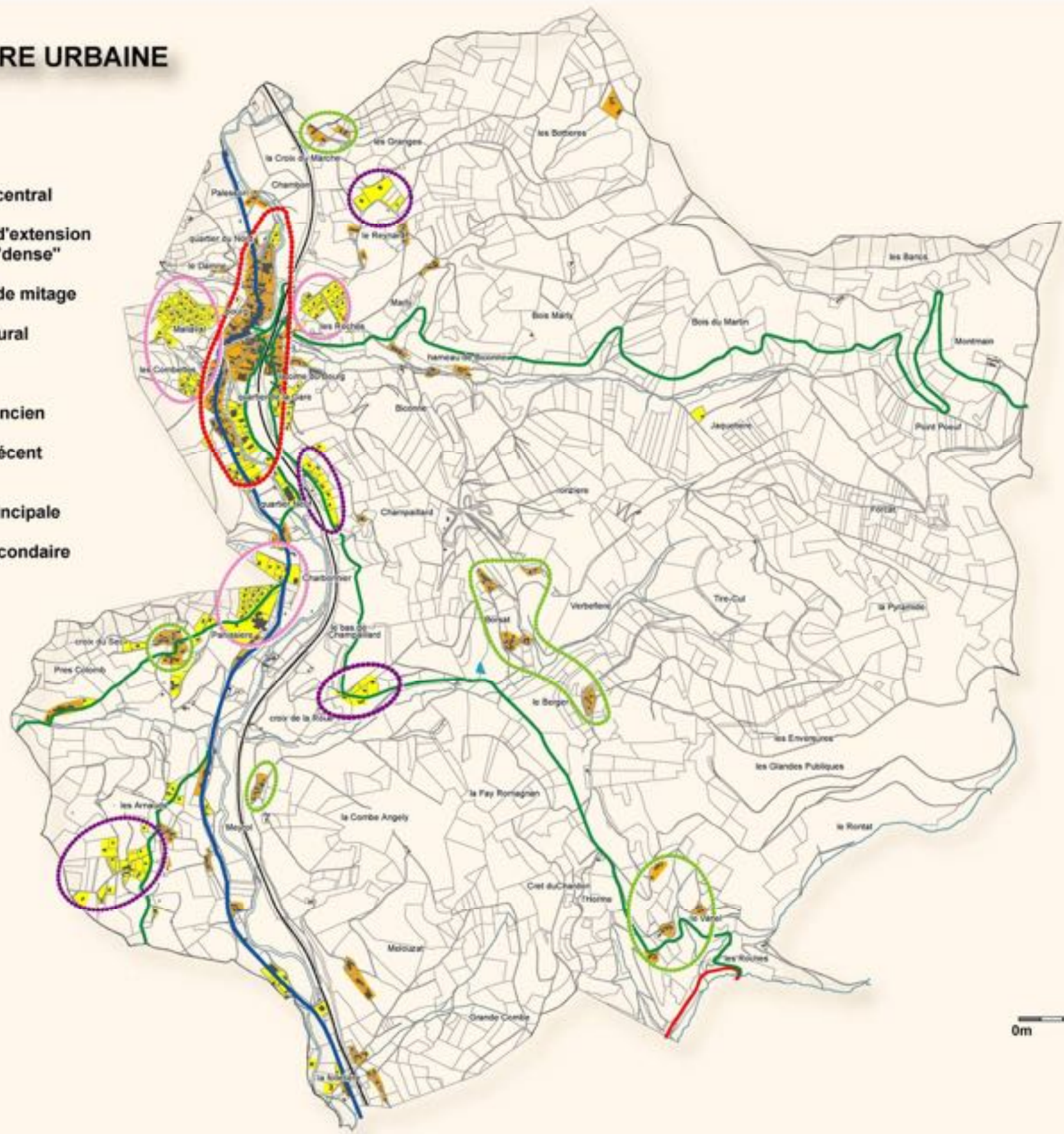


- La friche industrielle en bordure de l'Azergues au Nord du Bourg, caractéristique d'un bâtiment industriel de la fin du 19ème siècle, mais aujourd'hui à l'abandon. Ce bâtiment représente un potentiel qui pourrait être valorisé (logements, équipement etc). Sa réhabilitation nécessitera un soin particulier pour respecter ses caractéristiques architecturales.
- Plusieurs bâtiments anciennement à usage de granges, de séchoirs sont remarquables d'un patrimoine rural.
- Le moulin au Sud du bourg.
- L'école typique des constructions publiques du début du 20^e siècle.
- Le patrimoine religieux : croix, église, chapelles St Roch, Chapelle de Panissière.



LA STRUCTURE URBAINE

-  Secteur central
-  Secteur d'extension urbaine "dense"
-  Secteur de mitage
-  Habitat rural
-  Habitat ancien
-  Habitat récent
-  Voirie principale
-  Voirie secondaire



2.6 - Les densités urbaines : quelques exemples communaux

La question de la densité urbaine est essentielle dans un contexte de raréfaction du foncier, de préservation des espaces agricoles et naturels et de protection du paysage. Une analyse des densités sur la commune de Lamure sur Azergues, montre que le développement urbain communal reste très consommateur de foncier.

Les illustrations suivantes indiquent que pour une même surface d'un hectare, les densités et les formes urbaines des développements urbains récents se sont réalisés en totale déconnexion de la forme urbaine traditionnelle :

- importantes densités, implantation du bâti à l'alignement et en ordre continu ou semi continu, sens des constructions parallèles ou perpendiculaires à la rue dans les formes traditionnelles anciennes,
- faibles densités, implantations en retrait, et sens d'implantation des constructions sans lien avec le site pour les développements récents.

Les densités varient de 20 ou 25 logements à l'hectare pour le centre bourg, d'environ 5 à 8 logements à l'ha pour les lotissements et moins de 5 logements à l'ha pour les extensions de hameaux et l'habitat diffus. La dynamique actuelle de construction est très consommatrice d'espace.

Au rythme moyen de la construction depuis le début des années 2000 (environ 5 à 8 logements par an), et avec les densités actuelles de construction, ce sont environ 1 ha à 2 ha qui sont « consommés » par an par une urbanisation qui n'apporte aucune organisation collective et qui a de lourdes conséquences pour le paysage communal. Il existe un enjeu important à densifier les modes d'urbanisation future pour préserver l'espace rural

Il manque à la commune une nouvelle référence en matière d'habitat qui allierait densité villageoise, espaces privatifs extérieurs et espaces collectifs de proximité dans une forme urbaine intégrée au fonctionnement du bourg. Ainsi une densification par petits collectifs dans le bourg et habitat groupé en hameau à partir des hameaux anciens est un enjeu important.



Le bourg : 20à 25 logts/ha

Grande rue : 20à 25 logts/ha

Panissière hameau : 10à 12 logts/ha



Panissière extension : 8 logts/ha

Maleval : 6 logts/ha

Les Roches : 5 logts/ha



Champaillard : 4 logts/ha

Extension les Arnauds : 3 logts/ha

Mitage rte du Borsat : 2 logts/ha

3 - Les équipements

La commune dispose d'un taux d'équipements important qui répond à deux niveaux de besoins : communal et supra communal.

Les équipements à l'échelle communale

- **sportifs** : stade de football, tennis, boulodrome et Dojo ;
- **administratifs** : mairie, poste ;
- **scolaires** : école maternelle (environ 35 élèves) et primaire (environ 99 élèves), soit un total de 134 élèves dont 7 en CLIS (Classe d'Insertion Scolaire) ;
- **socio-culturels, loisirs** : mille club, salle des Fêtes, bibliothèque, salle des associations.

Les équipements à l'échelle supra communale

- **administratifs** : service des eaux, centre de secours, gendarmerie, perception, DDE ;
- **scolaires** : le collège de la haute Azergues qui scolarise environ 400 élèves, la maison familiale rurale spécialisée dans les formations de la forêt et du bois, et la maison spécialisée pour enfants du Dr Yvert ;
- **touristique** : office du tourisme.

Pour animer la vie locale et faire vivre ces équipements la commune compte un peu plus de 20 associations dans des domaines variés :

Domaine	Nombre d'associations
Scolaire	1
Culture, loisirs	6
Solidarité et social	6
Sport	6
Divers	2

Cet important taux d'équipements pour une commune de la taille de Lamure-sur-Azergues, est lié à son rôle de chef lieu de canton et lui permet d'être un pôle d'attractivité important. Toutefois, certains équipements sont inadaptes et nécessitent leur renouvellement.

Ainsi, le remplacement du centre de secours est prévu (construction d'une nouvelle caserne de pompiers à équidistance entre celles de Chambost-Allières et Grandis) ; cette caserne relevant de la compétence du SDIS (Service Départemental d'Incendie et Secours).

Les autres équipements ont la possibilité d'évoluer sur place et de répondre aux besoins de la population.



La salle Pluraliste



La gare



Le stade



La bibliothèque



Le collège



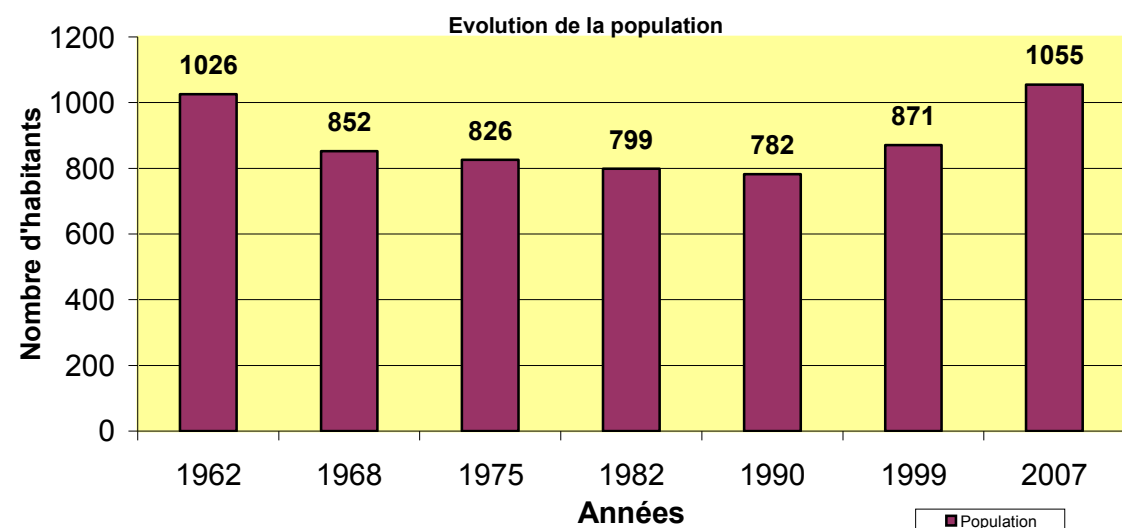
La mairie

V - Les évolutions socio-économiques

1 - La population

(Source INSEE-RGP 99 et 2006 et 2007)

Une attractivité retrouvée



La commune de Lamure-sur-Azergues a connu depuis les années 60 jusqu'en 1990 une décroissance démographique importante due en partie à un solde naturel négatif mais surtout à un solde migratoire négatif. L'exode rural a marqué la période des années 1960 /70.

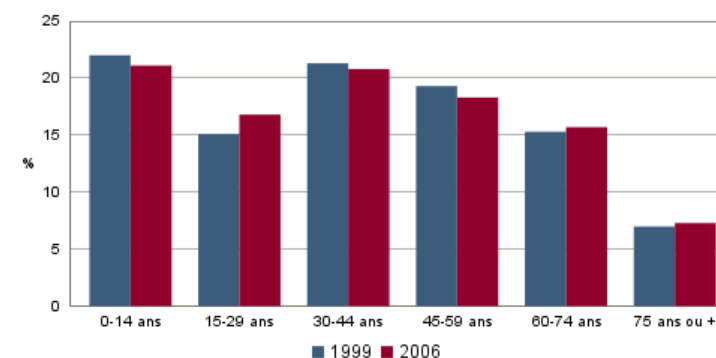
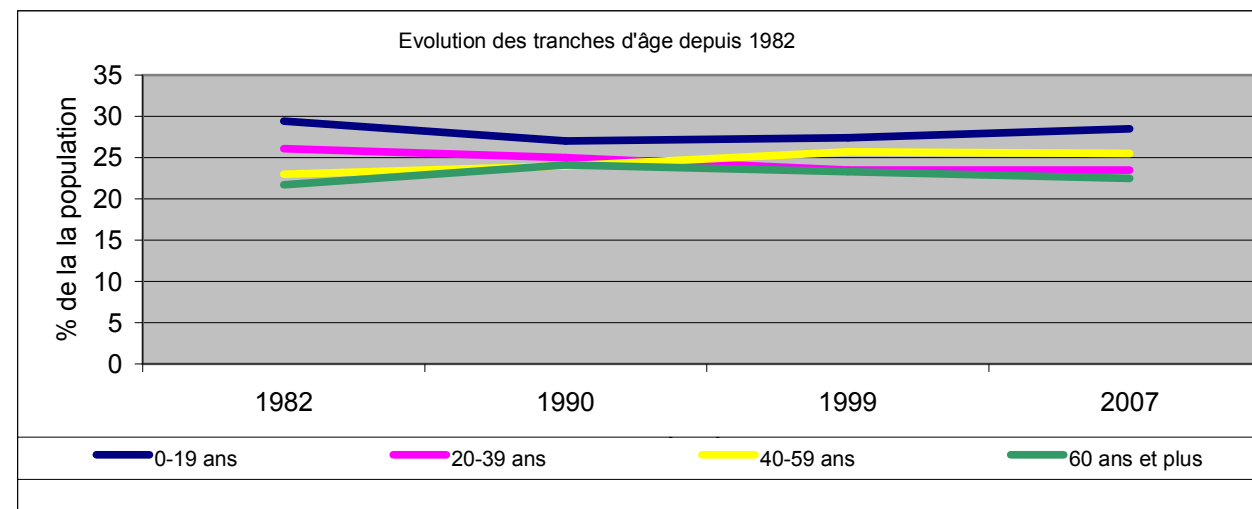
Depuis 1990 l'évolution démographique s'est inversée la commune retrouve une croissance due à la fois à un solde naturel positif et à une attractivité migratoire. Cette attractivité se confirme très nettement avec le recensement de 2007 avec une croissance démographique de 2.4%/an.

Année	Nombre d'habitants	Variation absolue	Variation relative	Variation annuelle
1962	1026			
1968	852	- 174	- 17 %	- 3.06 %
1975	826	- 26	- 3.05 %	- 0.44 %
1982	799	- 27	- 6.27 %	- 0.47%
1990	782	- 17	-2.12 %	- 0.27 %
1999	872	+ 89	+ 11 %	+1.20 %
2007	1055	+183	+ 21%	+2.4%

Période	Taux de variation annuel global	Taux de variation annuel du au solde naturel	Taux de variation annuel dû au solde migratoire
62/68	-3.06 %	+ 0.32 %	- 3.37 %
68/75	- 0.44 %	- 0.10 %	- 0.34 %
75/82	- 0.47 %	- 0.07 %	- 0.4 %
82/90	- 0.27 %	+ 0.11 %	- 0.38 %
90/99	+ 1.20 %	+ 0.16 %	+ 1.04 %

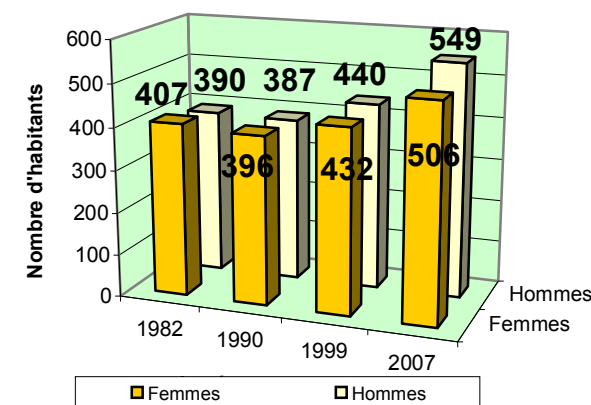
La commune de Lmaure sur Azergues fait partie des communes les plus dynamiques de la communauté de communes sur le plan démographique.

Un « vieillissement » qui s'amorce



L'évolution démographique s'est inscrite jusqu'en 1990 dans l'évolution générale de vieillissement de la population. Depuis cette date l'attractivité résidentielle de la commune s'accroît et la population qui s'installe sur la commune est plus jeune. Mais depuis 1999 un léger vieillissement s'amorce. La commune de Lamure sur Azergues est celle qui présente la population la plus jeune de la communauté de communes.

Structure par sexe



Une taille des ménages relativement élevée

Année	2007	1999	1990	1982
Taille moyenne des ménages	2.3	2.40	2.50	2.62

Composition du ménage	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes et +
Nbre de ménages en 1999	109	115	48	57	20	6
% en 1999	31%	32%	14%	16%	6%	1%
En 2007	33 %	Non renseigné				

Comme dans la plupart des communes, la taille des ménages est en constante diminution. Toutefois Lamure-sur-Azergues est caractérisée par une taille des ménages relativement élevée si on la compare à la moyenne départementale.

Une population étrangère peu nombreuse

La population communale compte en 1999, 9 étrangers soit près de 1% de la population totale.

Une population stable

Lieu de résidence 5 ans auparavant

	2006	%
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	956	100,0
Le même logement	601	62,8
Un autre logement de la même commune	77	8,1
Une autre commune du même département	188	19,7
Un autre département de la même région	41	4,3

Près de 60 % de la population (601 habitants) habitait déjà la commune en 1999. Les origines géographiques des nouveaux arrivants sont diverses : beaucoup sont issus de l'agglomération lyonnaise ou de sa proche périphérie.

Un taux d'activité élevé

Année	2007	1999	1990	1982
Population active totale	476	378	333	352
Part des actifs dans la population totale	45 %	43.4 %	42.60 %	44 %
Taux d'activité	72.7 %	70.4%	-	-

La part des actifs dans la population est en augmentation et le taux d'activité est assez élevé. L'augmentation du taux d'activité est la conséquence de la progression du taux d'activité féminin qui augmente fortement depuis 1982.

Un taux de chômage en diminution

Le taux de chômage qui augmentait régulièrement depuis 1982 baisse depuis 1999.

Actifs ayant un emploi en 2007	454
Chômeurs en 2007	22
Taux de chômage en 2007	4.6%
Chômeurs en 1999	33
Taux de chômage en 1999	8.7 %
Rappel du taux de chômage moyen en 1982	2.3 %

Des migrations « domicile/travail » en forte augmentation

Moins d'un tiers des actifs travaille sur la commune. La dépendance vis-à-vis des pôles d'emplois externes s'accroît. Les destinations principales de ces trajets sont en très large majorité en direction de l'agglomération lyonnaise et dans une moindre mesure vers celle de Villefranche sur Saône.

Années	2006	1999	1990	1982
Actifs ayant un emploi	446	345	312	342
Travaillant sur la commune	125 (28.1%)	150 43.5 %	182 58.3 %	224 65.5%
Travaillant hors commune	320 (71.9%)	195 56.5 %	130 42.7 %	118 34.5 %

Toutefois, Lamure-sur-Azergues malgré un accroissement important des migrations pendulaires vers l'extérieur de la commune, conserve un rôle économique comparativement aux communes limitrophes.

Des catégories socio-professionnelles qui évoluent

	1982	1990	1999
Agriculteurs	10.3 %	13.4 %	4.5%
Artisans/Commerçants	21 %	8.4 %	9 %
Cadres professions intel. Chefs d'entreprises	3.4 %	6 %	6.5 %
Professions intermédiaires	16.3 %	18.2 %	24 %
Employés	20 %	33 %	28 %
Ouvriers	29 %	21 %	28%

La structure socio-professionnelle de la population évolue avec l'arrivée de nouvelles populations par une augmentation de la part des ouvriers, des professions intermédiaires. Parallèlement la catégorie des agriculteurs est en forte diminution et suit les évolutions nationales.

2 - L'habitat

(Source : INSEE 99 et 2006 et DRE-SITADEL 2010)

Une commune résidentielle

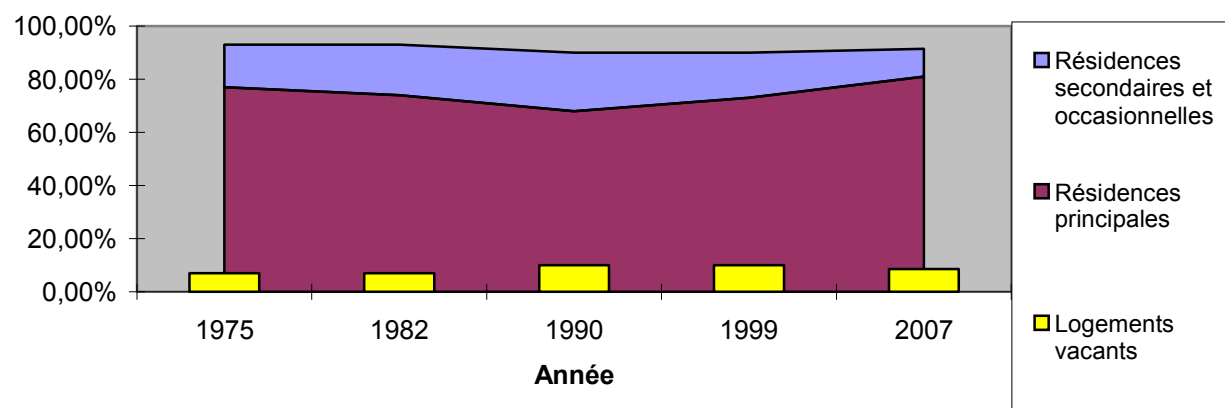
Le nombre des résidences principales a augmenté de 16 % entre 1990 et 1999 (+ 49 logements), en partie par la construction de nouveaux logements mais aussi par le réinvestissement des résidences secondaires. Ce développement se confirme en 2006 avec 68 résidences principales supplémentaires (+19%).

Le nombre de logements vacants est important et constitue un potentiel à réinvestir. Les logements vacants sont surtout localisés dans le parc ancien : 90 % des logements vacants sont situés dans le parc construit avant 1948.

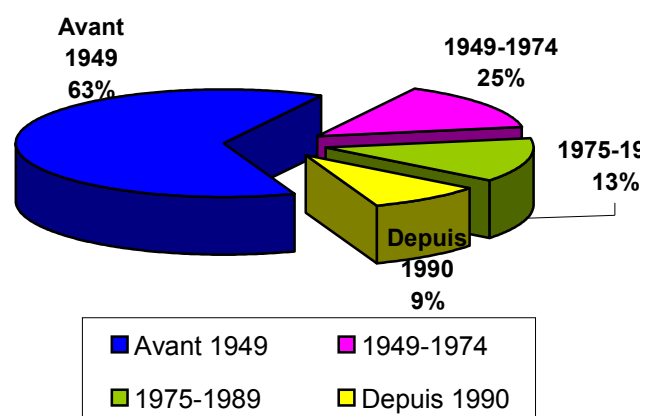
La part des résidences secondaires est en diminution depuis 1990, mais elle reste importante et traduit l'attractivité touristique de la haute vallée d'Azergues.

Année	Total Logements	Résidences principales	Résidences secondaires et occasionnelles	Logements vacants
1975	373	288 (77 %)	60 (16%)	25 (7%)
1982	402	297 (74%)	77 (19%)	28 (7 %)
1990	453	306 (68 %)	102 (22 %)	45 (10 %)
1999	486	355 (73 %)	83 (17 %)	48 (10 %)
2006	530	423 (80%)	58 (11%)	49 (9%)

Structure et évolution du parc de logements



Un parc très ancien



Le parc communal est majoritairement ancien : près des deux tiers des logements datent d'avant 1948 et seulement 9 % des logements ont été construits depuis 1990.

Un parc globalement aux normes de confort

Si le parc de résidences principales est globalement aux normes de confort, il présente néanmoins une part non négligeable de logements sans chauffage central ou assimilé (un logement sur quatre).

Confort des résidences principales

	2006	%	1999	%
Ensemble	423	100,0	355	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	401	94,7	327	92,1
Chauffage central collectif	38	9,0	34	9,6
Chauffage central individuel	175	41,4	134	37,7
Chauffage individuel "tout électrique"	104	24,5	73	20,6

Une majorité de maisons individuelles

	2007	1999
Logements individuels	76.2 %	72.1%
Logements dans immeuble collectif	23.6%	21.7%

Le parc de logements est dominé par l'habitat individuel, mais la part du logement collectif n'est pas négligeable. Ces logements correspondent à une partie du parc ancien du bourg, et principalement à des constructions ayant été réalisées depuis les années 70.

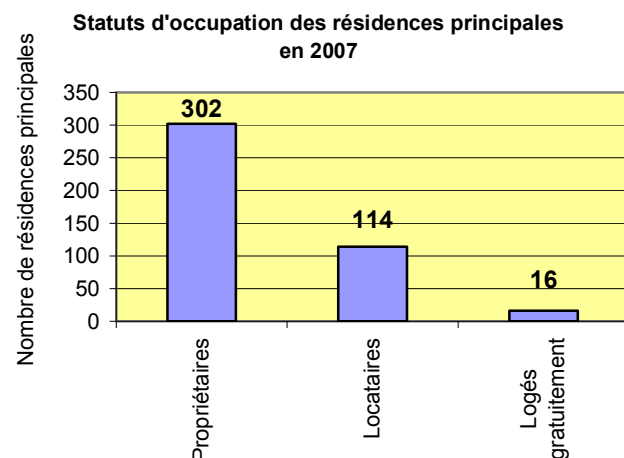
Des logements de grande taille

Catégorie de logements	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces
Résidences principales	7	29	67	114	75	63
Rés. Sec. et occasionnel le	3	16	24	17	12	11
Log. vacants	1	10	18	10	4	5
Total logements	11	55	109	141	91	79

Le parc de logements est constitué de grands logements : 64% sont de type 4 et plus.

	2007	1999
Nb moyen de pièces	4.5	4.3
Par maison	4.9	4.6
Par appartement	3.2	3.2

Un parc locatif présent



L'occupation du parc des résidences principales reste marquée par la prépondérance des logements occupés par leurs propriétaires qui représentent 66% des résidences principales.

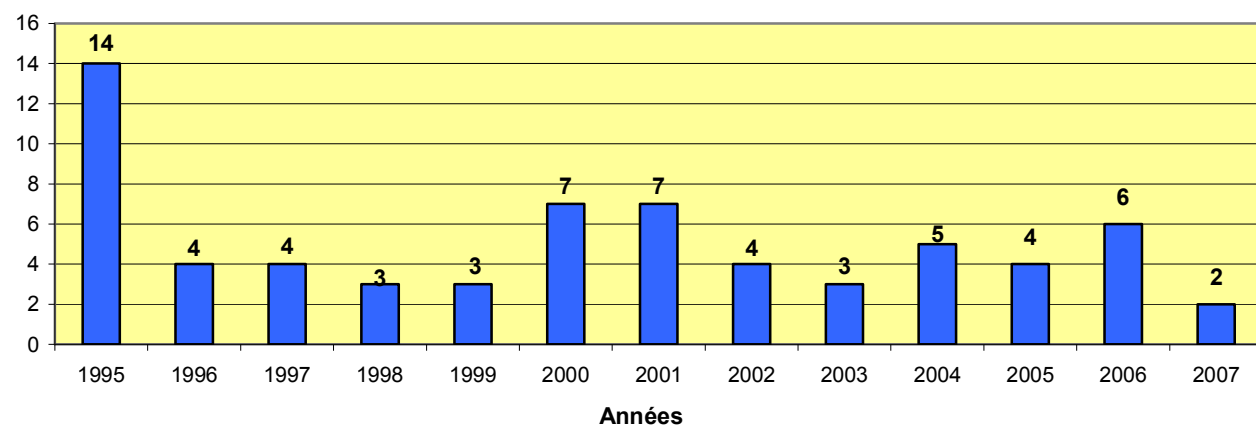
Mais le logement locatif représente 27% des résidences principales : cette part est beaucoup plus importante que sur les communes voisines.

Le logement social reste très minoritaire avec 36 logements, soit 10 % des résidences principales. Les logements sociaux sont constitués de plusieurs groupes gérés par l'OPAC du Rhône :

- « les Genêts », 16 logements
- « les Tilleuls », 7 logements
- « le Bicône », 10 logements
- « les Sapins », 2 logements

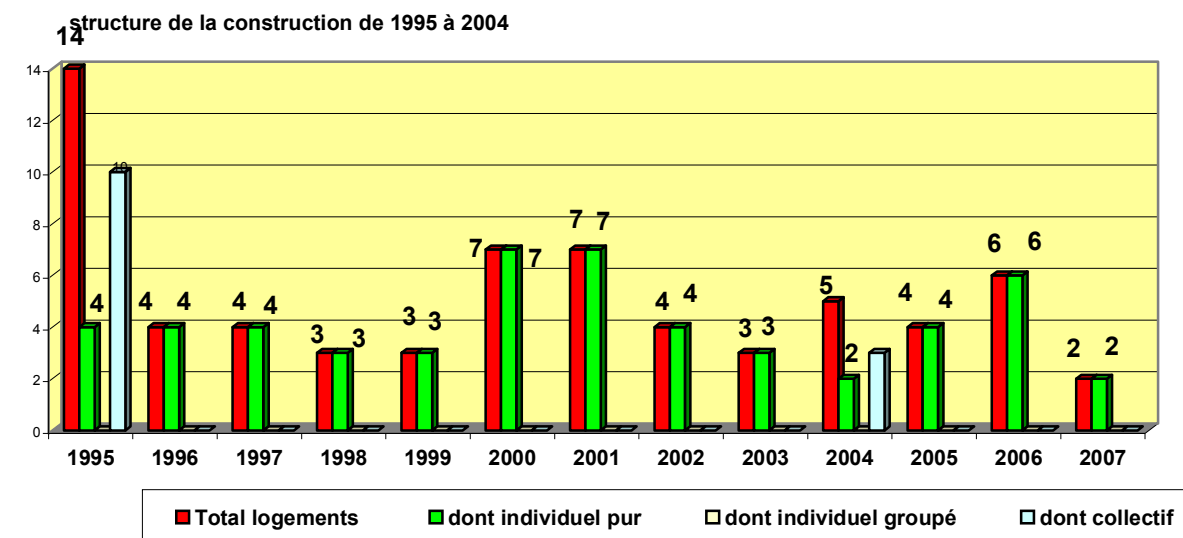
Ce parc fonctionne bien et ne présente pas de vacance des logements.

Un rythme de construction en augmentation



Depuis 2000 la moyenne annuelle de construction est de 5 logements commencés.

Et une construction orientée vers l'habitat individuel



Depuis 2000, 3 logements collectifs ont été construits, ce qui représente une très faible part de la construction et ne permet pas de renforcer l'offre résidentielle du centre bourg.

Les dynamiques démographiques et résidentielles ont traduit jusqu'à ces dernières années un renouveau de l'attractivité de la commune :

- un renouvellement démographique assuré par l'arrivée de nouvelles populations,
- une population active,
- une amorce d'accroissement de la construction récente.

Cette attractivité est essentiellement liée au desserrement urbain de l'agglomération lyonnaise, avec l'arrivée de populations recherchant une offre résidentielle plus accessible que dans des secteurs plus proches de Lyon ou de Villefranche. Cette population vient aussi chercher des espaces privatifs extérieurs accompagnant le logement. Ce qui se traduit par l'importance de la construction en pavillonnaire.

Par ailleurs la structure du parc avec une part de logements locatifs non négligeable reste assez équilibrée pour permettre une rotation de la population et assurer la gestion des écoles. Toutefois les tendances de la construction récente montrent que la part du locatif risque de diminuer dans les années à venir.

Le parc social qui permet souvent le maintien sur la commune des populations jeunes en phase de décohabitation reste assez restreint.

Ces tendances qui se dessinent avec l'arrivée de nouvelles populations qui recherchent sur la commune des logements en accession, peuvent poser à terme des difficultés en matière de gestion des équipements publics et notamment scolaires.

La conservation de l'équilibre entre logements en accession et logements locatifs, ainsi que le renforcement d'une offre en logement social est un enjeu majeur pour les évolutions démographiques à venir de la commune.

Les besoins existent pour des logements à destination des ménages à revenus moyens avec des espaces privatifs extérieurs. L'enjeu réside dans le développement d'une offre répondant à cette demande tout en maîtrisant la consommation foncière.

3 - Les activités

Le tissu économique communal

Bien que située dans l'aire d'influence économique de l'agglomération lyonnaise et dans une moindre mesure dans celle de Villefranche, Lamure-sur-Azergues conserve un tissu économique qui regroupe 404 emplois, dont les trois quarts dans le secteur tertiaire et environ 45 activités.

L'armature économique communale reste diversifiée et traduit ainsi le rôle de pôle d'attractivité que joue la commune sur la haute vallée d'Azergues.

Le secteur manufacturier reste présent avec 2 activités de réalisation de moules industriels.

Les autres activités économiques sont orientées essentiellement vers le commerce de détail (12 activités) et vers l'artisanat du bâtiment (4 activités). Les activités économiques liées à la filière bois importante dans l'ensemble de la vallée, reste peu représentées sur la commune. Cette armature est complétée par la présence d'un marché hebdomadaire sur la place de la Mairie.

Ces activités se structurent de la façon suivante :

Domaine d'activité	Nombre d'entreprises
Commerce de détail (petites surfaces)	10
Commerce de détail (moyenne surface)	2
Artisanat du bâtiment	4
Automobile, mécanique	6
Restauration hôtellerie	3
Services (banque, assurance, immobilier)	5
Secteur médical	7
Professions libérales (comptables, huissiers etc.)	3
Filière bois	1
transport	1

Les localisations sont multiples :

- la rue centrale regroupe la majorité des commerces et services de proximité,
- la zone d'activités au sud du bourg regroupe une dizaine d'activités et n'offre plus de capacités d'accueil (seule une parcelle est encore disponible),
- la route départementale dans la partie sud de la commune est bordée par les surfaces commerciales, et artisanales de plus grande taille.

La commune ne dispose plus de potentialités foncières à court terme pour un renforcement du développement économique.



Le commerce dans le bourg



Les activités artisanales

L'emploi salarié se répartit de la façon suivante (source ASSEDIC 2007) :

	Etablissts	Hommes	femmes	total
Industries alimentaires	1	2	2	4
Fabrication de machines et d'équipements	2	47	4	51
Construction	3	8	1	9
Commerce et réparation automobile	3	6	2	8
Commerce de gros et intermédiaires du commerce	1	3	1	4
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	5	14	33	47
Hôtels et restaurants	2		5	5
Transports terrestres	2	8	1	9
Services auxiliaires des transports	1		2	2
Intermédiation financière	1	1	1	2
Auxiliaires financiers et d'assurance	1		3	3
Services fournis principalement aux entreprises	4	8	14	22
Education	1	5	2	7
Santé et action sociale	2	4	18	22
Services personnels	2		2	2
Total	31	106	91	197

Il faut noter que la communauté de communes lance une réflexion sur son armature économique et le développement de zones d'activités. Il s'agit essentiellement de développer des emplois localement réduisant la dépendance économique vis-à-vis des agglomérations. La communauté de commune souhaite conserver une vallée « active » et maîtriser les déplacements vers Lyon ou Villefranche. La commune de Lamure sur Azergues compte tenu de sa position centrale dans la vallée, de sa desserte ferroviaire, devrait pouvoir accueillir des activités nouvelles.

L'activité touristique

La haute vallée d'Azergues est un secteur d'attrait touristique. Axée sur le tourisme vert, cette activité s'appuie sur les atouts du site : les circuits de randonnées, les sites et monuments. Selon l'office du tourisme la fréquentation touristique à Lamure-sur-Azergues avoisine les 2 000 à 2 500 touristes sur l'année. Ce tourisme est caractérisé par une clientèle familiale de passage. Environ 5 % de la fréquentation est étrangère, et est issue en grande majorité de l'Europe du Nord (Belges et Hollandais).

Les capacités d'accueil sont réparties sur l'ensemble de la communauté de communes avec environ :

- 83 chambres d'hôtels dont 15 sur Lamure-sur-Azergues,
- 15 gîtes totalisant 88 places, mais aucun n'est situé sur la commune,
- 27 chambres d'hôtes, mais aucune sur la commune,
- 2 gîtes de groupes dont la maison familiale rurale située sur la commune et qui permet d'accueillir environ 140 personnes,
- 2 campings dont le camping du « Lyseron » de 84 places, situé en limite sud du bourg.

On peut aussi noter que Lamure-sur-Azergues propose une aire de services à destination des camping-cars.

Si le taux de remplissage des capacités d'accueil est satisfaisant, le tourisme de la vallée n'arrive pas à fixer la clientèle sur des durées supérieures à une semaine par manque d'un pôle d'activités touristiques (lieu de baignade, activités de plein air, etc.).

4 - Agriculture et sylviculture

Une commune agricole et forestière

L'agriculture

Quelques chiffres (source : fiche RGA 2000)

La Superficie Agricole Utilisée (SAU)* des exploitations de la commune était d'environ 439 hectares en 2000 ; contre 464 ha en 1988 et 454 ha en 1979 ; la SAU communale étant de 370 ha en 2000, soit environ 28 % du territoire communal. Ce territoire agricole est encore relativement restreint par rapport au territoire boisé de la commune.

Le nombre d'exploitations agricoles professionnelles est assez stable depuis 1979, avec 6 à 8 exploitations (8 actuellement).

* : superficie des exploitations ayant leur siège sur la commune, quelle que soit la localisation des parcelles (sur la commune ou sur une autre commune).

Les productions actuelles

Les prairies d'élevage sont majoritaires sur la commune avec environ 400 ha. Ainsi les productions sont principalement bovines avec de la production laitières et de la production de viande (vaches allaitantes) :

- les productions laitières atteignent environ 300 000 à 400 000 litres par an,
- la production de viande est principalement assurée par des charolaises.

Sont présents également quelques élevages de moutons et de chèvres. Les productions sont de bonne qualité, les animaux étant principalement nourris à l'herbe (peu ou pas d'ensilage).

Huit sièges d'exploitations ont été recensés en 2005 (cf. carte ci-après). La plupart de ces exploitations sont pérennes. Les exploitants sont généralement propriétaires, avec parfois une partie des terrains de l'exploitation en fermage.

Actuellement, la taille moyenne des exploitations est d'environ de 100 ha. Beaucoup d'agriculteurs de la commune exploitent des terrains sur d'autres communes. En revanche peu d'agriculteurs viennent à Lamure, ce qui traduit un manque de terres agricoles sur la commune.



Ferme de Melouzat

La sylviculture

Les boisements cultivés sont très développés sur le territoire communal, à l'image de l'ensemble de la haute vallée de l'Azergues.

Les essences majoritairement plantées sont des conifères (épicéa, sapin, douglas). La haute vallée d'Azergues est en particulier réputée pour sa forêt de douglas. Cette essence, plantée dès la fin du XIX^{ème} siècle, a en effet trouvé dans cette région des conditions optimales de développement.

La tempête du 27 décembre 1999 a causé de sérieux dégâts dans les massifs forestiers de la haute Azergues. Les chablis dans le département du Rhône ont représentés 2,7 millions m³ soit l'équivalent de 12 années de production. De nombreuses aires de stockage de grumes ont été créées dans la vallée pour faire face aux conséquences de cette tempête (120 000 m³ de bois stockés sur 12 sites).

Malgré la tempête, les surfaces boisées sont dominantes par rapport aux surfaces cultivées. Toutefois, afin d'éviter les plantations morcelées en « timbre poste », les plantations inférieures à 4 ha sont soumises à autorisation. Dans le cas de ces plantations soumises à autorisation, des règles sont imposées comme : la distance par rapport aux habitations et par rapport aux zones agricoles. Ainsi, les boisements n'ont plus tendance à « grignoter » les espaces agricoles.

Les boisements de la commune sont en partie gérés par l'ONF, avec une forêt domaniale d'environ 150 ha. La forêt induit une activité économique et industrielle importante (exploitation forestière, sciage, 1^{ère} et 2^{ème} transformation du bois), avec dans la haute vallée d'Azergues une quinzaine de scieries.

La filière « Bois-Energie » se développe lentement avec par exemple la chaudière à bois du collège et quelques particuliers.

Il faut noter l'existence d'une réglementation des boisements figurant en annexe du PLU.

Rappel sur la notion de pérennité des exploitations agricoles

Les exploitations agricoles peuvent être identifiées en fonction de leur pérennité définie comme suit :

- **exploitation pérenne** : un des chefs d'exploitation est âgé de moins de 50 ans, ou tous ont plus de 50 ans avec une succession assurée. Pour les 10 années à venir, la pérennité est donc acquise ;
- **exploitation à pérennité incertaine** : exploitant dont l'âge est compris entre 50 et 55 ans avec une succession encore incertaine aujourd'hui (quelle que soit la structure d'exploitation), ou exploitant de plus de 55 ans sans succession mais dont la structure présente des éléments de viabilité ;
- **exploitation sans avenir** : exploitant de plus de 55 ans sans succession, avec une structure sans viabilité.

La viabilité d'une exploitation s'estime au niveau économique (rémunération permanente pour revenu et investissements), au niveau des équipements (habitats et matériels), au niveau foncier (surfaces suffisantes à proximité du siège), au niveau humain (motivation et volonté de transmettre son exploitation, au-delà de 55 ans).

VI - Le document d'urbanisme

1 - Les caractéristiques du POS

Le POS actuel approuvé en 1983 et modifié en 1985 et 1992 affichait les objectifs suivants :

- la relance de la croissance démographique,
- le maintien et la création des emplois,
- le développement de l'habitat,
- le maintien de l'activité agricole,
- le développement de l'activité forestière.

Ces orientations se sont traduites par la mise en place d'un espace constructible étendu. Le POS a notamment ouvert à l'urbanisation les deux rives de l'Azergues, et surtout la rive gauche le long de la VC n°1. Ainsi tout le versant Est a été prévu pour être urbanisé au risque de conduire à une urbanisation hétérogène et linéaire impactant des espaces naturels.

Ces objectifs se sont aussi traduits par la mise en place de la zone artisanale. Il prévoyait une répartition des zones de la façon suivante :

Les zones urbaines :

- Une zone urbaine à vocation principale d'habitat répartie en trois types de zones : une zone Um centrale, une zone UC correspondant à de l'habitat de type petit collectif et individuel, et une zone U de moindre densité réservée uniquement à de l'habitat individuel. L'ensemble de ces zones représente 39.9 ha soit 2.6 % du territoire.
- Les zones urbaines à vocation économique (UI) : 3.2 ha soit 0.2% du territoire.
- La zone ferroviaire (US) : 20.1 ha soit moins de 2% du territoire.

Les zones d'urbanisation future

A vocation principale d'habitat à court terme (NA), ces zones sont réparties en trois types :

- NA 1 urbanisable en une seule opération,
- NA 2 urbanisable en maximum 3 opérations,
- et NA 3 urbanisable par tranche de 0.5 ha.

Ces zones représentent 17.8 ha soit 1.15% du territoire.

Les zones naturelles d'habitat diffus

- Zones NB , ces secteurs constructibles en zone naturelle sont localisés au Reynard, la croix de la Roue, les Arnauds, La Folletière et Panissière.

Ils représentent 45.7 ha soit 3% du territoire. Ces zones représentent plus de la moitié des zones d'habitat ouvertes à l'urbanisation ou à développer à court terme. Elles disparaissent avec les Plans Locaux d'Urbanisme en raison du mitage de l'espace naturel et agricole qu'elles provoquent.

Les zones agricoles

- Zones NC : 465 ha soit 30 % du territoire sont protégés au titre de l'activité agricole.

Les zones naturelles

- Zones ND : 960 ha soit 61% du territoire sont protégé en raison de leur caractère naturel.
- Zone ND t à vocation touristique et de loisir : elle représente 9.3 ha soit moins de 1% du territoire en fond de vallée en bordure de l'Azergues.

Les modifications de 1985, 1992 et de 1994 ont conduit à augmenter encore les zones NB dans des secteurs vierges d'urbanisation, d'étendre la zone NA 3 au détriment des secteurs agricoles, puis de permettre la densification des zones NB.

Ce document d'urbanisme a privilégié une urbanisation dans la vallée. Toutefois les nombreuses zones NB et les zones NA du versant Est permettent un mitage de l'espace naturel, et une urbanisation linéaire et diffuse qui ne bénéficie pas forcément à l'animation du bourg.

Ce document d'urbanisme était très largement dimensionné par rapport au développement prévisible de la commune. D'ailleurs les potentialités de développement mises en place à cette époque ne sont pas utilisées dans leur totalité à ce jour. Le tableau suivant indique les potentialités théoriques encore disponibles au moment de l'actuelle mise en révision du POS .


2 – Les potentialités théoriques de construction du POS avant révision

Localisation	Zone POS	Echéance urbanisation	surface constructible théorique (ha)	Réceptivité théorique en logements / ha	Population 2.4 hab. par logt	Réseau d'assainis. Collectif	Aptitude des sols à l'assainissement autonome	Position, Accès, voirie	Contrainte agricole (terres agricoles, proximité siège ICPE)	Contrainte environnementale ou paysagère (risque, milieu naturel sensible)
Le bourg et la cime du bourg	U	Immédiate	4.6	50 à 60 logements	120 à 140 habitants	Oui au schéma général d'assainissement	-	Parcelles accessibles	Pas de siège à proximité	Présence de prairies et cultures à la cime du Bourg
Les Roches	U	immédiate	1.45	9 à 14 logements	20 à 25 habitants	Oui au schéma général d'assainissement	-	accessibles	Pas de siège à proximité	Petit boisement et prairie
	NB	immédiate	0.8	6 à 8 logements	15 à 19 habitants	prévu au schéma général d'assainissement	-	Accès par la RD 44 autre accès à prévoir	Pas de siège à proximité	Petit boisement et prairie
	NA	Long terme	1.3	11 à 13 logements	26 à 38 habitants	prévu au schéma général d'assainissement	-	Accès en limite de parcelle	Pas de siège à proximité	Prairie, sensibilité paysagère forte en coteau et covisibilité importante de la vallée et de l'autre versant
Malaval	NA3	immédiate	4.5	35 à 40 logements	80 à 95 habitants	Non et non prévu au schéma général d'assainissement	Non étudié	Accessibilité difficile par le lotissement actuel	Pas de siège à proximité	Pente forte, boisements, friches, proximité des ruisseaux, sensibilité écologique
Champaillard	NB	immédiate	1.95	10 à 15 logements	25 à 35 habitants	Oui sur la partie basse non prévu sur la partie haute	Non étudiée sur la partie haute	Accès par la voie communale n°1 étroite pour la partie basse, non accessible pour la partie haute	Pas de siège à proximité	Pentes, prairies sur la partie haute, covisibilité importante de l'autre versant
	NA	Long terme	6.2	45 à 55 logements	110 à 130 habitants	Prévu au schéma général d'assainissement	-	Accessibilité par la VC n°1 étroite	Pas de siège à proximité	Pentes, boisements, covisibilité importante de l'autre versant
Le bas de Champaillard	NB	Immédiate	0.9	7 à 8 logements	16 à 19 habitants	Non prévu au schéma général d'assainissement	Non étudié	Desserte par voie communale n°101 étroite et RD 385	Pas de siège à proximité	Zone totalement inondable à la crue décennale, proximité immédiate de la voie ferrée
Panissière	NB	immédiate	4	30 à 35 logements	70 à 80 habitants	Oui pour les parcelles déjà construites, non prévu pour les autres parcelles	Non étudié	Accès par la voie communale	Pas de siège à proximité	Pentes sur la partie haute, prairies et cultures
Les Arnauds	NB	immédiate	3.4	24 à 30 logements	55 à 70 habitants	Inscrit au schéma général d'assainissement	Moyennement favorable sur le haut, peu favorable sur le bas	Accès par la route de Grandris	Pas de siège à proximité	Pentes, haies et boisements épars, prairies et culture
La Folletière	NB	immédiate	2	10 à 15 logements	20 à 30 habitants	Non prévu au schéma général d'assainissement	Peu favorable	Accès direct sur la RD 385	Pas de siège à proximité	Une partie inondable à la crue décennale
Les secteurs dispersés (Meyrol, Biconne, Le Reynard)	NB	immédiate	1.7	8 à 12 logements	18 à 28 habitants	non	Peu favorable voire impossible à Biconne	Eloignement du bourg, desserte par des voiries étroites,	Présence de sièges à Biconne et au Reynard	Proximité du ruisseau à Biconne, et sensibilité paysagère au Reynard

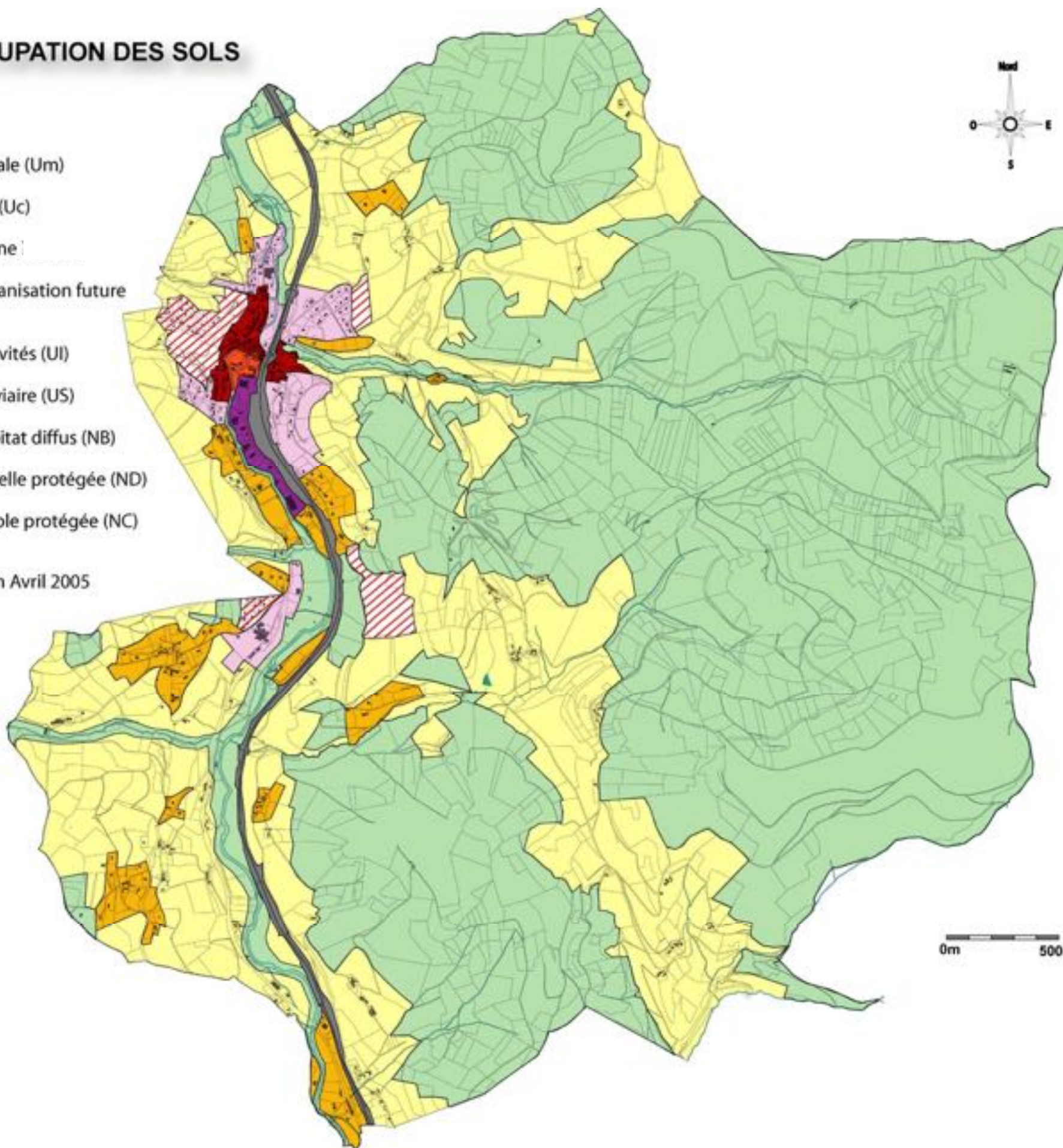
Total	Immédiate	25.3 ha	189 à 237 logts	455 à 570 habitants	Cette population supplémentaire induirait un « apport » d'environ 190 enfants, ce qui porterait la population communale à environ 1600 habitants. Cette évolution supposerait un accroissement du parc automobile de 450 à 540 véhicules supplémentaires.
Total	A long terme	7.5 ha	56 à 68 logts	135 à 165 habitants	
TOTAL GLOBAL		32.80 ha	245 à 305 logts	590 à 735 habitants	

Les potentialités théoriques de construction actuelles (c'est-à-dire l'investissement des terrains constructibles au POS) montrent que la commune dispose encore de potentialités de développement mais que beaucoup sont situées dans des zones de fortes sensibilités paysagères (coteaux), et qui nécessitent des intégrations urbaines et paysagères fortes.

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

-  Zone centrale (Um)
-  Zone (Uc)
-  Zone urbaine
-  Zone d'urbanisation future (Na1, 2, 3)
-  Zone d'activités (UI)
-  Zone ferroviaire (US)
-  Zone d'habitat diffus (NB)
-  Zone naturelle protégée (ND)
-  Zone agricole protégée (NC)

carte établie en Avril 2005



VII- Les contraintes d'aménagement

La commune de Lamure-sur-Azergues est soumise à différentes contraintes qui doivent être prises en compte dans le projet de développement de la commune. Ces contraintes sont de divers ordres :

Les sensibilités paysagères

L'étude paysagère a montré que la commune présente en différents secteurs, de fortes sensibilités paysagères dues à la topographie. Le PLU devra permettre la préservation des qualités paysagères particulièrement fragiles sur les coteaux très perceptibles de part et d'autre de la vallée et du bourg.

Les contraintes liées au patrimoine

Lamure-sur-Azergues dispose d'un patrimoine bâti ancien de qualité avec des éléments remarquables du patrimoine rural et qui font son identité. Une préservation de ces éléments pourra être mise en œuvre à travers le PLU notamment par :

- des prescriptions imposées aux réhabilitations du bâti ancien de caractère,
- une protection des éléments remarquables (moulins, patrimoine industriel etc.) vis-à-vis des urbanisations à venir,

Les contraintes environnementales

Elles sont liées à la richesse des milieux naturels présents sur le territoire. Le PLU, dans les choix d'urbanisation retenus, doit permettre une protection :

- des cours d'eau et de la faune piscicole,
- des prairies et boisements naturels,
- des milieux naturels sensibles ainsi que des corridors biologiques (et plus particulièrement des boisements).

La ressource en eau est aussi particulièrement sensible sur la commune. Les dispositions du PLU doivent permettre de préserver cette ressource.

Les contraintes liées aux risques naturels

Les risques d'inondation, devront être pris en compte dans les secteurs à enjeux d'urbanisation, notamment dans l'ensemble de la vallée. Ces secteurs soumis à ce risque ne devraient pas recevoir des urbanisations supplémentaires renforçant l'exposition au risque.

Les risques géologiques sont présents mais ne concernent pas des secteurs urbanisés ou appelés à le devenir (secteurs agricoles ou naturels).

Les contraintes liées aux réseaux d'infrastructures

Ces contraintes concernent principalement :

- le réseau d'assainissement qui ne permet pas la desserte de l'ensemble de la commune à court terme et qui nécessitera de temporiser les développements inscrits au POS actuel,
- le réseau viaire issu des anciens chemins ruraux et sous dimensionné pour des trafics supplémentaires. Une extension des urbanisations devra s'accompagner d'investissements importants en matière d'élargissement de voiries,
- les réseaux d'alimentation en eau potable sont anciens et faiblement dimensionnés pour alimenter des urbanisations importantes supplémentaires. Des renforcements de réseaux seront sans doute nécessaires.

Les contraintes liées aux déplacements

Ces contraintes sont de divers ordres :

- le centre de Lamure-sur-Azergues reste le support de circulations de passages, rendant difficiles l'amélioration de la qualité du cadre urbain,
- les liaisons entre les extensions Est et Ouest du bourg sont peu facilitées,
- Les déplacements des piétons et des cycles sont peu sécurisés notamment sur la RD385.
- Un développement de la gare induira un accroissement des circulations dans le bourg venant des communes avoisinantes et une demande en stationnement accrue.

Les nouveaux développements de l'urbanisation devraient s'accompagner d'aménagements de sécurisation des circulations.

Par ailleurs la RD 385 est classée comme voie à grande circulation soumise à l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme. Hors zone agglomérée cet article met en place un principe d'inconstructibilité dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de la voie en l'absence d'une étude spécifique prenant en compte les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale ainsi que la qualité urbaine et paysagère.

Les servitudes d'utilité publique

La commune est touchée par plusieurs servitudes d'utilité publique :

- La servitude T1 relative au chemin de fer
- la servitude PT 2 relative aux transmissions radioélectriques du réseau hertzien de Villefranche sur Saône
- La servitude PT3 relative aux communications téléphoniques et télégraphiques.
- La servitude EL7 concernant des alignements le long des routes départementales : pour la RD 44 (7m de largeur de la RD 385 à la RD 88^E) instituée le 8 avril 1874, et pour la RD 385 (10 à 10.5 m de largeur entre les limites de St Nizier d'Azergues et Chambost Allières), instituée par la commission départementale du 14 avril 1887.

La loi Montagne

La commune de Lamure sur Azergues est entièrement concernée par l'application de la loi Montagne.

Les articles L145-1 à L145-13 du code de l'urbanisme se rapportant à la loi Montagne sont applicables sur le territoire communal. L'article L145.3 et suivants prévoit notamment les éléments suivants qui devront être respectés dans le cadre du PLU notamment les points suivants:

« - Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.

- Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

- Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

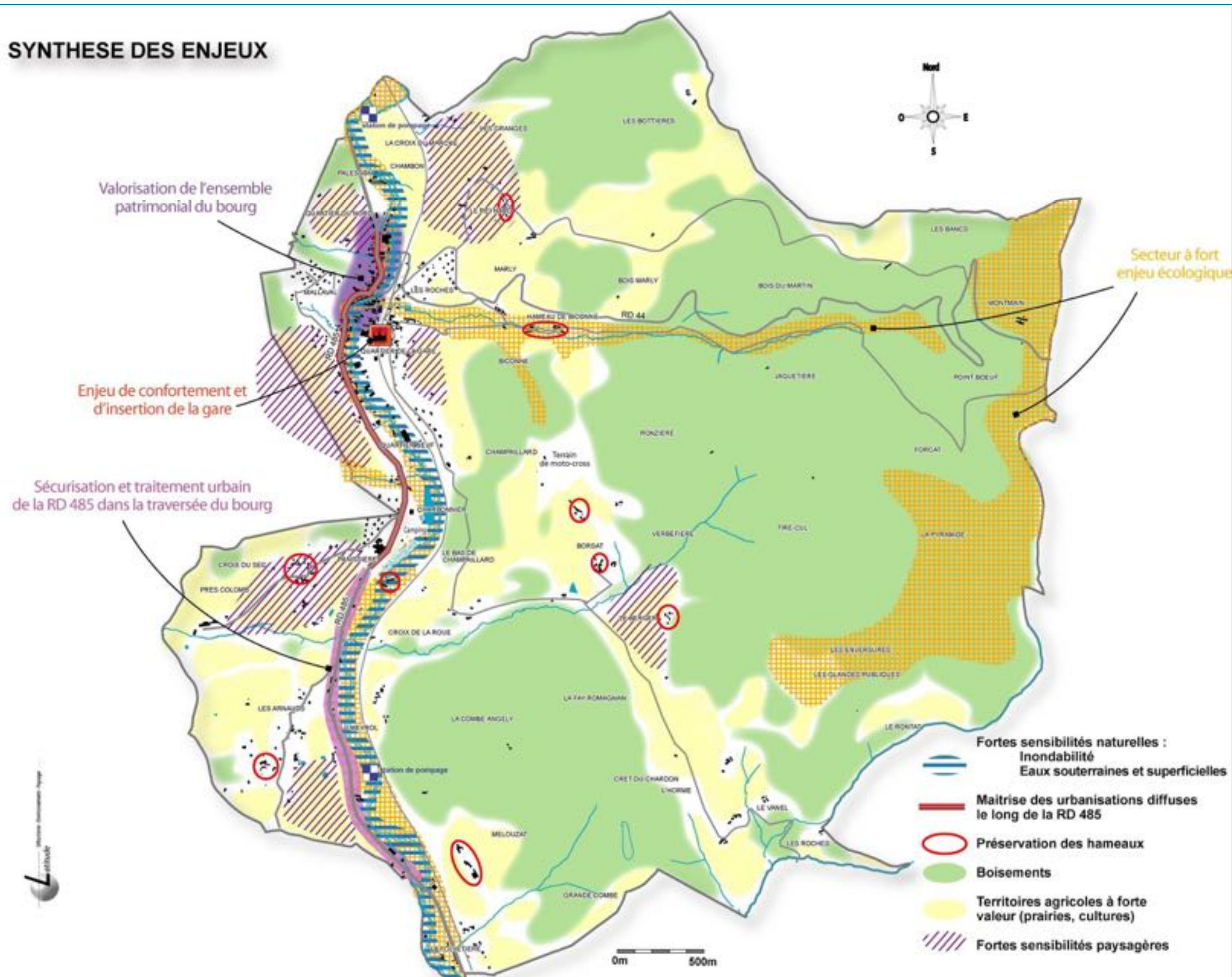
VIII - Les dynamiques d'évolution, besoins et enjeux de développement

A ce stade de développement, les dynamiques et les enjeux sur la commune sont multiples. Ils concernent à la fois des enjeux de développement et de protection, ainsi que des enjeux territoriaux

Constat et dynamiques	Enjeux et orientations potentielles
<p>Les dynamiques démographiques et résidentielles :</p> <p>Lamure-sur-Azergues est un pôle de vie dans la haute vallée d'Azergues et commence à ressentir les effets du desserrement urbain de l'agglomération lyonnaise avec une demande foncière qui s'accroît.</p> <p>Les constructions récentes se sont spécialisées vers de l'individuel en accession. Cette absence de diversité ne favorise pas une mixité sociale. Les besoins en logements sont surtout liés à l'arrivée de ménages recherchant du foncier accessible.</p>	<p>Le développement communal</p> <ul style="list-style-type: none"> - la poursuite de la spécialisation de l'offre en logements ou bien la recherche d'une diversification vers du logement locatif permettant d'assurer le renouvellement de la population et d'accueillir les jeunes en décohabitation ? - le positionnement de la commune dans le bassin de vie : confortement de son rôle attractif (renforcement des équipements, des services, de l'offre d'accueil économique) ? ou « glissement » de cette attractivité vers des communes plus proches de l'agglomération lyonnaise ?
<p>Le développement urbain</p> <p>Le centre de Lamure-sur-Azergues présente un potentiel important non encore valorisé (berges de l'Azergues, espaces publics, patrimoine ancien), par ailleurs la traversée du bourg par les circulations de la départementale rend difficile le réinvestissement urbain du centre.</p> <p>La commune a connu des développements linéaires le long de la route départementale. De nouvelles urbanisations commencent à investir les coteaux. Ces différentes urbanisations juxtaposées ne participent pas à une structuration urbaine, ces difficultés sont renforcées par les effets de coupure (RD, voie ferrée etc.)</p>	<p>L'organisation du centre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une centralité marquée par l'axe de la RD 385 ? Ou une centralité élargie permettant de structurer et de mieux relier les différentes polarités de la zone urbanisée entre elles (maillage de voiries, développement de liaisons Est Ouest, intégration urbaine des extensions Sud et notamment des équipements) ? - Le renforcement de l'identité communale par la valorisation patrimoniale du bourg (investir les berges, favoriser les espaces piétons, valoriser le patrimoine bâti) <p>La place des hameaux périphériques</p> <ul style="list-style-type: none"> - La poursuite du développement urbain linéaire exigeant à terme un renforcement des équipements (extensions des réseaux d'assainissement, et élargissement des voiries) ? - Ou un développement renforcé mais maîtrisé des principaux hameaux permettant de structurer le territoire communal à partir de polarités secondaires bien marquées (exigeant aussi un renforcement des réseaux mais qui peut être plus facilement rationalisé) ?
<p>La qualité des paysages et du patrimoine</p> <p>Le paysage de la commune présente de nombreuses sensibilités et richesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ des covisibilités importantes entre les versants qui rendent très perceptible toute modification, ➤ des échappées visuelles du bourg vers les espaces périphériques qui participent à la qualité du bourg, ➤ un patrimoine rural très présent dans le bourg et les hameaux et qui donne une identité à la commune, ➤ la présence de l'Azergues dans le bourg qui anime son paysage. 	<p>La protection des paysages naturels</p> <p>Les enjeux de valorisation et la protection des paysages naturels et agricoles sont importants sur la commune. Le maintien du caractère de la commune passe par la préservation des coulées vertes des vallons vers l'Azergues, et la préservation des terres agricoles.</p> <p>Le renforcement de la qualité du paysage urbain</p> <p>Mise en place d'une trame verte paysagère urbaine permettant de relier les différents quartiers ? Développement d'un parcours piétons le long de l'Azergues permettant de mettre en lien les quartiers Sud, les équipements et le centre ?</p> <p>La valorisation du patrimoine bâti</p> <p>Quelle protection et valorisation du patrimoine bâti et rural ? Quelle valorisation des anciens bâtiments industriels en bordure d'Azergues ?</p>

Constat	Enjeux
<p>Les déplacements</p> <p>Le centre est traversé par des circulations de transit sur la RD 385 peu sécurisantes pour les modes doux, sources de nuisances et rendant difficile l'amélioration du cadre de vie des espaces centraux.</p> <p>La gare représente un potentiel porteur d'enjeux forts pour la place de la commune dans le maillage régional des transports des années à venir.</p> <p>Par ailleurs la commune dispose d'un important réseau de chemins qui constituent un potentiel à valoriser.</p>	<p>La hiérarchisation des circulations dans le centre élargi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite d'un développement linéaire Nord Sud des déplacements ? - Ou mise en place d'un maillage de voiries et de cheminements développant les liaisons Est Ouest ? Quel traitement urbain de la RD 385 dans la traversée du bourg, laissant plus de place aux modes doux ? <p>La place de la gare dans le bourg</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelle anticipation dans l'intégration de ce futur pôle attractif ? : hiérarchisation des circulations, développement de l'offre en stationnement, lien avec les activités économiques ? Comment limiter les trafics qui vont être engendrés dans le bourg ; <p>Le développement des liaisons douces</p> <p>Renforcement du développement des chemins permettant les liaisons entre les différents quartiers, le centre et les éléments du patrimoine en s'appuyant sur le réseau existant (en lien avec le schéma touristique intercommunal).</p>
<p>Le développement économique</p> <p>Lamure dispose de rares potentialités d'accueil pour des activités économiques.</p>	<p>Le positionnement de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une nouvelle offre à court terme pour des activités diversifiées et bien intégrées bénéficiant du renforcement de la desserte ferroviaire avec Lyon ? Plusieurs secteurs peuvent être envisagés à partir des activités économiques existantes (La Foletière). - Intégration urbaine et paysagère des éventuels développements à venir et notamment commerciaux par la mise en place de prescriptions paysagère et d'implantation des constructions ?
<p>La préservation de l'activité agricole</p> <p>L'agriculture constitue une activité majeure et bien développée, mais il reste un équilibre à trouver entre les espaces agricoles et les espaces boisés.</p> <p>La valorisation de cette activité par la préservation des petites exploitations, peut constituer un atout en termes d'image de la commune (petites productions de qualité).</p>	<p>La protection des sièges agricoles et des territoires pérennes</p> <p>Préservation de toute nouvelle urbanisation autour des sièges et sur les territoires agricoles pérennes ?</p> <p>Développement d'une agriculture de qualité au droit des espaces encore préservés et protection des réseaux de haies afin de préserver la ressource agricole et la qualité environnementale de ce secteur (qualité des eaux,).</p> <p>Intégration paysagère de l'activité agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des constructions agricoles sur les espaces au paysage sensible ? - définition de règles d'implantation et de traitement des constructions agricoles permettant d'assurer une intégration paysagère ?
<p>Les espaces naturels</p> <p>Lamure-sur-Azergues bénéficie d'espaces naturels de qualité, dont certains présentent une grande richesse écologique.</p> <p>Les corridors biologiques existent au droit des collines boisées ou le long des cours d'eau, mais sont parfois menacés par une urbanisation qui tend à s'étendre.</p>	<p>La protection et la valorisation des espaces naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du développement des discontinuités par la destruction des boisements et des haies ? Ou renforcement des continuités biologiques et valorisation pédagogique des espaces naturels ? - Poursuite de la dégradation et de la réduction des milieux abritant des espèces patrimoniales ou protection des milieux sensibles (cours d'eau, petites zones humides) ? Ou protection stricte de ces espaces ?

SYNTHESE DES ENJEUX



DEUXIEME PARTIE

LES DISPOSITIONS DU PLU

I - Le cadrage général du PLU

La présente révision du PLU de la commune de Lamure sur Azergues permet :

- la transformation technique du POS en PLU,
- une mise à jour du règlement et des emplacements réservés,
- une adaptation du nouveau projet réglementaire aux objectifs de développement économique et résidentiel de la commune,
- la prise en compte du nouveau contexte local sur les plans des déplacements et du fonctionnement urbain, les plans économiques et résidentiels.

Elle permet de tenir compte des contraintes d'aménagement liées aux nouvelles dispositions réglementaires notamment :

- **La Loi SRU du 13 décembre 2000**, dont le but est de promouvoir un développement urbain cohérent, solidaire et durable. A ce titre l'article L121.1 du code de l'urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :
 - **principe d'équilibre** entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
 - **la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale** dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles ou d'intérêt général ainsi que les équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que les moyens de transport et de gestion des eaux ;
 - **une utilisation économe et équilibrée** des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins des déplacements et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances (sonores notamment,), la sauvegarde des ensembles urbains remarquables, et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, et des risques technologiques.
- **La loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003**, modifiant la loi SRU.
- **La loi ENL (13 juillet 2006)**, instituant des outils nouveaux en matière de production de logements.
- **La loi du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- **La loi sur l'eau du 3 juillet 1992**, en intégrant notamment les orientations du zonage d'assainissement.
- **La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durables** du territoire du 16 juin 1999 (Loi Voynet).
- **La loi Montagne** qui s'applique sur la commune de Lamure sur Azergues et notamment son article L145-3 traitant de la préservation des espaces montagnards.

Rappel des dispositions de l'article L145.3 relatif à l'aménagement en zone de montagne

I. - Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition. Seules les constructions nécessaires à ces activités ainsi que les équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée peuvent y être autorisés. Peuvent être également autorisées, par arrêté préfectoral, après avis de la commission départementale des sites, dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard, la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière.

Lorsque des chalets d'alpage ou des bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas desservis par les voies et réseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorité compétente peut subordonner la réalisation des travaux faisant l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux à l'institution d'une servitude administrative, publiée au bureau des hypothèques, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Lorsque le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappelle l'interdiction de circulation des véhicules à moteur, édictée par l'article L. 362-1 du code de l'environnement.

II. - Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

III. - Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

« Lorsque la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, ce document peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.

« Lorsque la commune n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, les notions de hameaux et de groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants doivent être interprétées en prenant en compte les critères mentionnés à l'alinéa précédent.

« Les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

a) Lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux I et II ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels ; l'étude est soumise, avant l'arrêt du projet de schéma ou de plan, à la commission départementale des sites dont l'avis est joint au dossier de l'enquête publique ; le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude ;

b) En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel et après accord de la chambre d'agriculture et de la commission des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux I et II ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante ;

c) Dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, des constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent être autorisées, dans les conditions définies au 4° de l'article L. 111-1-2, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux I et II.

La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles mentionnés aux I et II du présent article.

IV. - Le développement touristique et, en particulier, la création d'une unité touristique nouvelle doivent prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles.

Leur localisation, leur conception et leur réalisation doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.

II - Le projet d'aménagement et de développement durable

1 - Justification des choix retenus pour l'élaboration du PADD

A partir des conclusions du diagnostic communal et de l'état initial de l'environnement, la municipalité a défini un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui doit lui permettre de retrouver un développement résidentiel et économique respectueux des espaces naturels, des paysages et des territoires agricoles favorisant une maîtrise des déplacements, et des coûts collectifs. Ce projet doit aussi permettre de renforcer la qualité de vie des habitants.

Il s'agit par ce projet de préserver l'identité de la commune et de valoriser les fondements culturels et naturels de cette identité tout en permettant une diversification résidentielle, économique source d'équilibre et de mixité sociale.

La construction du projet de PLU a dû rechercher un compromis entre les nombreuses contraintes du territoire et les choix politiques axés sur un développement consolidé et nécessaire pour un bourg centre. Les contraintes du territoire sont multiples, notamment en raison :

- de la qualité des milieux naturels,
- de la présence importante des risques naturels dans la vallée d'Azergues, nécessitant des mesures de protection de la population,
- des qualités paysagères et patrimoniales,
- de la nécessaire préservation de la ressource agricole en secteur de montagne.

Les choix politiques sont marqués par une volonté de développement communal mais en axant cette évolution vers des orientations plus qualitatives que quantitatives.

Il convient de justifier les choix retenus par la commune au regard des enjeux du développement durable.

1 - Justification des choix retenus pour l'élaboration du PADD

La commune de Lamure sur Azergues dans l'élaboration du PADD a recherché un équilibre entre les enjeux de protection du patrimoine, des espaces naturels et agricoles et les enjeux de développement présents sur son territoire, à la fois par une organisation de la gestion du territoire communal, et par le renforcement de la diversité de son occupation.

Ainsi les enjeux et les principes qui ont conduit aux choix du PADD sont :

- **Les enjeux de protection des espaces naturels** et des milieux écologiques: ils sont majeurs sur le territoire communal. Ils concernent particulièrement :
 - le cours d'eau de l'Azergues et de ses affluents représentant des corridors écologiques à une échelle supra communale, ainsi que les zones humides qui leur sont liées,
 - Les milieux naturels liés aux secteurs montagneux à l'Est et à l'Ouest du bourg de la zone urbanisée et les corridors naturels de liaison à préserver entre ces massifs,
 - La présence de boisements à préserver pour leur rôle de refuge et de corridor, et plus particulièrement les boisements de feuillus,
 - Les espèces protégées identifiées,
 - La présence de ZNIEFF, d'espaces naturels sensibles, qui témoignent de l'importance de ces enjeux à une échelle qui dépasse le territoire communal.

Cette richesse écologique fait partie intégrante de l'identité communale et sa préservation est un des fondements du PADD.

- **Les enjeux de protection de l'activité agricole** : le diagnostic agricole a montré que cette activité est dynamique avec des productions de qualité, malgré une pression foncière de plus en plus importante liée à l'attractivité et à la pression résidentielle pouvant conduire à une fragilisation et à une précarisation du monde agricole. Cette activité est économiquement viable. Sa valeur ajoutée représente un atout pour le développement économique et pour l'attractivité communale. Par ailleurs la qualité des modes de production joue un rôle essentiel dans la conservation de la qualité et de la diversité des paysages ruraux, face à une fermeture par la progression des boisements et face à une banalisation par des développements urbains déconnectés de la trame paysagère rurale. La commune de Lamure sur Azergues a donc choisi de préserver les conditions de la pérennité de cette activité en donnant une lisibilité à 15 ans sur les territoires agricoles. Toutefois, il ne s'agit pas non plus d'autoriser des constructions agricoles qui par leur implantation détruiraient les équilibres paysagers et écologiques existants. L'espace agricole est considéré comme un espace de production n'autorisant pas partout des constructions agricoles.

- **Les enjeux de préservation paysagère et patrimoniale** ont aussi été pris en compte dans le PADD. En effet la municipalité a opté pour une intégration paysagère des nouveaux développements urbains notamment par la mise en place de prescriptions à travers une charte d'intégration paysagère et architecturale applicable sur l'ensemble du territoire.

Elle a fait le choix de protéger les espaces à caractère patrimonial souvent objets d'appropriation sociale (coulées vertes de l'Azergues, et des vallons pénétrant dans le bourg,). Ce choix est fondé sur un objectif de préservation et de valorisation de l'identité communale et d'amélioration de la qualité de vie des habitants.

- **Les enjeux de développement sont aussi importants** : en effet, Lamure sur Azergues s'inscrit comme un pôle central attractif dans l'armature du pays de la haute Azergues. Il s'agit à travers le PADD de renforcer cette position en assurant une croissance diversifiée et en conservant une maîtrise dans le rythme et la forme de l'urbanisation. Ce développement est à la fois résidentiel et économique, fonctions complémentaires et indissociables pour un équilibre du développement.

- **Sur le plan résidentiel** le projet communal recherche une plus grande diversité dans l'offre à produire qui doit être source de mixité et d'intégration des populations. En particulier il s'agit de maintenir à Lamure sur Azergues des jeunes ménages qui ne trouvent plus une offre adaptée à leurs besoins en termes de produit logement et de coût. Cette diversité passe par la mobilisation des espaces non construits insérés ou à proximité immédiate du bourg et des principaux hameaux des Arnauds et de Panissière. Le PADD s'appuie donc sur un développement à partir de ces zones déjà construites pour lesquelles les investissements en infrastructures (assainissement, eau, voiries etc.) sont économiquement plus économes pour la collectivité (réseaux existants ou projetés). Il s'agit de densifier ces secteurs.

Il s'agit aussi d'assurer la diversification résidentielle par le développement de logements aidés ou accessibles par leur coût, c'est pourquoi la commune a souhaité réserver spécifiquement un secteur proche du centre pour développer ce type d'habitat.

La commune de Lamure sur Azergues dispose dans l'enveloppe urbaine du bourg de très peu de potentialités, de plus les secteurs de renouvellement urbain ne sont pas réalistes à l'échelle de la commune compte tenu de la typologie du bâti ancien (bâti généralement réinvesti, ou de qualité patrimoniale non adaptés à la mise en œuvre d'opérations de démolition/reconstruction).

La diversification passe aussi par la mise en place d'une offre plus qualitative sur le plan environnemental avec la promotion d'opérations de constructions exemplaires (de type HQE).

- Sur le plan économique, le projet communal s'appuie sur la nécessité de renforcer les pôles d'emplois existants : pour le maintien des activités présentes qui n'ont plus l'espace nécessaire à leur évolution, et pour l'accueil de nouvelles activités en équilibre avec le développement résidentiel. Une offre foncière nouvelle à destination des activités économiques est indispensable pour permettre à la population de travailler sur place. Le maintien des pôles d'emplois passe par une réflexion concertée au niveau de la communauté de communes dans le cadre des orientations du SCOT. Aussi, le PLU de Lamure sur Azergues n'inscrit pas au moment de son approbation une extension des zones d'activités. Celle-ci pour être réalisée ultérieurement par des évolutions du PLU en fonction des orientations portées par la communauté de communes.

Le développement touristique est une des composantes essentielles de l'économie locale, le PADD se fonde aussi sur la préservation des atouts qui participent à l'attractivité touristique : valorisation des espaces naturels.

- **Les enjeux de maîtrise des déplacements** : ils sont importants à Lamure sur Azergues, qui se trouve confrontée à des difficultés, en raison de sa position sur un axe de passage, de son rôle de bourg centre, de la présence de la gare qui génère des flux exogènes et d'une topographie complexe. La commune a peu de marges de manœuvre avec toutes ces contraintes. Elle souhaite pouvoir à terme organiser l'accessibilité de la gare par la mise en place d'une voie d'évitement du centre par le Nord. Mais compte tenu de la topographie complexe, cet accès doit faire l'objet d'une étude technique spécifique. L'emplacement de cette voie n'est donc pas reporté sur le document réglementaire malgré son inscription dans le PADD.

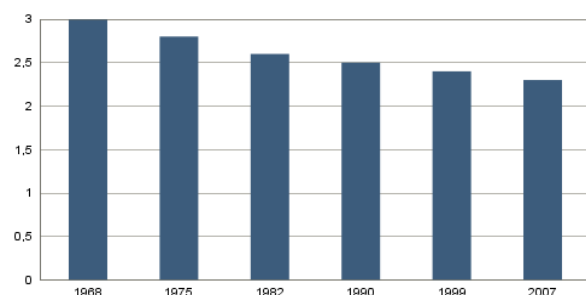
Cette maîtrise des déplacements recherchée dans le projet communal doit permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants en rendant plus accessibles et plus attractifs les espaces centraux et en renforçant les liens avec les quartiers à dominante résidentielle. Notamment les modes doux de déplacement devront être largement favorisés par les aménagements qui seront mis en œuvre.

Les hypothèses de desserrement démographique et les besoins en logements

Pour dimensionner les capacités de développement du PLU, il est nécessaire d'évaluer les besoins en logements à construire en fonction des dynamiques démographiques actuelles et des besoins liés à l'accueil de nouveaux habitants.

Pour maintenir la même population communale, il faut construire plus de logements qu'auparavant en raison du desserrement démographique (diminution de la taille des ménages).

La taille des ménages sur Lamure sur Azergues est au moment de l'élaboration du PLU, de 2.3 habitants. La poursuite de cette tendance peut laisser présager une taille des ménages autour de 2 à 2.1 personnes par ménage à l'horizon de 10 à 15 ans.



Pour loger la population actuelle la commune dispose de 432 logements. Pour loger le même nombre d'habitants avec une taille des ménages réduite, il faudra au total entre 502 logements (pour une taille de ménage de 2.1 habitants) et 527 logements (pour une taille de ménage de 2 habitants).

Le seul maintien de la population actuelle à l'horizon de 10 à 15 ans nécessite donc de construire entre 70 et 95 logements supplémentaires.

Il faut ensuite produire les logements nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants. L'hypothèse retenue par la commune d'une croissance de population d'environ 1.5% /an conduirait à une population totale de 1320 habitants dans 15 ans, soit environ 135 logements à construire uniquement pour accueillir ces nouveaux habitants.

Au total ce sont donc 205 à 230 logements à produire pour répondre aux besoins en logements sur la commune.

2 - Le PADD

A partir de ces différentes problématiques, et des choix réalisés par la municipalité, le projet d'aménagement et de développement durable a été établi et repose sur cinq grands principes de développement :

1- Assurer un développement résidentiel maîtrisé mais confortant la place de Lamure-sur-Azergues comme pôle structurant dans la haute vallée d'Azergues,

Il s'agit avant tout de conserver une croissance démographique maximale comprise entre 1.5% et 1.8% par an. Pour cela la commune prévoit de développer une urbanisation à partir du bourg et des deux principaux hameaux de Panissière et des Arnauds. En effet ces secteurs disposent aujourd'hui, des réseaux nécessaires à un développement urbain. En dehors de ces secteurs le projet ne prévoit pas de nouveaux développements résidentiels, les hameaux du Borsat, Vanel, Biconne et du Berger sont préservés dans leur structure traditionnelle. Les secteurs d'habitat diffus sont amenés à conserver leur enveloppe construite actuelle sans nouvelle extension de l'urbanisation.

En ce qui concerne le bourg, la topographie et la préservation nécessaire des « pénétrantes vertes » à caractère paysager, réduisent fortement les possibilités de développement : très peu de « dents creuses » sont présentes, et le caractère patrimonial du bâti exclut des opérations de renouvellement urbain. Les développements urbains sont limités aux secteurs de la première périphérie par densification des secteurs urbanisés le long de la voie communale n°4, et en continuité des urbanisations plus récentes des Roches et de Maleval.

Ce développement urbain s'accompagnera de la requalification des espaces publics.

2 – Soutenir le développement économique,

Il s'agit par cette orientation de conforter le développement économique de la commune en l'inscrivant dans la politique menée par la communauté de communes.

Pour cela le projet de PADD s'appuie sur plusieurs orientations :

- L'extension mesurée de la zone d'activités actuelle en intégrant des tènements au Sud en bordure de la route départementale ainsi que le confortement du secteur commercial au Sud du bourg,
- La requalification paysagère et urbaine des secteurs d'accueil existant par la mise en place d'une charte d'intégration urbaine et paysagère.
- A terme le secteur de la Foletière pourra intégrer une zone d'activités permettant de gérer les activités présentes et d'intégrer de nouvelles implantations. La communauté de communes compétente dans ce domaine initie des études sur l'ensemble de son territoire, en vue de définir une politique globale d'aménagement économique.

3 - Hiérarchiser les déplacements et améliorer les déplacements doux,

Les contraintes sont très importantes en matière de déplacement, cette orientation du PADD vise principalement à rendre plus attractifs les déplacements des piétons dans la commune et plus particulièrement dans le bourg. Pour cela, le PADD prévoit :

- le ralentissement des circulations automobiles dans le cœur du bourg,
- la sécurisation des déplacements des élèves depuis le collège jusqu'au centre bourg,
- la valorisation du chemin de Charbonnier moins exposé aux circulations automobiles,

Ces axes relèvent surtout de programmes d'aménagement et se situent au-delà du document réglementaire du PLU.

- et à long terme l'amélioration de l'accessibilité de la gare depuis le Nord. Mais cet aménagement nécessitera une étude spécifique déterminant son emplacement et ne trouve donc pas de traduction réglementaire immédiate dans le PLU.

4- Valoriser la richesse patrimoniale naturelle et bâtie et préserver la qualité paysagère,

Le caractère remarquable du paysage communal et des milieux naturels présents doit être préservé, en effet il fonde l'identité de la commune. Cette orientation concerne :

- la protection des grandes coulées vertes très perceptibles depuis le bourg : les espaces montagnards et leurs grands boisements qui constituent par ailleurs des milieux écologiques remarquables, la vallée de l'Azergues et ses ripisylves,
- la protection des éléments plus « discrets » mais qui constituent des pénétrantes vertes dans la zone urbanisée : les vallons, boisements structurants du paysage,
- la protection des cours d'eau et des zones humides qui leur sont associés
La protection de ces éléments et notamment des boisements est essentielle au fonctionnement écologique du territoire, d'autant plus que celui-ci est intégré à un plus vaste territoire naturel d'intérêt régional (intégrant plus particulièrement un grand corridor identifié dans le cadre du SCOT).
- Le renforcement de la trame verte villageoise avec notamment la création d'un espace vert récréatif à l'articulation entre le bourg et Maleval ;
- Une plus grande intégration urbaine et paysagère des constructions futures et une meilleure prise en compte du caractère patrimonial des constructions anciennes dans le cadre des réhabilitations, par la mise en place d'une charte d'intégration urbaine, paysagère et environnementale,

5 - Assurer des conditions de la pérennité de l'activité agricole.

Par cette orientation le PADD cherche à préserver la ressource agricole et la richesse économique que cette activité représente pour la commune. La mise en œuvre de cette préservation passe par :

- la protection des sièges d'exploitation existants autour desquels aucune nouvelle construction ne peut être autorisée sans compromettre la viabilité des exploitations,
- la préservation des grands tènements agricoles, notamment ceux des fonds de vallée qui sont plus facilement mécanisables.
- le maintien d'un équilibre entre activité agricole et préservation des milieux d'intérêt naturel ou paysager par la mise en place d'une zone agricole inconstructible.

3 - Les orientations d'aménagement

La commune de Lamure sur Azergues n'ouvre pas à l'urbanisation à court ou moyen terme de nouveaux secteurs résidentiels. Les zones de développement résidentiel sont bloquées en attente de la résolution des difficultés d'assainissement et de l'augmentation des capacités de la station d'épuration actuelle. C'est pourquoi ces secteurs devront faire l'objet d'une modification du PLU pour être ouverts à l'urbanisation. L'échéance n'étant pas précisément connue, la compétence assainissement relevant de la communauté de communes, il n'a pas été mis en place d'orientations d'aménagement sur ces secteurs. Ces orientations seront établies au moment de la modification du PLU, ouvrant ces zones à l'urbanisation.

Par contre la commune a choisi de renforcer le pôle commercial à partir du site actuel de l'Ecomarché. Ce secteur, situé sur une voie dite à grande circulation est soumis à l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme. Hors zone agglomérée cet article met en place un principe d'inconstructibilité dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de la voie en l'absence d'une étude spécifique prenant en compte les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale ainsi que la qualité urbaine et paysagère.

Une étude a été réalisée en application cet article, elle a permis de définir de nouvelles règles d'implantation pour encadrer les nouveaux développements économiques, assurer leur intégration paysagère et urbaine, et gérer les points potentiels de conflits des circulations.

L'orientation d'aménagement mise en place en traduction de l'étude en application de l'article L111.1.4 prévoit :

- une gestion des circulations par un carrefour unique permettant d'accéder aux deux côtés de la RD 385. Ce carrefour de type giratoire devrait réduire les conflits de circulation entre le trafic de passage sur la route départementale et les trafics engendrés par les accès au site. Toutefois ce type d'aménagement à la charge de l'aménageur devra recevoir la validation du Conseil Général gestionnaire de la voie.
- une implantation des constructions parallèle à la voie et devant former un même front bâti le long de la voie,
- l'aménagement d'une bande verte plantée et arborée de part et d'autre de la voie,
- le report des stockages et des stationnements en arrière de parcelle de façon à éviter une banalisation paysagère dans la traversée du secteur le long de la RD 385,
- le traitement paysager des espaces extérieurs : stationnements, bandes plantées etc.

Par ailleurs la commune a souhaité encadrer la qualité paysagère, urbaine et environnementale des nouvelles constructions et des réhabilitations, pour cela elle a établi une charte applicable à l'ensemble du territoire communal à valeur de recommandation.

Cette charte prévoit :

- le respect du site (topographie, localisation des voies de desserte) dans les implantations des nouvelles constructions ;
- les implantations des constructions par rapport aux voies de façon à conserver une cohérence paysagère respectueuses du site et des grandes lignes du paysage,
- le traitement des clôtures permettant par une diversité des plantations de conserver un paysage varié et attractif depuis l'espace collectif ;
- la réhabilitation des constructions anciennes et plus particulièrement celle des fermes traditionnelles de façon à conserver l'identité et le caractère de ce bâti.
- les secteurs d'implantation des stockages, le traitement des clôtures, des façades et des enseignes ainsi que les densités et types de plantations pour les activités économiques. Il s'agit par ces prescriptions d'intégrer les éventuelles implantations économiques de façon à ce qu'elles participent aussi à la qualité urbaine de la commune,
- une palette végétale qui permettra de promouvoir des plantations variées, notamment pour les haies de clôture, évitant la banalisation paysagère des haies mono spécifiques du type thuya.
- Des conseils en matière de respect de l'environnement (exposition, gestion des eaux pluviales).

III - Le projet réglementaire

1 - Le zonage

Afin de traduire les objectifs précédemment décrits du PADD, le PLU distingue quatre types de zones :

- ◆ **les zones U**, dites zones urbaines, où peuvent être classés les secteurs déjà urbanisés, et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;
- ◆ **les zones AU**, Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.
- ◆ **les zone A**, dites agricoles, où peuvent être classés les secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des zones agricoles ;
- ◆ **les zones N**, Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. En zone N peuvent être délimités des périmètres définis dans lesquels les constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Les deux zonages du PLU et du POS sont difficilement comparables, en effet le zonage le PLU a remodelé les limites entre zones agricoles et naturelles pour mieux prendre en compte les spécificités du territoire communal et les objectifs de développement de la commune.

Le PLU permet une « mise à plat » de l'ensemble des sensibilités, et des contraintes et des potentialités. Il remet donc en cause une grande partie du zonage du POS dont il se distingue fortement à la fois dans les périmètres des zones et dans la vocation des zones. En effet, il s'est agi d'adapter les développements possibles à travers le PLU à la réalité des contraintes du territoire et des objectifs du PADD, dans une vision globale du développement communal.

Ce projet a aussi conduit à réduire les surfaces de développement qui, dans le POS, étaient largement surdimensionnées au regard des besoins en logements induits par la croissance démographique de la commune. Le projet du PLU mise sur le recentrage du développement sur le Bourg, et sur les deux quartiers de Panissières et des Arnauds. Les capacités ainsi ouvertes à l'urbanisation suffisent à la croissance démographique de la commune et doivent s'accompagner d'une forme urbaine plus dense.

Ce projet réglementaire résulte d'une recherche d'un équilibre entre un développement résidentiel respectueux du territoire et adapté aux capacités d'investissement de la collectivité d'une part, et de la préservation des milieux naturels et agricoles pouvant être fragilisés par une expansion urbaine déstructurée d'autre part.

➤ Les zones U (urbaines)

Afin de prendre en compte les différentes morphologies urbaines, les densités, et les fonctions présentes sur le territoire communal, le PLU distingue plusieurs types de zones urbaines.

- la zone Ua

La zone Ua correspond à la zone centrale au bâti traditionnel. Le bâti de ce secteur est majoritairement ancien, dense, implanté à l'alignement des voies et en ordre continu, ou semi continu. Les hauteurs du bâti en moyenne s'élèvent jusqu'à R+2 et ponctuellement R+3. La zone Ua correspond essentiellement au bourg historique. Cet espace ne dispose plus de disponibilités foncières. Le développement dans la zone Ua se traduira essentiellement par des réhabilitations d'habitat ancien ou d'éventuelles opérations de renouvellement urbain, mais ces dernières sont difficilement envisageables dans un patrimoine ancien de qualité comme celui du centre.

- la zone Ub

Cette zone correspond aux extensions les denses du centre historique : la première périphérie. Ces secteurs mixtes regroupent à la fois un habitat individuel, collectif, des équipements publics, quelques activités économiques. Ce secteur comprend encore quelques potentialités foncières qui permettront un renforcement du centre. La zone Ub est une zone amenée à se densifier. Notamment ce secteur a été étendu pour permettre la réalisation d'un programme de logements locatifs aidés sur une parcelle soumise à l'article L123.2.b du code de l'urbanisme. Ce secteur a aussi intégré des anciennes zones NA aujourd'hui urbanisées, ainsi que les anciennes zones NB où les travaux d'extension du réseau d'assainissement sont réalisés.

- la zone Uc

Elle correspond au hameau des Arnauds et est destinée à renforcer l'urbanisation de ce hameau qui est maintenant relié à un réseau collectif d'assainissement avec une station d'épuration qui vient d'être achevée.

Il correspond à un secteur d'habitat ancien et d'habitat pavillonnaire récent.

- la zone Ue

Elle correspond aux secteurs d'équipements collectifs (et services) non insérés dans la zone urbanisée multifonctionnelle. Elle est mise en place essentiellement sur les secteurs suivants:

- Les équipements sportifs au Sud du bourg
- à l'emplacement du collège actuel. Aucun secteur n'est prévu pour le déplacement du collège. En effet le Conseil Général en charge de cet équipement a finalement validé son maintien sur place et sa réhabilitation plutôt que son déplacement.
- la maison familiale rurale à Panissières.

Les autres équipements sont inscrits dans une zone urbanisée multifonctionnelle et sont intégrés au zonage des quartiers où ils se situent. Notamment le secteur prévu pour l'installation d'un nouveau SDIS est intégré à la zone Ub.

- la zone Uf

Elle correspond à une extension du bourg à dominante pavillonnaire actuellement peu dense et correspondant en partie à une ancienne zone NB. Dans ces secteurs la collectivité prévoit d'étendre le réseau collectif d'assainissement. Les constructions nouvelles seront possibles une fois le réseau réalisé. Ce secteur compte tenu de sa proximité du bourg est amené à se densifier.

- la zone Ui

La zone Ui est réservée à l'implantation d'activités économiques : industrie, artisanat, services et commerces. Cette zone correspond à la zone d'activité existante en bordure d'Azergues. Elle a été étendue au Sud en bordure de la zone d'équipements sportifs. En effet il s'agit de maintenir une offre d'accueil économique. Elle concerne aussi des secteurs d'activités existantes localisés le long de la RD 385 et qui n'ont pas vocation à être classés en zones naturelles ou agricoles, malgré leur positionnement plus éloigné du bourg. La zone distingue un sous-secteur Uic autorisant plus largement les activités commerciales, en raison de son intégration au bourg, facilitant la proximité.

Elle comporte un sous-secteur Uia, actuellement non desservi par l'assainissement collectif en partie construit, le long de la RD385. Ces zones Uia sont mises en place sur les activités économiques existantes pour gérer les établissements présents qui ne sont pas intégrés à la zone urbanisée.

Une zone Uia particulière correspond au site de l'Ecomarché. Cette zone pourra être densifiée en fonction des prescriptions particulières imposées dans le cadre de l'étude en application de l'article L111.1.4. Toutefois ce secteur ne pourra recevoir de nouvelles constructions qu'après la réalisation d'un aménagement de carrefour unique gérant les circulations de passage et les accès aux sites de part et d'autre de la voie.

➤ Les zones AU (à urbaniser)

Afin de répondre à l'objectif de conforter le développement urbain de la commune tout en le maîtrisant, plusieurs zones AU ont été validées. Le phasage du développement de la commune se traduira par un phasage dans l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs en fonction des capacités d'investissement en matière de renforcement des réseaux d'assainissement, d'eau, de défense incendie et d'amélioration des accessibilités.

Un type de zone AU a été défini : la zone « AU stricte » non ouverte à l'urbanisation

Cette zone n'est pas ouverte à l'urbanisation avec le PLU actuel. Les secteurs AU constituent des réserves à long terme pour le développement de la commune et seront ouverts à l'urbanisation par une modification ou une révision du PLU une fois que les réseaux (eau, et surtout assainissement) et les voiries seront suffisants pour desservir l'ensemble des constructions à venir dans la zone à urbaniser.

Ce choix de conserver des zones non ouvertes à l'urbanisation est justifié par le fait que le réseau d'assainissement collectif est confronté à des difficultés d'entrées d'eaux parasites et que la station d'épuration en raison de cette surcharge hydraulique ne répond pas aux normes d'épuration. Par ailleurs ces zones ne disposent pas toutes des réseaux et voiries suffisants :

- La zone de Malleval ne dispose pas d'un accès suffisant le petit chemin rural au Nord de la zone n'est pas revêtu et est très étroit, de plus le réseau d'assainissement n'est pas suffisant en capacité au droit de la zone, une extension du réseau d'assainissement devra être réalisée par le Nord de la zone (permettant un écoulement gravitaire), les extensions et renforcement du réseau électriques devront aussi être envisagés pour l'urbanisation de ce site
- La zone des Roches Nord ne dispose pas du réseau d'assainissement en capacité suffisante au droit de la zone, l'accès est étroit, un redimensionnement de la voirie sera nécessaire. Enfin un renforcement du réseau électrique devra être envisagé pour l'urbanisation de cette zone.
- La zone des Roches Sud : cette zone n'est pas desservie par le réseau collectif d'assainissement au droit de la zone, les accès sont insuffisants par le Nord du site et ne peuvent pas s'envisager à partir de la route départementale au Sud (trop dangereux au regard de la topographie), ni par l'Ouest (voie très étroite en forte pente débouchant à un carrefour dangereux). De plus le réseau électrique devra être renforcé et étendu pour l'urbanisation du site.

De plus ces zones AU ne pourront être ouvertes à l'urbanisation qu'une fois l'ensemble des problèmes d'épuration et de raccordement au réseau public seront résolus. Notamment, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la résolution du problème de la surcharge hydraulique et par le renforcement des capacités d'épuration de la STEP.

➤ - **Les zones A (agricoles)**

La zone A remplace la zone NC du POS. Son périmètre a été remodelé par rapport au POS, pour mieux correspondre aux véritables territoires agricoles et répondre aux objectifs du PADD de préserver le potentiel économique de l'agriculture locale (soumise à la loi Montagne).

L'activité agricole est donc préservée sur les secteurs identifiés dans le diagnostic comme nécessaires au maintien de cette activité dans un cadre dépassant la stricte échelle communale.

Ainsi la délimitation de la zone agricole intègre :

- l'ensemble des sièges d'exploitation présents sur la commune pour assurer leur pérennité,
- les grands tènements d'intérêt agronomique ou de cohérence fonctionnelle pour l'activité agricole : notamment les tènements plats de fond de vallée)

Un sous-secteur a été mis en place il s'agit de la zone Ap de protection du paysage qui correspond à l'ensemble des zones de coteaux ou aux secteurs trop éloignés des sièges actuels et qui pourraient à terme (par revente) générer un phénomène de mitage de l'espace rural.

Seuls les tènements autour des bâtiments et des hameaux agricoles actuels sont constructibles pour l'agriculture. Ce choix a été validé avec les acteurs locaux du monde agricole. Il s'agit de préserver le potentiel économique de l'agriculture par ces mesures privilégiant la vocation de production des terres avant leur constructibilité.

Un recensement des anciens bâtiments agricoles, situés dans la zone agricole, n'ayant plus d'usage agricole et ayant une valeur patrimoniale a été réalisé. Il s'agissait de repérer les éléments du patrimoine rural dans la zone agricole et de permettre son changement de destination pour éviter sa dégradation (en application des dispositions de l'article L123.3.1 du Code de l'Urbanisme). La majeure partie de ces constructions est située dans des hameaux à vocation résidentielle ou sont dans des zones naturelles et sont donc pris en compte au titre du règlement de ces zones. Les constructions dépendantes encore d'une exploitation ne sont pas autorisées à changer de destination.

➤ **La zone N (naturelle)**

La zone N remplace la zone ND du POS. Elle comprend plusieurs secteurs correspondant à des occupations différentes.

- la zone N

Cette zone de protection des espaces naturels interdit toute constructibilité pour assurer une préservation des milieux naturels et des paysages. Elle concerne :

- l'ensemble des coteaux boisés,
- l'ensemble des vallons,
- les rives de l'Azergues et des cours d'eau affluents. L'enjeu écologique de préservation des milieux rivulaires et de préservation des secteurs d'écoulement des eaux nécessite cette protection. Notamment les quatre zones humides identifiées sont localisées dans la zone N.

La zone N introduit une continuité d'espaces naturels entre les coteaux boisés et les ruisseaux de façon à préserver les grandes continuités biologiques du territoire. Elle traduit ainsi l'objectif du PADD de préserver les équilibres naturels et écologiques du territoire.

La zone N intègre les grands espaces d'intérêt écologique répertoriés dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

Elle intègre :

- les secteurs d'habitat diffus localisés dans la zone naturelle où il n'est pas prévu d'autoriser de nouvelles constructions pour préserver le caractère naturel ou le paysage de ces sites,
- les secteurs de diffusion linéaire de l'habitat dont la poursuite conduirait à rendre inaccessibles les terrains naturels ou agricoles localisés en second front,
- les secteurs non desservis en assainissement collectif et où il n'est pas prévu d'étendre les réseaux actuels pour desservir ces hameaux ou maisons isolées,
- les secteurs où l'aptitude des sols est défavorable à un assainissement autonome, et où il n'est pas prévu d'étendre le réseau d'assainissement collectif,
- les secteurs en partie construits exposés à des aléas et en particuliers aux risques d'inondation hors zone urbaine,
- les secteurs dont le dimensionnement des voiries est inadapté à un renforcement de l'urbanisation.

La zone N permet la gestion de l'habitat existant (aménagement et extensions limitées des habitations existantes). Mais elle ne permet pas de nouvelles constructions qui pourraient, compte tenu de leur situation, fragiliser les espaces naturels ou gêner l'activité agricole. En revanche la zone N inclut les bâtiments anciens ayant une valeur architecturale ou patrimoniale. Pour préserver ce patrimoine, la zone N permet le changement de destination de ces constructions.

- la zone Nt

Cette zone naturelle à vocation de loisirs a été créée, pour permettre la gestion des activités du camping qui est situé en dehors de la zone urbanisée.

- la zone Ni

Cette zone a été créée spécialement pour gérer les activités du motocross présent dans la zone naturelle.

- la zone Np

Elle a été mise en place pour préserver un espace de type parc situé dans le bourg, que la commune souhaite valoriser dans le cadre d'un aménagement d'espace vert public.

- la zone Nea

Elle a été mise en place autour des captages d'eau potable de Chambon et des Arnauds. Cette ressource en eau devrait faire l'objet d'une protection par DUP instituant des périmètres. La procédure n'est pas aboutie, or ces captages représentent une des ressources en eau de la commune. Il est donc apparu important de les identifier sur le plan afin de les préserver.

➤ **Les autres éléments du zonage**

Le plan de zonage fait aussi apparaître :

- ◆ des Espaces Boisés Classés (cf § 7). Ils concernent les ensembles boisés de qualité paysagère ou ayant un intérêt environnemental fort (ripisylves, boqueteaux, taillis sous futaies et vieux taillis) Les grands ensembles composés de futaies résineuses ne sont pas préservés au titre des EBC. Il s'agit par cette protection de répondre à l'objectif du PADD de préservation des éléments identitaires de la commune, et de protéger les milieux naturels liés à ces boisements,
- ◆ Les secteurs soumis à des risques naturels tels qu'ils sont clairement établis au moment de l'établissement du PLU. Il s'agit :
 - du risque d'inondation de l'Azergues tel qu'il s'inscrit dans le PPRI,
 - et du risque géologique tel qu'il a été identifié dans le cadre de l'étude CETE ; ces secteurs ne concernent aucune construction existante, et sont tous situés en zone naturelle non bâtie ou en zone agricole protégée. A ce titre aucun droit à construire n'y est autorisé.

➤ **La superficie des zones**

Zone	Surface (ha)	%age du territoire communal
Ua	10	Total U : 5%
Ub	35	
Uc	6.8	
Uf	5.7	
Total U habitat	57.5	
Ue	7.6	
Ui, Uia et Uic	20	Total AU habitat: 0.2%
Total U	85.1	
AU	3.64	Total AU habitat: 0.2%
Total AU habitat	3.64	
A (agricole) dont Aa	320	20.5%
N (dont Nt, NI et Np)	1152.26	74.3%
Total	1 561 ha	100 %

➤ **Le potentiel théorique constructible**

Le potentiel en matière de développement économique

Zones	Superficie urbanisable
Ui	1.44 ha

Le potentiel théorique en matière de développement résidentiel

zone	Surface théoriquement constructible	Typologie d'habitat	Potentiel en logements
Ua	0 ha	-	-
Ub	4.47 ha Dont 1.16 ha logements aidés	Collectif et habitat intermédiaire	70 à 125 Dont 30 à 45 logts aidés
Uc	1.8 ha	Habitat intermédiaire et pavillonnaire	15 à 20
Uf	1.48 ha	Habitat intermédiaire	25 à 30
Total court terme	7.75ha		110 à 175
AU	3.64 ha	habitat intermédiaire et pavillonnaire	30 à 55
Total moyen terme	3.64		30 à 55
TOTAL	11.39 ha		140 à 230

Le potentiel est calculé à partir de la surface globale de laquelle est soustrait 5 % pour les voiries, et un pourcentage d'espaces verts collectifs exigés par le règlement (20 % pour l'ensemble des zones Ub, Uc, Uf et AU). Il en résulte une surface nette constructible à laquelle est appliquée une densité de construction en fonction de la typologie d'urbanisation :

- 30 à 35 logts/ha pour du collectif
- 25 à 30 logts/ha pour de l'habitat intermédiaire,
- 10 à 20 logts /ha pour de l'individuel

Ces capacités représentent un potentiel de développement d'environ 140 à 230 logements si tous les espaces sont investis (le phénomène de rétention foncière bien qu'existant, n'est pas pris en compte dans ce calcul).

Une partie de ces logements va répondre aux besoins liés au desserrement démographique (70 à 95 logements selon la taille des ménages- (Cf. hypothèse page 55).

Il faut aussi tenir compte du mode de calcul appliqué dans le SCOT, selon lequel 20% des logements construits servent à remplacer le parc détruit ou désaffecté. Pour la commune de Lamure sur Azergues cela représente entre 28 et 46 logements

Ces deux tendances prises en compte les logements permettant d'accueillir une nouvelle population représentent donc au maximum 132 logements. Ainsi la population de Lamure sur Azergues atteindrait au maximum 1320 à 1330 habitants d'ici 15 ans.

Le PLU a réduit les espaces constructibles pour tenir compte des sensibilités naturelles et paysagères, des contraintes liées à l'agriculture et aux risques et des capacités d'investissement de la commune en matière de réseaux. Les espaces disponibles à la construction qui étaient de 33 ha avec le POS sont d'environ 11 ha avec le PLU. Le développement urbain de la commune va passer par une optimisation des espaces construits du bourg et des deux hameaux des Arnauds et de Panissières, bénéficiant des infrastructures et équipements nécessaires.

2 - Le règlement

➤ La zone U

Les secteurs à vocation résidentielle majoritaire (Ua, Ub, Uc et Uf)

Les articles 1 et 2 déterminent les occupations et utilisations du sol admises. Dans ces secteurs majoritairement résidentiels, ont été interdits :

- les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, ces installations peuvent présenter des potentialités de danger ou de nuisances pour un voisinage résidentiel ;
- les occupations de nature à créer des nuisances, ou pouvant aller à l'encontre des objectifs d'intégration urbaine et paysagère: parcs d'attraction, dépôts, garages collectifs de caravanes, stationnements construits sans lien avec les constructions de la zone, carrières, constructions agricoles et entrepôts, activités industrielles ;
- les bâtiments à usage d'activités économiques sont autorisés, à condition d'être compatibles avec le voisinage résidentiel et de ne pas générer des nuisances. Parmi eux les constructions à caractère commercial ont été limités à 500 m² de SHON dans les zones Ua et Ub, et interdites dans les autres zones. En effet il s'agit de concentrer le commerce dans les zones centrales. Les zones d'extension Uf et de hameau (Uc) n'ont pas vocation à accueillir ce type d'activité en raison de leur éloignement du centre.

L'article 3 définit les conditions, d'accès et de voirie, il est identique pour toutes les zones U à dominante d'habitat, il rappelle que les voiries doivent être suffisamment dimensionnées pour permettre la desserte par les véhicules de services et de secours. Seule la zone Ua centrale correspondant au centre historique diffère en ce qui concerne les accès. En effet il n'est pas exigé de recul des portails par rapport à la voie pour respecter les formes urbaines anciennes où les accès sont aussi à l'alignement des voies.

L'article 4 détermine les conditions de desserte par les réseaux. Les constructions doivent être raccordées aux différents réseaux (eau et assainissement). La zone Uf n'est pas encore raccordée à l'assainissement collectif. Le règlement permet la gestion des constructions existantes en l'absence de réseau collectif. Les nouvelles constructions n'y sont autorisées qu'une fois le réseau collectif d'assainissement réalisé.

De plus la problématique des eaux pluviales est importante. Afin de ne pas renforcer les problèmes de ruissellement pluvial, les nouvelles constructions non desservies par un réseau collectif d'eaux pluviales devront obligatoirement infiltrer les eaux pluviales sur la parcelle (infiltration, stockage, épandage).

Afin de respecter l'objectif d'intégration des nouvelles constructions, les antennes doivent être collectives dans les ensembles immobiliers collectifs. Le règlement oblige à l'enfouissement des réseaux sauf en cas d'impossibilité technique.

L'article 5 dans les zones desservies en assainissement collectif, ne réglementent pas de surface minimale pour la constructibilité des terrains et permet ainsi, une densification en application de la loi SRU. Dans les secteurs non desservis par le réseau collectif, la surface de terrain pourra être suffisante pour permettre un assainissement autonome viable conformément à la réglementation en vigueur.

Les articles 6 et 7 réglementent les implantations des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives. Selon les secteurs le règlement ne prévoit pas les mêmes types d'implantation afin de respecter les formes urbaines existantes et de promouvoir des formes urbaines plus compactes et diversifiées.

Ainsi en Ua, dans une bande de 20 m de l'alignement les constructions doivent s'implanter avec un retrait des façades pouvant aller de 0 à 3 m et sur au moins une des limites séparatives latérales de façon à respecter l'ordonnement en ordre continu ou semi continu du centre ancien.

Dans les secteurs Ub, Uc et Uf qui sont des secteurs d'extension plus récente de l'urbanisation et où les modes d'implantation des constructions existantes sont assez hétérogènes, les constructions peuvent s'implanter un retrait possible de la façade de 0 à 3 m soit avec un recul minimal de 5 m. Par rapport aux limites latérales ou de fond, l'implantation des constructions est autorisée soit sur limites séparatives avec une hauteur maximale de 4 m sur limite, soit avec un retrait minimal de 4 m. Toutefois le règlement permet la construction sur limite à des hauteurs plus élevées en cas de constructions simultanées ou d'accolement à une construction existante. Il s'agit ainsi de permettre la mise en œuvre d'une nouvelle référence en matière d'habitat, autre que la maison individuelle au milieu de la parcelle. Il s'agit de répondre ainsi à l'objectif du PADD de favoriser des opérations de constructions d'habitat intermédiaire pour une diversification dans l'offre résidentielle communale. Ces règles doivent permettre une certaine variété architecturale, et une insertion dans l'environnement.

L'article 8 et l'article 9 ne sont pas réglementés pour les constructions à usage d'habitation (emprise au sol et distance entre les constructions). En effet leur réglementation serait limitative des objectifs de densification et de diversification et ne créerait pas pour autant une qualité urbaine. Mais les emprises au sol des constructions à usage d'activité économique (commerces, artisanat, industrie, bureau et entrepôts) sont limitées à 60% du tènement.

L'article 10 détermine les hauteurs maximales en fonction des différents secteurs de la zone U. Ainsi cet article limite la hauteur à 12 m en zone Ua et 9 m en zone Ub en harmonie avec les hauteurs des constructions existantes.

Dans les zones d'habitat pavillonnaire majoritaire (Uc et Uf) la hauteur est limitée respectivement à 6 m pour respecter une cohérence avec la hauteur des constructions déjà présente dans ces secteurs.

La hauteur des clôtures est limitée à 1.60 m. Toutefois, les parties maçonnées (murs) ne pourront excéder une hauteur maximale de 0.60m. En effet il s'agit de préserver la qualité de l'espace public et d'éviter le cloisonnement du paysage.

L'article 12 : il est réglementé pour toutes les zones et nécessite la réalisation d'un nombre de stationnements suffisants au regard de la nature de la construction. Notamment il est exigé 1 place de stationnement pour 60 m² de SHON. Pour les constructions à usage d'activité et d'équipements il exige des stationnements spécifiques pour les véhicules de livraison ainsi que des abris pour deux-roues.

L'article 13 doit permettre de développer des espaces de meilleure qualité paysagère, il impose la plantation des stationnements. Il impose une densité d'espaces verts collectifs pour les ensembles d'habitation. Ces densités sont moins importantes dans la zone Ua (5%) centrale déjà dense et où il serait difficile d'envisager des plantations plus importantes. En revanche, il est exigé 20 % d'espaces verts dans tous les autres secteurs pour renforcer la trame verte dans les secteurs d'habitat et compenser ainsi les effets de densité par des espaces collectifs.

L'article 14 fixe le coefficient d'occupation du sol. Une gradation de densité est souhaitée entre les différents quartiers : aucun COS n'est imposé dans la zone centrale historique. UN COS de 0.6 est imposé en zone Ub, 0.4 en zone Uf et 0.3 en Uc qui est un secteur de hameau.

Le secteur à vocation d'équipements (Ue)

La zone Ue doit permettre d'accueillir des équipements et des services d'intérêt public. Elle admet les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration uniquement si elles sont liées aux équipements et services admis dans la zone. En revanche, elle interdit ou réduit certains types d'implantations :

- les constructions à usage agricole, d'activité économique, résidentiel (autre que les logements de fonctions des équipements scolaires), ainsi que les annexes à l'habitation, sont interdites, elles n'entrent pas dans la vocation de la zone,
- Sont également interdites les occupations de nature à créer des nuisances, ou pouvant aller à l'encontre des objectifs d'intégration urbaine et paysagère : parcs d'attraction, dépôts, garages collectifs de caravanes, stationnements construits sans lien avec les constructions de la zone, carrières,

Dans ce secteur les constructions doivent s'implanter avec un retrait de 5 m de l'alignement des voies. Les constructions peuvent s'implanter soit sur limites séparatives avec une hauteur maximale sur limite de 4 m soit avec un retrait minimal de 4m.

La hauteur des constructions est limitée à 12 m ce qui permet éventuellement la construction d'équipements de type gymnase.

Les autres règles sont identiques à celles des zones à dominante d'habitat.

Les secteurs à vocation économique (Ui, Uia, Uic)

Cette zone ayant une vocation économique, elle autorise l'implantation de l'ensemble des activités industrielles, commerciales, artisanales de services etc. (y compris les installations classées pour la protection de l'environnement en dehors des activités entrant dans la réglementation SEVESO). En revanche elle interdit ou réduit certains types d'implantations :

- les constructions à usage agricole et résidentiel, qui n'entrent pas dans la vocation de la zone sont interdites,
- les dépôts, garages collectifs de caravanes etc. qui nuisent à la qualité paysagère et qui par leur présence seraient contraires à l'amélioration du cadre paysager des zones d'activités de la commune sont interdits.

Les habitations éventuellement liées au gardiennage des entreprises sont autorisées, à la condition d'être limitées en taille et d'être intégrées au bâtiment d'activité économique. Cette mesure doit permettre de préserver la vocation économique de ces sites et d'éviter une dérive vers une résidentialisation comme il en existe sur de nombreuses zones d'activités.

La zone Uic correspond à la zone d'activités intégrée au bourg, elle ne limite pas les formats des activités commerciales en raison de la proximité du bourg.

Le règlement impose des retraits d'au moins 5 m par rapport aux voies.

Dans le sous-secteur Uia mis en place pour gérer les activités existantes en assainissement non collectif et les activités situées le long de la RD385, le retrait est défini par l'article L11.1.4 du code de l'urbanisme (75 m de l'axe de la RD385 classée à grande circulation). La zone Uia du pôle commercial de la Folletière (autour de l'écomarché) a fait l'objet d'une étude en application de cet article (étude d'intégration urbaine, architecturale et paysagère). Celle-ci a permis de déterminer des conditions particulières d'implantation et de traitement des espaces. Ces règles ont été traduites dans les orientations d'aménagement et dans le règlement qui impose ainsi à l'article 6 un alignement des façades à 15 m de l'alignement de la RD 385 et une interdiction de tout stockage, construction, installations, et stationnement dans une bande de 15 m en bordure la départementale. Il faut noter que la zone Uia du pôle commercial n'est constructible qu'avec la réalisation d'un aménagement de carrefour sécurisé sur la RD 385.

Rappel de l'article L111.1.4 : *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.*

Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitation agricole, aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Le règlement impose un retrait de 5 m par rapport aux limites de la zone (Ui et Uia et Uic). Ces retraits sont motivés par la taille généralement importante des bâtiments d'activités.

Les emprises au sol sont limitées à 60% du tènement, les hauteurs des constructions sont limitées à 10 m dans la zone Ui et 8 m dans la zone Uia en application de l'étude paysagère.

La hauteur des clôtures est limitée comme pour toutes les zones de la commune à 1.60m, pour les mêmes raisons de maintien d'une ouverture paysagère.

Les espaces extérieurs devront faire l'objet d'un traitement paysager avec : une densité de plantation importante, plantation des stationnements, aménagement de bandes plantées en bordure des voies et des clôtures, masquage des stockages par des plantations. Il s'agit par ces mesures de requalifier les zones d'activités souvent peu traitées, et de mieux intégrer l'extension de la zone Uia au site. Il s'agit d'inscrire les zones d'activités, comme les autres secteurs, dans une cohérence paysagère à la hauteur de la valeur du paysage communal.

➤ **La zone AU**

Cette zone n'est pas ouverte à l'urbanisation. Elle ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'avec une modification ou une révision du PLU.

Ces zones AU n'admettent aucune construction jusqu'à leur ouverture à l'urbanisation par modification ou révision du PLU.

➤ **La zone A**

La zone agricole est strictement réservée à cette activité. Le règlement n'autorise donc que les occupations et utilisations du sol directement liées à l'exploitation agricole. Toutes les autres occupations sont interdites : construction et extensions de logements, d'activités.

Le sous-secteur Ap de protection du paysage n'admet aucune construction même agricole pour préserver les sensibilités paysagères des secteurs concernés.

Comme pour les zones urbaines, en l'absence de réseaux de collecte des eaux pluviales, une infiltration sur la parcelle doit permettre de prendre en compte les problèmes liés aux ruissellements torrentiels.

Le règlement n'impose pas de surfaces minimales de parcelles. Toutefois la taille des parcelles devra être suffisante pour assurer de bonnes conditions à l'assainissement autonome en fonction de l'aptitude des sols.

Les articles 6 et 7 imposent un retrait minimal de 5 m par rapport à l'alignement et de 4 m par rapport aux limites séparatives afin de préserver des discontinuités bâties dans des espaces ruraux.

La hauteur des bâtiments agricoles est limitée à 10 m pour permettre la construction des bâtiments techniques nécessaires à cette activité. En revanche les autres bâtiments sont limités à 6 m en cohérence avec les hauteurs maximales du bâti existant (R+1).

Comme pour toutes les autres zones la hauteur des clôtures est limitée à 1.60 m. Il s'agit de mettre en œuvre une intégration urbaine et paysagère, y compris dans la zone rurale, afin de préserver son caractère.

Aucun changement de destination au titre de l'article L123.3.1 n'est autorisé dans la zone A. En effet les bâtiments identifiés dans cette zone dépendent d'une exploitation agricole ou sont trop proches de bâtiments agricoles existants et en fonction. De ce fait leur changement de destination serait de nature à compromettre l'exploitation agricole

➤ La zone N

La zone N comporte plusieurs secteurs :

- la zone N

Ce secteur correspond aux espaces naturels à protéger. Mais elle comporte de nombreuses constructions dont la gestion est nécessaire. C'est pourquoi le règlement autorise :

- La reconstruction des bâtiments dans leur volume initial en cas de destruction accidentelle,
- L'aménagement et l'extension des habitations existantes dans la limite de 200 m² de SHON, et dans la limite de 50m² de SHOB supplémentaire.
- Le changement de destination des bâtiments autres qu'habitation à des fins d'habitation dans la limite de 200 m² de SHON et sous réserve que l'emprise au sol initiale soit au minimum de 30 m².
- Les annexes à l'habitation si elles sont situées à moins de 20 m de la construction principale et dans la limite de 20m² de SHOB.

- la zone Nt

Le règlement n'autorise que les aménagements, les installations et les constructions liées à l'activité du camping.

- la zone Ni

Il s'agit d'un secteur d'activités de loisir existantes (motocross) ou sont autorisées l'extension des constructions existantes si elles sont liées aux activités de loisir.

- la zone Np

Elle n'autorise que les aménagements, installations et aires de jeux nécessaires à la valorisation d'un parc public.

- la zone Nea

Elle autorise uniquement les ouvrages, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement et à la protection des captages en eau potable.

Pour gérer les constructions existantes, les articles 4, 5, 6, et 7 ont été réglementés. Ils prévoient :

- une gestion des eaux pluviales sur la parcelle comme dans les autres zones du PLU,
- une surface minimale de terrain adaptée au type d'assainissement autonome pourra être imposée,
- une implantation en retrait de 5 m par rapport aux voies et de 4 m par rapport aux limites séparatives afin de préserver des discontinuités bâties dans des espaces ruraux (ou sur limite si la construction n'excède pas 4 m de hauteur sur la limite).

L'article 10 limite les hauteurs à 6 m (R+1) en cohérence avec les hauteurs maximales du bâti diffus existant en majorité pavillonnaire.

Par ailleurs pour toutes les zones exposées au risques d'inondation identifié au PPRI, le règlement dans son article 6 des dispositions générales rappelle les limitations de construction imposée par le PPR ; Il rappelle aussi que les secteurs soumis aux aléas géologiques sont inconstructibles (zones A et N).

Le règlement du PLU traduit les objectifs du PADD d'une part et des lois SRU et UH d'autre part :

- d'intégration urbaine et paysagère par des règles concernant les types d'implantation des constructions,
- de densification des nouveaux développements urbains, ainsi moins consommateurs d'espaces (en autorisant des implantations sur limites et à l'alignement permettant une densification bâtie notamment de type habitat intermédiaire),
- de protection des espaces naturels en réduisant les facteurs de mitage par des constructions individuelles,
- de mixité sociale par la mise en œuvre d'une mixité résidentielle en réservant des secteurs à la réalisation de logements locatifs aidés.

3 - La prise en compte des risques naturels

Le PLU intègre les contraintes imposées en matière de risques naturels. Il affiche dans le document graphique du zonage la présence de l'ensemble des risques naturels connus :

- le secteur d'inondation de l'Azergues et de ses affluents tel qu'il est identifié par le PPRI lors de l'établissement du PLU est porté sur le plan de zonage. Le règlement dans ses dispositions générales prévoit notamment dans les secteurs exposés au risque d'inondation des restrictions de constructibilité importantes imposées par le PPRI.
- le secteur exposé aux risques géologiques est reporté sur le plan de zonage et rendu inconstructible dans le règlement.
- Les risques liés au phénomène de retrait gonflement des argiles sont exposés dans le présent rapport de présentation. Il est rappelé que la prise en compte de ce risque relève de règles constructives et n'entre pas dans le champ des règles d'urbanisme du PLU.

4 - Le logement locatif aidé

Afin de mettre en œuvre la volonté du PADD de diversification résidentielle et de maintien d'une mixité sociale, et pour contrebalancer les effets d'exclusion du logement liés au niveau du foncier de plus en plus élevé, la commune prévoit un renforcement du secteur locatif et social par la mise en place d'une servitude au titre de l'article L123.2.b, dénommée (S1), est mise en place sur un îlot du bourg pour réaliser une opération de logements locatifs aidés sur un tènement de 1.16 ha réservé uniquement à cet effet. Cela devrait permettre la construction de 30 à 45 logements de ce type dans une opération de petits collectifs ou d'habitat intermédiaire. Cette servitude permet de mettre en œuvre une des actions du PLH.

Par ailleurs la commune va aussi créer des logements locatifs aidés en centre bourg dans plusieurs bâtiments dont elle a la propriété. La première phase débute avec la réhabilitation du presbytère et l'aménagement de 4 à 5 logements locatifs sociaux.

5 - Les emplacements réservés

Les emplacements réservés permettent à la puissance publique de réserver les terrains nécessaires à la réalisation des futurs équipements publics (voiries, équipements de superstructure). De plus la loi SRU a permis à la collectivité de définir des emplacements réservés pour la réalisation de logements sociaux.

Les emplacements réservés permettent d'éviter qu'un terrain destiné à la réalisation d'un équipement public ou d'une infrastructure ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Ils créent des droits aux propriétaires desdits terrains, puisqu'ils leur permettent de mettre en demeure la collectivité bénéficiaire de les acquérir ou de lever la réserve.

La révision du PLU de Lamure sur Azergues a permis de mettre en cohérence les emplacements réservés avec le projet de développement de la commune.

Ces emplacements réservés concernent :

- **des élargissements de voiries et nouvelles voiries :**

Les élargissements et aménagements de carrefours prévus ont pour objectif d'améliorer la sécurité au droit de voiries souvent étroites de façon à les adapter aux futurs développements urbains et aux nouvelles circulations engendrées. Il s'agit aussi de renforcer l'accessibilité des véhicules de secours. Ces aménagements concernent les voies communales n°8, 3, 4, 7 et 101.

- des aménagements de cheminements piétons, équipements et espaces publics

Plusieurs emplacements réservés concernent des aménagements publics :

- espace de stationnement public à Panissière,
- réserve pour la nouvelle implantation du SDIS le long de la RD 385
- réserve pour l'aménagement d'un espace récréatif de type parc à l'articulation entre le bourg et Maleval.

N°	Désignation	Bénéficiaire
R1	Implantation d'un équipement pour le SDIS	Conseil Général
R2	Parc public espace de loisirs	Commune
R3	Aménagement du carrefour VC n°3/RD54 e	Commune
R4	Elargissement de la voie communale n°7	Commune
R5	Espace de stationnement à Panissière	Commune
R6	Elargissement de la VC n°8 à Panissière	Commune
R7	Elargissement de la VC n°3 à Panissière	Commune
R8	Elargissement de la voie communale n°4	Commune
R9	Elargissement de la VC n°3 aux Arnauds	Commune
R10	Elargissement de la voie communale n°101	Commune

6 - La protection des boisements et des éléments du patrimoine

Le PLU, en application de l'objectif du PADD de protection des espaces naturels d'intérêt écologique, a protégé les principaux boisements constituant une continuité biologique et un intérêt paysager : boisements de feuillus des espaces montagnards, des ripisylves et éléments marquants du paysage. Notamment les grands espaces boisés ont été identifiés au SCOT comme des ensembles naturels et des éléments paysagers fondateurs de la trame verte du pays beaujolais et à préserver à ce titre.

Cette protection vise à empêcher les défrichements sur des espaces naturels pour :

- éviter le renforcement des phénomènes d'écoulements torrentiels des eaux pluviales ;
- préserver les corridors biologiques repérés comme espaces nécessaires au fonctionnement écologique du territoire (notamment le long des vallons) et dans les massifs.

Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection, ou la création de boisements. Il entraîne donc de plein droit le rejet de la demande d'autorisation de défrichement, mais il n'empêche pas les coupes et abattages.

La commune étant concernée par une importante activité de sylviculture avec des plantations importantes de Douglas, le PLU n'a pas retenu de classement en EBC pour ces espaces qui représentent des espaces de production et n'ont pas d'intérêt paysager ou écologique.

7 - La cohérence avec les orientations supra communales et les autres documents

La commune de Lamure sur Azergues est couverte par des documents supra communaux : SCOT et PLH notamment. Le PLU a un rapport de compatibilité avec ces documents. De plus le PLU doit être compatible avec les dispositions de la loi Montagne qui s'impose sur le territoire communal.

➤ La cohérence avec le PLH

- Le programme local de l'habitat prévoit le renforcement de la construction neuve de façon significative tout en maîtrisant la consommation foncière. Or la densité affichée par le PLH de 8 à 10 logts/ha pour les communes de la vallée (action 2 du PLH) apparaît contradictoire avec cet objectif. En effet ce type de densité est très consommateur de foncier et relève plutôt d'un habitat individuel au tissu urbain lâche, que d'un habitat intermédiaire ou collectif. Le PLU de Lamure sur Azergues est plus volontariste que le PLH dans le domaine de la maîtrise foncière puisqu'il n'affiche pas de densité inférieure à 10 logements /ha dans ses prévisions, les secteurs centraux et plus particulièrement la zone Ub sont destinés à recevoir densités plus importantes (20 à 35 logts/ha). A noter si la densité de 10 logts/ha du PLH était appliquée elle permettrait la construction de seulement 110 logements sur la surface disponible du PLU.

Le PLH prévoit aussi la réalisation de logements locatifs aidés. Cette disposition se traduit dans le PLU par la mise en place d'une servitude au titre de l'article L 123.2b sur un tènement en zone Ub pour la réalisation d'une opération de logements locatifs aidés. Cette mesure devrait permettre la construction d'environ 30 à 45 logements de ce type à proximité des centralités (commerces, services, équipements).

➤ La cohérence avec le SCOT

Le SCOT est finalisé, il impose à la commune :

- la réalisation de logements locatifs aidés : cette mesure est traduite par la mise en place d'une servitude L123.2.b dans la zone Ub (cf. §4),
- la maîtrise de la consommation foncière et la répartition des formes d'habitat avec sur les commune de polarité 3 un équilibre entre collectif, groupé et individuel : le PLU de Lamure sur Azergues permet cet équilibre en prévoyant des densités de type petit collectif, habitat intermédiaire dans les zones centrales (Ub), habitat intermédiaire et individuel dans les zones AU ET Uf et plutôt individuel dense dans le secteur du hameau des Arnauds.
- Le SCOT prévoit pour la commune de Lamure sur Azergues, une production de logements comprise entre 219 et 306 logements entre 1999 et 2030, soit une construction moyenne annuelle de 7 à 10 logements. La commune depuis 1999 a recensé des permis de construire délivrés pour 68 logements. Dans l'hypothèse où ces permis sont tous suivis d'une construction effective, la commune d'ici 2030 devrait pouvoir construire entre 151 et 238 logements. Le PLU de la commune permet au maximum la construction de 140 à 230 logements, selon les densités. Le calcul des capacités en logements pris en compte pour le PLU est basé sur une densité supérieure à celle exigée par le SCOT et sans prise en compte des phénomènes de rétention foncière, existants sur la commune. Le SCOT pour les communes en polarité 3, prévoit « un équilibre entre individuel, collectif et groupé ». Avec une densité moyenne de 20 logements à l'hectare pour l'ensemble du PLU (densité graduée entre 10 et 35 logements /ha selon les sites), le PLU de Lamure sur Azergues mise sur le développement d'un habitat intermédiaire qui paraît le plus adapté au contexte communal. En effet le diagnostic a montré que la demande en logements s'oriente fortement vers un habitat pavillonnaire avec des espaces extérieurs privatifs (jeunes ménages, ménages constitués). L'habitat intermédiaire permet de répondre à ce besoin en offrant des espaces privatifs extérieurs tout en respectant l'objectif de maîtriser la consommation foncière.
- Une protection de la trame verte paysagère et des milieux naturels : le PLU de Lamure sur Azergues préserve au titre de la zone naturelle ou de la zone agricole inconstructible les grandes entités paysagères des coteaux et les milieux naturels des cours d'eau ;

➤ La cohérence avec la loi Montagne

La loi Montagne impose notamment la préservation des territoires nécessaires au maintien des activités agricoles, pastorales et forestières. Elle impose au PLU de comporter des dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel. Enfin elle impose la construction en continuité des bourgs, hameaux et groupes de construction traditionnels.

Le PLU de Lamure sur Azergues s'inscrit pleinement dans ces orientations. En effet il développe une urbanisation soit par densification des zones de mitage existantes (zone Uf) soit par une urbanisation en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine centrale (zone AU), soit par densification des zones urbaines (Zone Ub) et des hameaux (Les Arnauds). Il permet en cela de répondre à l'objectif de préservation des milieux naturels et agricoles. Par ailleurs il a identifié des territoires nécessaires au maintien de l'activité agricole, et des exploitations. Ainsi le PLU préserve la très large majorité de ces secteurs (terrains plats de fond de vallée, terres agricoles de fonctionnement autour des exploitations. Il les préserve d'un enclavement par des urbanisations nouvelles.

➤ La cohérence avec le SDAGE

Ce document prévoit la gestion de la ressource en eau, la préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles, la préservation des zones humides et de leur fonctionnement, ainsi que la gestion des risques.

Le PLU de Lamure sur Azergues prévoit la préservation de la qualité des eaux, et des milieux naturels associés par :

- la protection en zone naturelle de l'ensemble des cours d'eau de la commune,
- la protection des ripisylves en espaces boisés classés,
- la protection des zones humides,
- la réduction des rejets dans les milieux naturels et notamment les cours d'eau (réduction des urbanisations non raccordées à un assainissement collectif),
- la protection de la ressource en eau potable (protection des périmètres non encore établis des captages au titre de la zone N ou agricole inconstructible)

➤ La cohérence avec le schéma général d'assainissement

Le Schéma d'assainissement était ancien mais ses études préalables, ont clairement démontré les difficultés d'assainissement non collectif sur plusieurs secteurs de la commune. Sur ces secteurs le PLU ne prévoit pas l'ouverture de nouveaux tenements à l'urbanisation en assainissement autonome.

Par ailleurs, les capacités de traitement de la station d'épuration sont en cours d'amélioration par la réalisation de travaux visant à réduire l'intrusion d'eaux parasites. Ces travaux sont en cours et devraient permettre de réduire fortement les eaux parasites sur la station. Le PLU permet la densification de la zone Ub aujourd'hui entièrement raccordée à la station. Le secteur des Arnauds où le PLU inscrit un développement du hameau vient d'être desservi par un réseau collectif et une station d'épuration spécifique.

Les autres secteurs (AU et Uf), ne pourront s'urbaniser qu'après l'extension de la station d'épuration et le raccordement au réseau collectif d'assainissement.

Il faut noter que le zonage d'assainissement sur la commune était ancien. De plus il ne correspondait pas à la réalité des zones desservies et du réseau existant. Ainsi des zones sont desservies par le réseau collectif et ne figuraient pas dans le zonage d'assainissement collectif, à l'inverse certaines zones ne seront pas desservies avant des décennies, ou sont techniquement impossibles à desservir et sont inscrites en assainissement collectif. Le secteur des Arnauds dont l'assainissement collectif vient d'être réalisé n'était pas intégré dans le zonage d'assainissement. C'est pourquoi un nouveau schéma d'assainissement est établi mais non encore approuvé par la communauté de communes, celui-ci est annexé au PLU.

La compétence assainissement relève de la communauté de communes et non de la commune de Lamure sur Azergues. Cette séparation entre les compétences urbanisme et assainissement, n'a pas permis de réaliser une révision du schéma d'assainissement de façon concomitante avec la révision du PLU.

Le PLU dans son zonage s'est basé sur la réalité des zones desservies par le réseau collectif d'assainissement ou pour lesquelles il est prévu un raccordement à moyen terme, tel que prévu dans le nouveau zonage d'assainissement.

IV – Evaluation d'incidence du PLU sur l'état initial de l'environnement

Conformément au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, il convient d'évaluer les incidences du projet communal sur l'environnement.

Ces incidences sont appréciées ci-après tant sur le plan des effets positifs du nouveau plan, que de ces effets négatifs sur l'environnement.

1 - Les extensions urbaines

De façon générale, les différentes extensions urbaines ont pour conséquence :

- une augmentation de l'imperméabilisation des sols,
- une augmentation des rejets d'effluents,
- un effet d'emprise sur l'espace agricole,
- une transformation paysagère,
- une augmentation des déplacements (trafic routier et nuisances associées),
- une augmentation des besoins en termes d'équipements, de services et de commerces.

Les opérations de densification et de renouvellement urbain permettent de limiter l'ensemble de ces effets.

➤ Les zones à vocation d'habitat

Le plan de zonage du PLU prévoit l'aménagement de deux secteurs à long terme (zones AU),

○ **Maleval :**

Le site actuel

Le site est occupé en partie par une parcelle en friche et des boisements résiduels. Ces tènements représentent **environ 1.15 ha** de zone à faible valeur écologique et sans valeur agricole.

L'impact de l'urbanisation

L'urbanisation de ce secteur n'exercera pas d'effet d'emprise sur des espaces naturels et agricoles. Le site est contigu du lotissement de Maleval et poursuivra son urbanisation. La limitation des constructions à une hauteur de type R+1 limitera aussi l'impact paysager des constructions sur un site situé en hauteur par rapport au bourg.

○ **Les Roches Nord :**

Le site actuel

Le site est occupé par une prairie sans boisements dont une partie est en pente. Ces tènements représentent **environ 1.2 ha** de zone à faible valeur écologique et sans valeur agricole.

L'impact de l'urbanisation

L'urbanisation de ce secteur n'exercera pas d'effet d'emprise sur des espaces naturels et agricoles. Le site est contigu du lotissement des Roches et poursuivra son urbanisation. La limitation des constructions à une hauteur de type R+1 limitera aussi l'impact paysager des constructions sur un site situé en hauteur par rapport au bourg.

○ **Les Roches Sud :**

Le site actuel

Le site est occupé par une prairie sans boisements qui domine le bourg. Ces tènements représentent **environ 1.12 ha** de zone à faible valeur écologique et sans valeur agricole.

L'impact de l'urbanisation

L'urbanisation de ce secteur n'exercera pas d'effet d'emprise sur des espaces naturels et agricoles. Le site est contigu du lotissement des Roches et poursuivra son urbanisation. La limitation des constructions à une hauteur de type R+1 limitera aussi l'impact paysager des constructions sur un site situé en hauteur par rapport au bourg.

Les autres secteurs d'urbanisation à vocation d'habitat :

La zone Ub : les tènements constructibles dans la zone Ub sont tous situés dans l'enveloppe urbaine du bourg et ses premières extensions et vont permettre de le densifier. Les parcelles sont soit des espaces résiduels en friches, soit des parcelles en partie construites pouvant être divisées. L'urbanisation de ces tènements n'aura pas d'impact en termes de consommation foncière sur des espaces naturels ou agricoles et au contraire aura plutôt une conséquence positive sur les déplacements en rendant possibles les déplacements piétons vers le centre (l'ensemble de ces tènements étant situé à moins 5 mn à pied du centre).

La zone Uf : les tènements disponibles sont constitués de parcelles en « dents creuses » entre des parcelles construites avec actuellement de faible densités. Cette urbanisation permettra de densifier ce secteur sans effet d'emprise sur des parcelles agricoles ou naturelles.

La zone Uc : située dans le secteur des Arnauds, elle aura partiellement un effet d'emprise sur des territoires agricoles (prairies, pâtures), en effet certaines parcelles sont en extension urbaine et non en « dents creuses » dans le hameau : environ 0.8 ha sont en extension urbaine et auront un effet d'emprise sur le territoire rural. De plus ce secteur est éloigné des centralités et va générer des circulations automobiles accrues vers le bourg.

L'ensemble des nouveaux secteurs à vocation d'habitat dans le PLU n'auront pas d'effet d'emprise sur l'espace rural en dehors du secteur des Arnauds.

Pour l'ensemble des tènements urbanisables à vocation résidentielle et sur la base de 30 % d'imperméabilisation, ces nouvelles surfaces devraient imperméabiliser 3.5 ha mais cette imperméabilisation va être en partie compensée par l'obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle, faite par le règlement du PLU.

➤ Les zones à vocation économique

Le plan de zonage prévoit une extension de la zone d'activités actuelle de faible ampleur au Sud du site actuel. Cette extension comprend une parcelle déjà construite et à usage d'activités. La partie non construite représente environ 5 500 m² sur une prairie,

La zone Ui du Charbonnier est déjà occupée par une entreprise. Seuls 2000 m² sont encore disponibles à la construction et concernent une friche sans valeur écologique ou agricole.

La zone Uia mise en place autour de la surface commerciale au Sud du bourg prévoit une extension urbaine de l'autre côté de la RD385. Celle-ci concerne une surface de 7000 m² sur une parcelle occupée par une friche. Les boisements en bordure du site ont un intérêt écologique et sont strictement préservés au titre des EBC. Les autres zones Uia de gestion des activités existantes le long de la RD385 sont limitées aux parcelles déjà occupées par des activités et n'auront pas d'effet d'emprise sur l'espace naturel ou agricole.

L'ensemble des secteurs disponibles à la construction à vocation d'activités dans le PLU n'auront pas d'effet d'emprise sur des espaces d'intérêt agricole ou naturel

Sur la base d'environ 60% d'imperméabilisation, les nouvelles surfaces imperméabilisées représenteront environ 8000m². Ainsi, les nouveaux volumes des eaux de ruissellement seront importants et devront être traités en conséquence.

2 - La préservation des milieux naturels et des espaces agricoles

Les surfaces naturelles et agricoles représentent 1473 ha soit 95% du territoire communal contre 1 425 ha dans le POS (soit 91 % du territoire). Ainsi, leur protection est renforcée dans le cadre du PLU.

➤ Les espaces naturels

La plupart des zones à enjeux écologiques, identifiées précisément dans le cadre du diagnostic communal, bénéficient d'un statut de protection avec un classement en zone naturelle (N) ou agricole inconstructible (Ap).

Globalement, les différents corridors écologiques recensés le long des cours d'eau et coulées vertes sont respectés et les secteurs à forts enjeux écologiques seront préservés (ZNIEFF), ainsi que les zones humides identifiées.

Ainsi, le PLU aura globalement des effets positifs vis-à-vis de la biodiversité locale, en stoppant le mitage amorcé du territoire et protégeant les espaces d'intérêt écologique majeur.

Certains espaces boisés montagnards constituent des espaces naturels remarquables à enjeu écologique : le PLU ne protège pas ces espaces au titre des EBC et ne pourra éviter les défrichements qui rompraient l'équilibre naturel de ces secteurs.

➤ Les espaces agricoles

Les espaces agricoles du territoire sont globalement préservés dans leur cohérence et leurs fonctionnalités. En effet, les sièges d'exploitation recensés lors du diagnostic se localisent en zone agricole (A) et ne seront pas gênés par l'urbanisation. La pression foncière sur les espaces agricoles induite par les anciennes zones NB et NA dispersées du POS sera réduite par le classement en zone naturelle ou agricole de plusieurs secteurs d'intérêt économique agricole (secteurs de fonctionnement agricole).

Globalement le PLU, par une définition claire des limites de l'urbanisation, par la préservation des accessibilités agricoles et des corridors de fonctionnalité agricole devrait avoir pour effet de maintenir l'agriculture locale.

Globalement, le PLU pourra générer des effets positifs par :

- la préservation des secteurs à forts enjeux écologiques,
- l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de l'accessibilité aux équipements et services,
- la prévention vis à vis des risques naturels.

Les effets négatifs du PLU pourront être compensés dans les aménagements à venir en veillant à la qualité des opérations et à la préservation des sensibilités environnementales.

3 - La préservation de la qualité des eaux

L'Azergues bénéficie d'une bonne qualité des eaux. Celle-ci devrait être préservées par le PLU de la commune qui n'inscrit pas de nouveaux développements en assainissement autonome. Afin de se conformer aux exigences de la loi sur l'eau de 1992, un schéma général d'assainissement a été élaboré. Celui-ci montre une inaptitude des sols à l'assainissement autonome sur plusieurs secteurs de la commune, le PLU n'autorise pas de nouvelles constructions dans ces secteurs.

La commune de Lamure sur Azergues est desservie par un réseau d'assainissement qui connaît actuellement des problèmes d'eaux parasites importantes induisant une surcharge hydraulique de la station. Les travaux en cours de réalisation devraient réduire la quasi totalité des ces dysfonctionnements et permettre à la station de retrouver ses capacités épuratoires.

La communauté de communes ayant compétence en matière d'assainissement conduit ainsi une action très active en matière d'assainissement des eaux usées, pour répondre au problème de pollution.

Par ailleurs les zones d'extension urbaine future prévues au PLU ne pourront se réaliser qu'avec un renforcement de la STEP. Ces secteurs (AU) ne sont pas ouverts à l'urbanisation et ne pourront pas l'être avant l'augmentation des capacités de la station.

4 - La valorisation des paysages et l'amélioration du cadre de vie

Les grands équilibres paysagers seront globalement respectés. Notamment la limitation du mitage de l'espace périurbain, du fait de la préservation des zones naturelles et des zones agricole ayant une forte qualité paysagère.

La préservation des grandes perspectives visuelles depuis le bourg vers l'extérieur et des coupures d'urbanisation en entrée de ville, de même que la préservation des coulées vertes pénétrant dans l'espace urbain devraient contribuer à maintenir une qualité dans le paysage communal, par le maintien des « respirations vertes ». La mise en place d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un espace vert récréatif public dans l'enveloppe urbaine du bourg permettra de renforcer cette trame verte urbaine.

5 - La prévention des risques naturels et technologiques

Le PPRI a été pris en compte dans le PLU, la majeure partie des espaces inondables sont en zone N ou A du PLU. De plus l'identification dans le plan de zonage des secteurs inondables et le report dans le règlement du PLU, des prescriptions du PPRI vont limiter l'exposition aux risques.

Les quelques zones à risques géologiques identifiées ne concernent pas directement des zones d'urbanisation, le règlement interdit clairement toute construction dans ces secteurs.

Il n'y a pas au moment de l'établissement du PLU de risques technologiques majeurs sur la commune de Lamure sur Azergues

6 - Les déplacements et le cadre de vie

Le maintien et le renforcement des pôles commerciaux et des services dans le centre, le réaménagement des espaces publics et surtout la densification urbaine à partir des espaces urbanisés de la zone Ub contribueront à la réduction des déplacements automobiles en direction du centre ville.

L'aménagement d'une voie d'accès à la gare permettant de désengorger le centre ancien, ou une desserte en TC depuis les communes voisines vers la gare devront être étudiés pour faciliter les accès à la gare amenée à devenir dans le futur une gare de rabattement pour les communes en amont.

L'extension urbaine, même mesurée du hameau des Arnauds, engendrera de nouveaux besoins de déplacements automobiles en raison de son éloignement du centre.